

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Programmation militaire 1997-2002.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4)

MM. Jacques Boyon, président de la commission de la défense, rapporteur ; Arthur Paecht, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le président.

Réserve de l'article 1^{er} et des amendements au rapport annexé à cet article jusqu'après les amendements portant articles additionnels après l'article 3.

Article 2 (p. 5)

MM. le rapporteur, Charles Millon, ministre de la défense ; Bertrand Cousin.

Adoption de l'article 2.

M. le président.

Après l'article 2 (p. 6)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Jean-Michel Boucheron. – Adoption.

Amendement n° 85 de la commission de la défense : MM. Charles Cova, le rapporteur. – Retrait.

Article 3 (p. 7)

Amendements identiques n°s 86 de la commission de la défense et 39 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 116 de M. Boucheron, avec le sous-amendement n° 117 de M. Boyon : MM. Jean-Michel Boucheron, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre.

Sous-amendement n° 118 du Gouvernement : MM. Jean-Michel Boucheron, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 118 ; adoption du sous-amendement n° 117 et de l'amendement n° 116 modifié.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 9)

Amendement n° 110 de M. Darrason : MM. Olivier Darrason, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Pierre Lellouche. – Adoption.

Amendement n° 87 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre.

Sous-amendement n° 119 du Gouvernement : M. le rapporteur. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 87 modifié.

Article 1^{er} et rapport annexé (*précédemment réservés*) (p. 12)

MM. Bertrand Cousin, Jean-François Calvo, Jean-Louis Borloo, le ministre, Patrice Martin-Lalande.

Amendements n°s 2 du Gouvernement et 89 de M. Mercieca : M. le ministre, Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Jean-Michel Boucheron, Pierre Favre. – Adoption de l'amendement n° 2 ; l'amendement n° 89 n'a plus d'objet.

Amendement n° 97 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 99 rectifié de M. Bonnet : MM. Yves Bonnet, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 120 du Gouvernement. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 99 rectifié, modifié.

Amendement n° 90 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 93 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 121 du Gouvernement : MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Jacques Baumel, Bertrand Cousin. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 93 modifié.

Amendements identiques n°s 54 de la commission des finances et 42 de M. Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 122 du Gouvernement : M. Bertrand Cousin. – Adoption du sous-amendement et des amendements identiques modifiés.

Amendements identiques n°s 55 de la commission de la défense et 44 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 98 de M. Bonnet : M. Yves Bonnet. – Retrait.

Amendements identiques n°s 57 de la commission de la défense et 47 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Retraits.

Amendements identiques n°s 58 de la commission de la défense et 43 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n°s 59 de la commission de la défense et 45 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n°s 56 corrigé de la commission de la défense et 48 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur. – Retraits.

Amendements identiques n°s 60 de la commission de la défense et 49 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 61 de la commission de la défense et 46 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Retraits.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 107 de M. Boyon : M. le rapporteur.

Amendement n° 105 de M. Boucheron : MM. le président, Jean-Michel Boucheron, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 107 rectifié.

M. Jean-Michel Boucheron.

Amendement n° 107 rectifié repris par M. Favre : M. Pierre Favre. – Adoption de l'amendement n° 107 rectifié ; l'amendement n° 105 n'a plus d'objet.

Amendement n° 4 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 113 de M. Boyon : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Jean-Michel Boucheron. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 8 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 9 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 11 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 63 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 12 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 13 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 14 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 15 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 16 corrigé du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 17 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 18 rectifié du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 109 de M. Cova : MM. Charles Cova, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 19 du Gouvernement : MM. Olivier Darrason, Paul Mercica, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 20 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, Pierre Lellouche.

Sous-amendement n° 125 de M. Lellouche : M. le ministre. – Adoption du sous-amendement et l'amendement n° 20 rectifié, modifié.

Amendement n° 112 de M. Colin : MM. Daniel Colin, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 95 de M. Darrason : MM. Olivier Darrason, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques nos 65 de la commission de la défense et 41 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Retraits.

Amendement n° 94 de M. Bertrand Cousin : M. Bertrand Cousin. – Retrait.

Amendements identiques nos 66 de la commission de la défense et 50 de M. Bertrand Cousin : MM. Bertrand Cousin, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 67 rectifié de la commission de la défense. – Adoption.

Amendement n° 96 de M. Darrason : MM. Olivier Darrason, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques nos 69 de la commission et 51 de M. Bertrand Cousin : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 102 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 103 de M. Favre, avec le sous-amendement n° 123 du Gouvernement : MM. Pierre Favre, le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 104 de M. Favre : MM. Pierre Favre, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

L'amendement n° 111 de M. Darrason est retiré ; le sous-amendement n° 115 de M. Godard n'a plus d'objet.

Amendements nos 71 de la commission de la défense et 24 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 24.

MM. le ministre, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 71.

M. Patrice Martin-Lalande.

Amendement n° 72 de la commission de la défense, avec le sous-amendement n° 124 du Gouvernement, et amendement n° 23 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 23.

M. le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 124 et de l'amendement n° 72 modifié.

Amendement n° 73 de la commission de la défense : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 92 rectifié de Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n° 26 de M. Martin-Lalande n'a plus d'objet.

Amendements nos 74 de la commission de la défense et 25 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 74 ; l'amendement n° 25 n'a plus d'objet.

Amendements identiques nos 75 de la commission de la défense et 27 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 76 de la commission de la défense : M. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

L'amendement n° 29 de M. Martin-Lalande est retiré.

Amendements nos 77 de la commission de la défense et 31 de M. Martin-Lalande : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait de l'amendement n° 31.

MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. – Rejet de l'amendement n° 77.

Amendements identiques nos 78 de la commission de la défense et 28 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 30 de M. Martin-Lalande : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait.

Amendements nos 79 de la commission de la défense et 32 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 32.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 79.

Amendement n° 35 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 35 rectifié.

Amendements identiques nos 82 de la commission de la défense et 36 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques nos 83 de la commission de la défense et 37 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques nos 84 de la commission de la défense et 38 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Retraits.

Amendement n° 21 corrigé du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Michel Boucheron. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} et du rapport annexé modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p.)

MM. René Galy-Dejean, le président,
Paul Mercieca,
Jean-Michel Boucheron,
Daniel Colin.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p.)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
MM. Michel Péricard, Gilles de Robien.

M. le ministre.

2. **Réglementation des télécommunications.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 61).

3. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 62).

4. **Ordre du jour** (p. 62).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

PROGRAMMATION MILITAIRE 1997-2002

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 (n^{os} 2766, 2827, 2826).

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jacques Boyon, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées, rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, au moment où va débiter la discussion des articles du projet de loi de programmation, je voudrais soulever un petit problème de fond.

Comme il y a deux ans, la discussion du projet de loi en commission a soulevé des difficultés de procédure, qui ne sont pas sans incidence sur le fond. Une douzaine d'amendements présentés à la commission, que celle-ci avait adoptés, portant soit sur les articles du projet de loi, soit sur le rapport annexé, ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution, conformément à l'article 98 de notre règlement.

Il est, bien sûr, conforme à l'esprit de la Constitution que l'Assemblée ne puisse par amendement augmenter le montant des crédits ou des effectifs figurant dans les articles de la loi. En revanche, l'irrecevabilité d'amendements tendant à modifier le rapport annexé, qui constitue l'essentiel du contenu de la programmation et qui débordé même de la programmation pour couvrir une période dite de planification allant jusqu'en 2015, soulève un débat de fond.

La loi de programmation n'est pas une loi de finances, que je sache. Ce n'est pas elle qui ouvre les crédits, mais les budgets votés chaque année. Le rapport, qui explicite la programmation en présentant des orientations générales, des objectifs physiques, des calendriers prévisionnels, ne comporte aucun chiffre.

Quand l'Assemblée cherche, par amendements, à modifier le texte de ce rapport pour corriger les priorités ou améliorer la cohérence des objectifs, elle n'entend pas pour autant augmenter les dépenses prévues. Si elle n'est pas autorisée à le faire, convenez que le débat sur la programmation est privé d'une large part de sa portée.

En résumé, je considère que l'article 40 ne devrait pas être opposable sur une loi de programmation ou, en tout cas, qu'il ne devrait l'être que sur les amendements à incidence financière directe.

Il me paraît donc nécessaire, pour que le Parlement puisse remplir pleinement son rôle en la matière, que, à l'initiative du président de notre assemblée, une réflexion soit conduite sur l'application de l'article 40 aux lois de programmation et que, au besoin, le Conseil constitutionnel soit consulté.

J'ajoute, notamment mon collègue Arthur Paecht, rapporteur pour avis de la commission des finances, que mon intervention n'est pas une critique des décisions du président de la commission des finances, dont je reconnais bien volontiers qu'il a cherché au contraire le plus possible à laisser se dérouler nos discussions en interprétant l'article 40 de la manière la plus compréhensive, notamment pour les éléments du rapport qui relèvent de la planification, au-delà de la programmation.

Pour éviter conflit ou polémique à l'avenir, je crois, monsieur le président, que la question doit être réglée de manière claire et écrite. J'ajoute que la commission de la défense unanime m'a mandaté pour faire cette demande.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Arthur Paecht, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai bien entendu les arguments avancés par le président Boyon et je le remercie d'avoir compris la démarche du président de la commission des finances, M. Méhaignerie.

Comme vous le savez, l'application de l'article 40 relève du président de la commission des finances et je ne suis pas habilité à répondre point par point à ce qui vient d'être dit, ni à engager ici – le président Boyon ne le souhaite pas d'ailleurs – un débat sur ce thème.

Toutefois, le président Méhaignerie, qui ne peut être présent parmi nous, m'a chargé de vous faire part de son point de vue dans l'hypothèse où cette question serait soulevée. Je vous en livre donc la teneur.

« Les règles de recevabilité financière, dit-il, m'ont obligé à déclarer irrecevables les amendements déposés par plusieurs d'entre vous, notamment M. Abrioux et M. Darrason, et adoptés par la commission de la défense,

amendements qui visaient à accélérer pendant la période de programmation le programme Tigre et le programme Rafale. L'anticipation de dépenses publiques constitue en effet une aggravation de charges publiques au regard de toute notre jurisprudence.

« La même jurisprudence applique l'article 40 aux lois de programmation et c'est pourquoi je n'ai pu, pour les amendements portant sur la programmation elle-même, être libéral, comme je l'ai été sur ceux concernant la planification à vingt ans, qui reste, à mon sens, purement indicative.

« J'ai de même dû opposer l'article 40 à un amendement de M. Martin-Lalande visant à accorder des avances remboursables aux industries de défense menant des opérations de diversification.

« M. Darrasson a également déposé deux amendements visant à faire bénéficier ces industries d'une partie des fonds CODEVI. Ceux-ci n'étant pas bonifiés par l'Etat, ces amendements sont recevables. »

M. le président. Monsieur Paecht, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter au nom du président de la commission des finances.

Monsieur le président de la commission de la défense, le président de la commission des finances a, en effet, appliqué à la loi de programmation militaire la jurisprudence qui fait autorité pour les lois de finances. Je ne manquerai pas de communiquer au président de l'Assemblée nationale vos remarques, et nous évoquerons ce problème en conférence des présidents.

A la demande du Gouvernement, l'article 1^{er} et les amendements au rapport annexé à cet article sont réservés jusqu'après les amendements portant articles additionnels après l'article 3.

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Les dépenses ordinaires et les dépenses en capital en autorisations de programme et en crédits de paiement, inscrites en loi de finances initiale du ministère de la défense, s'élèveront au cours de chacune des années de la loi de programmation à 185 milliards de francs constants, exprimés en francs 1995, à hauteur de 99 milliards de francs pour le titre III et de 86 milliards de francs pour les titres V et VI.

« Ces montants seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenu par la loi de finances pour chacune des années considérées. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Monsieur le ministre, au moment où nous allons discuter de l'article 2, je souhaite soulever une question qui préoccupe la commission de la défense et l'Assemblée tout entière.

Nous savons, je l'ai évoqué il y a quelques jours lors du débat sur la loi de règlement de 1994 devant le ministre chargé du budget, que la gestion des crédits d'équipement du ministère de la défense n'est pas très claire à ce jour, c'est le moins que l'on puisse dire. D'un côté, il existait au 1^{er} janvier 1996 et il existera au 31 décembre 1996 des reports de crédits. De l'autre, il existe à ce jour, et il existera encore vraisemblablement au 31 décembre 1996, ce que l'on appelle des reports de

charges. Derrière cette notion, inconnue du droit public financier, se dissimulent à la fois les impayés, qui donnent naissance aux intérêts moratoires qu'on a évoqués à plusieurs reprises dans ce débat et dans celui sur la loi de règlement, et des retards de facturation imposés aux industriels par des ordonnateurs qui savent qu'ils n'ont pas les moyens d'honorer les factures.

La loi de programmation a été présentée avec une grande volonté de clarté et de transparence, que nous avons souhaitées et que nous approuvons donc. Les efforts que vous avez réalisés en ce sens ont été compris et, croyez-moi, appréciés. Mais pour que cette clarté soit totale, l'application de la loi de programmation au 1^{er} janvier 1997 doit commencer sur des bases nettes. Il faut mettre les compteurs à zéro. Sinon, la première ou les premières annuités de la loi de programmation seront amputées par ce préciput du retard des années antérieures.

Il me semble donc indispensable qu'au 31 décembre 1996, une situation précise soit établie sur les reports de crédits et de charges, que la comptabilité privée appellerait « créanciers divers et factures à recevoir », et que le Parlement soit informé des conditions dans lesquelles le passé sera apuré sans que cela s'impute sur les crédits de la loi de programmation.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir de manière aussi précise que possible quels sont vos intentions et vos projets puisque, quand j'ai interrogé M. Lamassoure, le ministre chargé du budget, il y a trois jours, il m'a renvoyé vers vous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. M. le président Jacques Boyon vient de soulever l'un des problèmes qui dominent la programmation et la préparation budgétaire chaque année, et je ne peux que donner raison à son analyse et à son approche.

Je prends l'engagement, en tant que ministre de la défense, de présenter, avant la fin de l'année 1996, un état des reports de crédits et de charges pour mettre les compteurs à zéro, de façon que l'on sache ce qui est dû et ce que l'on peut encore utiliser et que l'on fasse une programmation sur des bases extrêmement solides. Il faut effectivement rompre avec les mauvaises habitudes. Nous voulons construire une armée en fonction des besoins et non pas des habitudes. Il devra en être de même pour les finances.

M. Pierre Favre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre. L'engagement que vous venez de prendre devant nous d'établir cet état des reports de crédits et des reports de charges est tout à fait positif et nous aidera tous, vous aussi bien que le Parlement, à suivre l'exécution correcte d'une loi de programmation franche et loyale. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. D'abord, je voudrais, au nom du groupe RPR, adresser un message d'amitié à M. Charles Millon, ministre de la défense. Hier et avant-hier, il nous

est apparu un peu comme un Saint-Sébastien percé de flèches (*Sourires*) non seulement par l'opposition, ce qui est bien naturel, mais également par une partie de la majorité. Il est à coup sûr la victime quelque peu expiatoire et emblématique de toutes les inquiétudes, de tous les regrets concernant un certain nombre de programmes d'armement, de toutes les menaces qui pèsent sur les sites. Peu d'entre nous, d'ailleurs, souhaiteraient prendre sa place dans ce contexte très difficile. Nous admirons son courage et sa détermination. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

L'article 2 du projet de loi établit le montant annuel des dépenses de défense à 185 milliards de francs pour chacune des six années à venir. Dans cette enveloppe, sont inscrits les crédits destinés à financer les études de la propulsion du second porte-avions, comme vous l'avez indiqué vous-même hier soir, monsieur le ministre, en réponse aux différents orateurs. Une somme de 200 millions serait prévue sur l'ensemble de cette programmation, ce qui correspond approximativement à 35 millions par an.

Il y a encore quelques mois, le problème de savoir si le second porte-avions serait équipé d'une propulsion nucléaire, diesel ou à turbine à gaz ne se posait pas. Il paraissait évident pour tous que le successeur du *Foch* serait construit selon les normes du *Charles-de-Gaulle*. Dans mon rapport d'information sur le groupe aéronaval, je m'étais d'ailleurs prononcé en ce sens.

En février dernier, un journaliste révélait l'existence de fissures sur les paniers de cuve du réacteur type installé à Cadarache, fissures qui appelleraient une importante modification des chaudières du *Charles-de-Gaulle* au prix d'un surcoût évalué, selon la même source, à 1 milliard de francs. Renseignements pris, les failles ne se trouvaient pas dans les chaudières nucléaires, mais dans la déontologie de ce journaliste aux conclusions hâtives et erronées. Le rapporteur de la commission des finances l'a très bien rappelé dans son avis, en détaillant les incidences modestes qu'auront sur le *Charles-de-Gaulle* les travaux de modification.

Ces prétendues révélations ont agité une polémique sur les modes de propulsion du futur porte-avions sans que l'on dispose d'informations sérieuses et objectives sur les coûts des différentes formules possibles. C'est pourquoi j'aimerais que les crédits prévus par la programmation servent d'emblée à la création d'une commission technique indépendante chargée de trancher cette question d'importance. Elle conditionne, en effet, l'architecture d'ensemble du porte-avions. Comme vous l'avez souligné vous-même, si la décision est prise de construire un deuxième porte-avions, il faudra que ce soit dès le début de la prochaine loi de programmation militaire.

Enfin, d'une manière plus générale, si nous comprenons que le Gouvernement, devant la situation financière désastreuse laissée par quatorze ans de présidence socialiste,...

M. Jean-Michel Boucheron. Heureusement que Balladur n'a été Premier ministre que deux ans !

M. Bertrand Cousin. ... ne parvienne pas à dégager les moyens suffisants pour mener à bien les différents programmes dans le cadre de cette loi de programmation militaire qui s'achève en 2002, en revanche, personne ne peut dire qu'il ne sera pas possible à la France, dont on a connu, à travers les âges, la puissance économique, la capacité de rebond dans les épreuves, de dégager les

moyens suffisants à l'horizon de 2015, c'est-à-dire dans vingt ans. Que ce soit dans le groupe aéronaval ou ailleurs, on a bien vu qu'il y a des discontinuités qui nuisent à notre crédibilité opérationnelle. Il faut qu'à l'horizon 2015, après cette période difficile, après ces étapes transitoires dues à l'état de nos finances, nous ayons une cohérence de l'ensemble de nos actes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vais appeler le premier des 103 amendements dont nous sommes saisis. Je crois que je suis dans mon rôle en vous demandant de tout faire pour que notre débat puisse s'achever ce matin. Il nous reste trois heures et demie. Je vous demande donc d'être brefs dans vos explications.

Après l'article 2

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les effectifs inscrits au budget du ministère de la défense, hors comptes de commerce, évolueront de la façon suivante de 1997 à 2002 :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Officiers	38 523	38 527	38 475	38 403	38 306	38 189
Sous-officiers...	213 369	211 532	208 842	205 234	202 353	199 296
Militaires du rang.....	52 216	60 054	68 643	76 606	84 239	92 527
Total des militaires de carrière ou sous contrat.....	304 108	310 113	315 960	320 243	324 898	330 012
Civils.....	74 875	76 241	77 929	79 964	81 796	83 023
Appelés et volontaires....	169 525	137 672	103 496	74 577	47 107	27 171
Total général ...	548 508	524 026	497 385	474 784	453 801	440 206

« Les effectifs des réserves sont fixés à 100 000 hommes à l'échéance de 2002. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Cet amendement vise à introduire dans le dispositif législatif un article additionnel présentant, sous la forme d'un tableau, l'évolution des différentes catégories de personnel du ministère de la défense au cours de chacune des six années couvertes par la programmation. En effet, dans l'attente des résultats du débat sur l'avenir du service national, le projet initial du Gouvernement avait laissé ouvertes les deux options : maintien du service obligatoire ou passage au volontariat.

Le débat sur le service national a révélé l'attachement des Français au maintien d'un lien entre la nation et son armée, et leur préférence pour un service volontaire. Le 28 mai, le Président de la République a donc proposé au pays qu'il soit progressivement mis fin, à compter du 1^{er} janvier 1997, au service national actuel de dix mois.

Un nouveau dispositif comportant une période obligatoire de courte durée et un service volontaire revêtant des formes civiles et militaires pourraient s'y substituer. Nous aurons l'occasion d'en reparler, puisqu'un projet de loi, qui sera élaboré durant les prochains mois, sera soumis au Parlement à l'automne.

Cette option étant retenue, il est possible et nécessaire d'arrêter le nombre de postes qui seront occupés durant la période couverte par la loi de programmation, soit par des appelés du service national actuel, soit, progressivement, par des volontaires.

Il vous est donc proposé d'insérer dans le texte un tableau retraçant l'évolution des effectifs inscrits au budget du ministère de la défense entre 1997 et 2002. Ce tableau est très proche du tableau d'effectifs correspondant à l'hypothèse du service volontaire exposée dans le rapport annexé. Les modifications qui ont été apportées sont liées à la prise en compte par les armées de l'organisation du « rendez-vous citoyen », qui ne faisait pas partie des options initialement envisagées par le Gouvernement. Elles sont financées sous enveloppe par redéploiement à partir des crédits de fonctionnement.

Le même article additionnel prévoit que les effectifs des réserves sont, comme je l'ai indiqué hier, fixés à 100 000 hommes à l'échéance de 2002.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, comme la totalité des amendements du Gouvernement, est la traduction, dans le texte de loi et dans le rapport annexé, de la décision de la professionnalisation de nos armées et de l'abandon du service national obligatoire. Nous en avons longuement débattu hier. Je n'ai rien de plus à ajouter, sinon que la commission de la défense a donné son accord à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. La commission des finances a examiné cet amendement et elle l'a adopté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Nous voterons contre cet amendement pour deux raisons évidentes.

La première raison est de fond : nous ne croyons pas que le « rendez-vous citoyen » soit une forme de conscription. En fait, cet amendement revient à décider de l'institution de l'armée de métier.

La deuxième raison est que, en faisant voter cet amendement, le Gouvernement clôt de façon définitive le débat sur la conscription et l'armée de métier, alors qu'une loi sur le sujet doit être présentée en octobre. Je trouve anormal qu'un tel débat soit clos par un amendement à la loi de programmation militaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je connais bien la position de M. Boucheron, mais j'avoue que je suis surpris qu'il utilise cette argumentation pour justifier son vote contre, alors que cet article additionnel sera le seul article du projet à comporter une rubrique « appelés et volontaires ».

M. Jean-Michel Boucheron. Cela expliquera mes votes futurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, et M. Cova ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le droit à une deuxième période de carrière professionnelle accomplie dans la vie civile accompagnera la nécessité de reconversion qui touche un nombre élevé de militaires. La pension des militaires retraités ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension du régime général de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Si M. Boyon en est d'accord, je souhaiterais retirer cet amendement. Je défendrai la disposition qu'il propose au moment où sera appelé l'amendement n° 109, qui porte sur le rapport annexé et qui est identique à celui-ci.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je comprends bien les raisons qui conduisent M. Cova à retirer son amendement, mais je voudrais signaler d'ores et déjà qu'il s'agit de la reprise d'une disposition qui était inscrite dans le rapport annexé à la précédente loi de programmation. Malheureusement, le principe énoncé par cette disposition n'a pas trouvé sa traduction dans une loi, ce qui lui aurait donné la portée qu'il doit avoir.

J'espère que M. le ministre acceptera tout à l'heure non seulement que la disposition figurant dans cet amendement soit insérée dans le rapport annexé, mais aussi qu'elle soit reprise dans le texte relatif aux mesures d'accompagnement de la professionnalisation.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Je défendrai cette disposition tout à l'heure et je demanderai à M. le ministre, comme vient de le rappeler Jacques Boyon, qu'elle soit reprise dans un texte de loi et non pas seulement dans un rapport annexé.

M. le président. Nous l'avons compris.

L'amendement n° 85 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, lors du dépôt du projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 86 et 39.

L'amendement n° 86 est présenté par M. Boyon, rapporteur et M. Martin-Lalande ; l'amendement n° 39 est présenté par M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 3 par les mots : "et des mesures d'accompagnement économique et social." »

La parole est à M. Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Il s'agit, par ces amendements, de faire en sorte que le rapport qui sera présenté au Parlement chaque année sur l'exécution de la loi de

programmation militaire porte aussi sur les mesures d'accompagnement économique et social, et ce pour trois raisons principales.

D'abord, pour exploiter la nouveauté de cette loi de programmation militaire qu'est le volet accompagnement.

Ensuite, pour permettre au Parlement d'avoir une vision globale de la politique d'accompagnement, aussi bien celle conduite à l'initiative ou avec le concours de l'Etat que celle menée par les autres partenaires sans participation de l'Etat : entreprises, collectivités territoriales, organismes consulaires.

Enfin, pour permettre de tirer les enseignements des mesures expérimentales prévues afin d'envisager leur éventuelle extension dans d'autres domaines.

M. le président. La commission, je suppose, est favorable ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 86 et 39.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Boucheron a présenté un amendement, n^o 116, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Tous les deux ans, à l'occasion du dépôt du rapport annuel, un débat sera organisé au Parlement sur l'exécution de la loi de programmation militaire. »

Sur cet amendement, M. Boyon a présenté un sous-amendement, n^o 117, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 116, après les mots : "rapport annuel", insérer les mots : "qui pourra inclure une révision des échéanciers des programmes industriels." »

La parole est à M. Jean-Michel Boucheron, pour soutenir l'amendement n^o 116.

M. Jean-Michel Boucheron. L'article 3 dispose que le Gouvernement devra présenter chaque année au Parlement un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire. Cela me paraît normal.

Mon amendement vise simplement à faire en sorte que, une fois tous les deux ans, à l'occasion du dépôt du rapport annuel, un débat puisse être organisé au Parlement sur l'exécution de la loi de programmation militaire. Dans mon esprit, il s'agira d'ailleurs beaucoup plus d'un débat de « recalage », compte tenu du fait que les évolutions géostratégiques sur une période de deux ans ne sont pas négligeables. Un tel débat permettra de vérifier s'il y a un consensus national sur les questions essentielles.

Que ce débat donne lieu à un vote ou non c'est, à mon avis, sans importance ; l'important est que le débat ait lieu. Que celui se déroule tous les deux ans ou tous les ans, je laisse au Gouvernement et à la commission le soin d'en juger.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour donner son avis sur l'amendement n^o 116 et soutenir le sous-amendement n^o 117.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a accepté l'amendement n^o 116, même si elle n'a pas pu le faire sien compte tenu de la date à laquelle il a été déposé.

Pour ma part, je souhaiterais le compléter de façon que le rapport annuel sur l'exécution de la loi de programmation puisse « inclure une révision des échéanciers des programmes industriels ». C'est la reprise mot pour mot, monsieur le ministre, des termes qui figuraient dans un communiqué que vous avez publié à la suite d'une audience que vous avez accordée au ministre qui préside le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, à un certain nombre de parlementaires et à des délégués du comité central d'entreprise d'Eurocopter.

Vous nous avez dit hier que les chiffres de la programmation avaient été établis sur une base qui ne prenait pas en compte les économies de coûts que vous souhaitez réaliser au cours des prochaines années. Or si de telles économies sont effectivement réalisées, cela pourra redonner une certaine souplesse, une certaine marge de manœuvre financière à la programmation, et permettre, tout en restant dans l'enveloppe globale que nous avons votée tout à l'heure, d'accélérer la réalisation de certains programmes.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez confirmer que vous êtes prêt à proposer des révisions d'échéanciers de programmes à l'occasion de la présentation des rapports annuels d'exécution de la loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. J'interviendrai à titre personnel, puisque la commission des finances n'a examiné ni l'amendement n^o 116 ni le sous-amendement n^o 117.

Je comprends très bien les motivations de leurs auteurs. Il s'agit de dispositions qui vont apparemment dans le bon sens. Mais si on les adoptait, on réintroduirait dans la loi de programmation une notion qui n'y figure plus, celle d'actualisation.

En fait, chaque année, au cours de la discussion budgétaire, le Parlement examine les propositions du Gouvernement. Je trouve les dispositions qui nous sont proposées un peu redondantes. Si le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement et au sous-amendement, je ne serai pas plus royaliste que le roi. Mais cela fera encore des rapports supplémentaires dont je ne vois pas l'utilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 116 et le sous-amendement n^o 117 ?

M. ministre de la défense. Je vais présenter une proposition de synthèse, qui devrait recueillir l'accord de chacun.

D'abord, j'accepte le sous-amendement présenté par le président Boyon. Comme je l'ai précisé hier, je suis d'accord pour inclure dans le rapport annuel une révision des échéanciers de programmes industriels en fonction des gains de productivité qui auront été constatés par la Délégation générale pour l'armement.

Toutefois, comme cela alourdira la procédure d'établissement du rapport qui sera présenté lors du débat sur l'exécution de la loi de programmation, je suggère que ce débat ait lieu tous les trois ans.

M. Jean-Michel Boucheron. Cela veut dire qu'il n'aura lieu qu'une seule fois !

M. le président. Monsieur le ministre, vous présentez donc un sous-amendement à l'amendement n^o 116 de M. Boucheron ?

M. le ministre de la défense. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Sur l'amendement n° 116, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 116, substituer au chiffre : "deux", le chiffre : "trois". »

La parole est à M. Jean-Michel Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Je comprends bien la remarque de M. le ministre. Cela étant, dans mon esprit, un tel débat a pour objet, non de procéder à une réactualisation de la loi de programmation militaire, mais de débattre au fond et d'examiner le degré d'exécution de cette loi, ce qui dépasse, monsieur Paecht, le cadre du simple rapport budgétaire annuel.

Si le Parlement débat tous les trois ans, cela signifie qu'il ne débattera qu'une seule fois de l'exécution de la loi de programmation, puisque la sixième année est consacrée à la préparation de la loi suivante.

J'aurais préféré, monsieur le ministre, que ce débat ait lieu tous les deux ans. Vous avez dit avant-hier à de nombreux parlementaires que vous étiez partisan d'un débat profond et dense sur ce sujet : acceptez ma proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je ne chercherai pas à créer un conflit sur ce point. J'ai proposé que le débat ait lieu tous les trois ans car la procédure d'établissement du rapport sera plus lourde. Si vous préférez que ce débat ait lieu tous les deux ans, je demanderai à mes services de se plier à la volonté du législateur. Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Michel Boucheron. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 118.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 117.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116, modifié par le sous-amendement n° 117.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. M. Darrason a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa du présent article, les dépôts susmentionnés peuvent également permettre, dans la limite de 5 p. 100, appréciée éta-

blissement par établissement, de l'encours des comptes visés à l'article 5, le financement jusqu'au 31 décembre 1998 des dépenses nouvelles d'investissement des entreprises, lorsque ces dépenses sont destinées à l'industrialisation des matériels aéronautiques militaires exportés et lorsqu'elles sont effectuées au profit de petites et moyennes entreprises. »

La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Cet amendement résulte de l'analyse que nous avons faite dans la discussion générale et du contenu même de l'article 1^{er} tel qu'il nous est présenté.

Je suis de ceux qui considèrent que, dans un certain nombre de secteurs, notamment dans celui de l'aéronautique, les commandes sont insuffisantes, ce qui est particulièrement préjudiciable aux entreprises, aux emplois et à l'exportation.

Le fait que deux programmes, dont le ministre a lui-même reconnu qu'ils étaient majeurs – le programme Rafale et le programme Tigre –, ne soient pas dotés de façon suffisante dans le cadre de la loi de programmation militaire que nous examinons nous a conduits, dans un premier temps, à rechercher un accroissement des dotations. Pour cela, nous avons déposé des amendements portant sur les deux programmes que je viens de citer, amendements qui ont été repris par la commission de la défense mais qui ont été écartés en application de l'article 40 de la Constitution.

Dans ces conditions, et compte tenu de cette impossibilité de discuter du fond des choses, nous avons pensé qu'il était possible d'aider le Gouvernement en essayant de trouver des ressources extrabudgétaires, d'autant qu'il s'agit d'une loi de programmation militaire et pas simplement d'une loi de programmation budgétaire. Et ces ressources, nous les avons trouvées dans des financements bancaires.

J'observe d'ailleurs que l'annonce que nous a faite hier le ministre à propos de l'avion de transport futur va vraisemblablement conduire les entreprises, notamment les entreprises françaises comme Aérospatiale, à recourir à des financements privés, bancaires ou publics. Notre souci est donc aussi celui du Gouvernement.

Dans ces conditions, il nous a semblé utile – et nous avons d'ailleurs agi en accord avec la commission des finances et son président – d'essayer de trouver une formule astucieuse et peu coûteuse pour obtenir des financements. Cette formule a déjà été utilisée récemment et repose sur une idée simple : il s'agit de faire appel aux fonds CODEVI, qui sont aujourd'hui récoltés par les banques avec la garantie du Gouvernement, fonds dont le montant est particulièrement élevé, puisqu'il atteint près de 168 milliards de francs, mais qui sont insuffisamment utilisés.

Les bénéficiaires de ces fonds sont, vous le savez, les petites et moyennes entreprises. D'où l'idée simple – mais les idées simples sont parfois bonnes idées – d'étendre l'utilisation de ces fonds CODEVI au bénéfice des petites et moyennes entreprises qui font partie du secteur aéronautique ; l'un de mes collègues a, lui, suggéré une telle extension dans le secteur naval.

L'idée est la suivante : pour faire avancer les programmes, pour faire en sorte que l'armée française soit plus rapidement dotée – ce qui permettra d'enclencher le mécanisme des exportations, lesquelles concourront à une baisse du prix nominal et marginal de chacun des modèles fabriqués – nous proposons que les entreprises

puissent mobiliser des fonds CODEVI. Cela ne serait possible que dans une limite de 5 p. 100 de l'ensemble des fonds, ce qui représenterait tout de même une possibilité de prêts de 8,5 milliards. Les fonds mobilisés par les entreprises donneurs d'ordres serviraient exclusivement aux PME qui, comme vous le savez, sont celles qui sont sollicitées lors du lancement des industrialisations.

Je rappelle que le programme Rafale concerne près de 1 500 entreprises et 40 000 emplois, et que les chiffres sont comparables pour le programme mis en œuvre par Eurocopter. Dans l'un et l'autre cas, des PME sont concernées.

Autrement dit, notre objectif est le secteur des PME et l'exportation, sans remettre en cause les choix budgétaires du Gouvernement, que nous comprenons même si nous ne partageons pas totalement les priorités qu'il a affichées. C'est pourquoi nous proposons cet amendement responsable, tourné vers l'emploi et l'exportation. Je ne comprendrais pas qu'il ne reçoive pas l'aval du Gouvernement.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que des dispositions semblables ont été examinées dans le cadre de ce que l'on appelle les « fenêtres législatives parlementaires ». Nous avons en effet adopté une proposition de loi de notre collègue Gest permettant l'utilisation des fonds CODEVI par les collectivités locales.

Je crains que l'on nous impose, une fois de plus, l'*imperium* du ministère des finances, qui est de plus en plus pesant, y compris en matière de défense, et que l'on nous oppose une fin de non-recevoir pour des raisons de principe, ou peut-être par esprit de revanche. Mais je vous demande, mes chers collègues, de prendre vos responsabilités.

Cet amendement n'aurait pas de coût budgétaire, puisqu'il s'agit de mobiliser des fonds qui sont disponibles. Une telle disposition profiterait aux petites et moyennes entreprises, favoriserait l'exportation et permettrait de doter plus rapidement l'armée française de matériels, dans tous les secteurs, ce que les contraintes budgétaires ne permettent pas aujourd'hui au Gouvernement de faire.

M. le président. Je renouvelle mon appel à la brièveté. Sinon, nous ne parviendrons jamais à examiner, ce matin, la centaine d'amendements qui nous reste.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 110 ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Vous avez raison, monsieur le président, de nous inciter à être brefs, mais cet amendement est l'un des plus importants.

Depuis bien longtemps, nous butons sur le problème suivant : l'industrie de défense ne peut pas compter exclusivement sur le budget du ministère de la défense pour financer son développement, ses activités et ses efforts d'exportation. Nous cherchons donc des moyens extra-budgétaires. Cet amendement ouvre une piste, qui a d'ailleurs été évoquée avec le président de la commission des finances, comme l'a très bien rappelé Olivier Darrason. Je souhaite qu'il soit adopté, car il est susceptible d'apporter un financement supplémentaire à celui prévu par le projet de loi de programmation, que nous avons jugé un peu insuffisant.

Je demande donc à l'Assemblée de voter cet amendement auquel la commission de la défense a apporté son soutien chaleureux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. J'ai indiqué tout à l'heure à l'Assemblée les raisons qui avaient poussé le président Méhaignerie à déclarer cet amendement recevable. Mais, bien entendu, il n'est pas allé au-delà.

A titre personnel, je suis favorable à cet amendement, car il ouvre effectivement une piste intéressante. Il n'en pose pas moins un problème de fond. La loi Gest que nous avons adoptée intéresse directement les PME-PMI. Or il s'agit maintenant d'étendre le dispositif aux ensembliers. C'est une très bonne initiative, me semble-t-il, car ces ensembliers répercuteront sur leurs sous-traitants, dont les critères correspondent à ceux des PME, un nombre non négligeable d'heures de travail. Cela dit, l'adoption de cet amendement nécessitera sans aucun doute un aménagement de la loi Gest.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le mérite de cet amendement est de poser le problème du financement de l'industrie aéronautique et de l'armement en général. Il est bien évident que, compte tenu de nos ambitions et de notre volonté de développer l'exportation, il faudra des crédits pour les petites et moyennes entreprises et pour les grandes entreprises, ensembliers ou systémiers. Mais il existe des circuits de financement spécifiques.

Pour les grandes entreprises, il y a le marché financier. Elles savent très bien comment faire financer certains programmes ou investissements, qu'elles soient cotées en bourse ou qu'elles aient accès à un marché financier spécialisé.

Quant aux petites et moyennes entreprises, elles peuvent profiter de la procédure mise en place par la loi Gest, pour reprendre l'expression d'Arthur Paecht, qui leur permet d'avoir recours aux ressources CODEVI, qu'elles appartiennent ou non au secteur de l'armement.

Je crains que cet amendement n'ouvre trop le dispositif. En effet, je suis convaincu que les grands ensembliers et systémiers sauront mieux faire leurs dossiers, parce qu'ils sont mieux équipés que les petites et moyennes entreprises. Les ressources CODEVI risquent d'être détournées à leur profit alors qu'ils ont déjà la possibilité de s'alimenter sur le marché financier et cette source de financement risque d'être asséchée.

Je vous demande donc d'être très prudents, car le mieux est l'ennemi du bien. L'enfer est pavé de bonnes intentions, et je crains que l'adoption de cet amendement n'ait pas les conséquences souhaitées par son auteur, qui poursuit un objectif tout à fait honorable.

Pour toutes ces raisons, je suis très réservé.

M. le président. Cela signifie-il, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas d'accord avec l'amendement ?

M. le ministre de la défense. J'y suis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je vais tenter de réconcilier les deux points de vue.

Comme M. Darrason et la commission de la défense, je suis sensible au problème de financement des PME. Mais en même temps, comme M. le ministre de la défense, je crains que des fonds supposés aider les PME pour leur développement et l'exportation en fait ne soient en fait canalisés vers des grands groupes d'armement, des groupes « systémiers » qui peuvent se financer ailleurs.

Je crois que l'ambiguïté tient à la rédaction même du texte et, pour la lever, je propose de préciser que les dépenses nouvelles d'investissement des entreprises devront être effectuées « par » de petites et moyennes entreprises, et non pas à leur profit.

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Je note avec satisfaction et gratitude que le président de la commission de la défense et le rapporteur de la commission des finances sont favorables à cet amendement. Je ne pense pas qu'ils le soient simplement par solidarité. Trouver des solutions à de tels problèmes est en effet fondamentalement le rôle du Parlement, qui voit sa tâche compliquée par l'article 40 de la Constitution.

Les CODEVI sont des fonds récoltés par le système bancaire traditionnel au profit des petites et moyennes entreprises. C'est précisément parce que celles-ci ont des difficultés pour bénéficier directement de prêts, dont le montant est naturellement fonction des programmes, c'est-à-dire relativement faibles, que notre collègue Gest avait proposé que ce soient les collectivités locales elles-mêmes qui puissent emprunter, dans la limite de 10 p. 100 des 168 milliards dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire de 16 milliards, au profit des petites et moyennes entreprises. Mon amendement reprend ce dispositif, mot pour mot, en substituant aux collectivités locales les ensembliers ou les systémiers, dont les prestations ne représentent en général que 20 p. 100 au maximum du prix du programme – les petites et moyennes entreprises interviennent donc pour 80 p. 100 du prix –, mais qui peuvent ensuite fédérer l'ensemble des choses au profit des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, limiter à 5 p. 100 de l'ensemble des fonds récoltés par les CODEVI, soit 8,5 milliards sur 168 milliards, les crédits ainsi utilisés devrait être de nature à rassurer le ministre. Le risque de dérapage est extrêmement faible. Il y aura le contrôle du plafond et celui de la destination réelle des fonds, qui devront être destinés aux petites et moyennes entreprises et à l'exportation. Franchement, ce système me paraît tout à fait responsable et même astucieux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. J'ai bien senti que l'opposition de M. le ministre à cet amendement, dont il sait bien ce qu'il peut apporter à l'industrie de défense, n'était pas ferme et inébranlable, puisqu'il nous a fait part de ses réserves avant de nous dire qu'il était plutôt contre. Je souhaite donc qu'il laisse aujourd'hui la porte ouverte à cette piste, que nous explorons. La discussion se poursuivra au Sénat, puis en commission mixte paritaire.

Nous comprenons bien les inquiétudes de M. le ministre, car nous non plus ne voulons pas que les fonds des CODEVI dérivent vers les grands ensembliers. Mais je crois que l'on peut faire confiance au Sénat, puis au ministère des finances, pour apaiser ces craintes. Je souhaite donc que M. le ministre de la défense nous laisse la possibilité d'explorer plus à fond ce dispositif, qui n'a été proposé que très tardivement. Il faut en effet parfois chercher longtemps avant de trouver une piste ; c'est ce qui s'est passé. Alors, ne nous claquez pas la porte au nez, monsieur le ministre, s'il vous plaît !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Vous avez pu constater que je ne vous avais pas claqué la porte au nez, puisque j'ai dit que j'étais « réservé ».

Si vous me demandez un délai pour pouvoir procéder à des vérifications, à des études, avant de prendre une décision, soit au Sénat, soit en commission mixte paritaire, je ne peux que vous répondre par l'affirmative. Mais en l'absence d'élément nouveau, il me paraît problématique et même dangereux d'accepter cet amendement en l'état. Je reviendrai donc sur ce dossier au moment de l'examen du texte par la commission mixte paritaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, lors du dépôt du projet de loi de finances pour 1997, un rapport sur les mesures d'aide et de soutien à l'exportation des matériels de défense. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Monsieur le ministre, nous avons été frappés par l'importance que vous accordiez aux problèmes de l'exportation dans votre présentation initiale du projet de loi et hier encore dans les réponses que vous avez bien voulu nous faire. Vous rejoignez ainsi une préoccupation constante de la commission de la défense depuis deux ans. Je souhaite donc que vous acceptiez cet amendement qui vous invite à nous présenter, lors du dépôt du projet de loi de finances pour 1997, un rapport dans lequel apparaîtraient les mesures d'aide et de soutien à l'exportation des matériels de défense.

J'ai indiqué dans mon rapport que, de tous les pays exportateurs d'armement, la France était celui dont la panoplie était devenue la plus pauvre parce que toutes les mesures d'aide et de soutien ont disparu ou sont tombées en désuétude. Je souhaite donc que nous puissions revoir l'ensemble de ce dossier et trouver des mesures permettant, dans le même esprit que celui dont est inspiré l'amendement précédent, de donner des moyens financiers supplémentaires à l'industrie de défense pour qu'elle soit plus présente sur les marchés à l'exportation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. A titre personnel, je tiens à m'associer à la proposition du président Boyon, étant entendu que le rapport en question présentera un caractère relativement global et qu'il ne mettra pas en cause la confidentialité de certaines informations touchant les entreprises, ce qui pourrait présenter des risques certains.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement est tout à fait favorable à la proposition du président Boyon. Toutefois, pour une raison de délai, je présenterai un sous-amendement visant à substituer aux mots : « lors du dépôt du projet de loi de finances pour 1997 » – c'est très proche – les mots : « avant la fin de l'année 1996 », afin de laisser le temps à celles et à ceux qui travaillent aujourd'hui sur ce sujet d'arriver au terme de leurs travaux.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement sur ce sujet d'un sous-amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 87, substituer aux mots : "lors du dépôt du projet de loi de finances pour 1997", les mots : "avant la fin de l'année 1996". »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse et la conclusion de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 119.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87, modifié par le sous-amendement n° 119. est adopté.)

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1^{er} et rapport annexé *(précédemment réservés)*

M. le président. Nous en revenons à l'article 1^{er} et aux amendements au rapport annexé à cet article, précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui fixe les orientations relatives à la politique de défense et aux moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 1997-2002. »

Je donne maintenant lecture du rapport annexé à l'article 1^{er} :

RAPPORT ANNEXÉ

Introduction

« Le Président de la République a décidé d'engager une réforme majeure de nos moyens de défense, comparable par son ampleur à celle du début des années 1960, qui, sous l'impulsion du général de Gaulle, fut à l'origine d'une modernisation de nos armées et de la réalisation des forces nucléaires françaises.

« C'est un outil de défense rénové, adapté à l'environnement transformé, décrit dans le Livre blanc sur la Défense de 1994, et anticipant les évolutions du début du siècle prochain, qui a fait l'objet d'une planification à l'horizon 2015.

« Une telle réforme requiert une approche globale, harmonisant doctrine, effectifs, équipements et politique industrielle. Il n'est pas un secteur de la défense qui ne soit concerné par cette mutation.

« La planification et la programmation militaire pour les six prochaines années consacrent le passage progressif à une armée professionnelle. Cette orientation, qui implique la disparition du service militaire dans sa forme actuelle, entraîne des conséquences importantes sur le format des forces armées, leur réorganisation et la restructuration de notre défense. Elle pose la question de l'avenir du service national.

« Le modèle d'armée professionnelle exposé dans la présente loi suppose, en tout état de cause, qu'un certain nombre de jeunes Français effectuent un service dans les

forces armées, à titre volontaire ou dans le cadre d'un nouveau service national obligatoire. Cependant, le service militaire ne constituera plus une ressource majeure pour les effectifs de nos armées.

« La redéfinition de nos moyens de défense s'inscrit dans un contexte de maîtrise des finances publiques, avec le souci non seulement de limiter à un niveau raisonnable les crédits consacrés par l'Etat à sa défense, mais aussi d'édifier une défense plus efficace et moins coûteuse. Une enveloppe de ressources annuelle de 185 millions de francs constants 1995 a été retenue. Elle permet sans conteste de maintenir la France parmi les premières nations d'Europe dans le domaine de la défense.

« La loi de programmation repose sur un double objectif : la réussite de la professionnalisation et de la réorganisation des forces armées ; la poursuite de la modernisation des forces. Elle accorde une attention particulière au personnel et aux conséquences des restructurations militaires et industrielles qui devront être mises en œuvre. Une politique d'accompagnement économique et social est définie à cette fin.

« Le dispositif législatif nécessaire à la conduite d'ensemble de la réforme comportera donc, outre la présente loi de programmation, une loi sur le service national, une loi portant organisation générale de la réserve ainsi qu'une loi fixant les mesures propres à faciliter l'exécution de la présente loi de programmation en matière de personnel.

1. Vers un nouveau modèle d'armée

1.1. Un environnement stratégique transformé et toujours dangereux

« L'effondrement de l'Union soviétique et la dissolution du Pacte de Varsovie ont mis fin à la division de l'Europe en deux blocs rivaux et à la menace militaire massive qui existait à nos frontières et à celles de nos alliés. Il subsiste cependant à l'Est de l'Europe, et pour de longues années encore, des arsenaux militaires surdimensionnés, dont le contrôle demeure une source de préoccupation.

« En Europe, il n'existe plus de source de conflit majeur, mais la paix demeure fragile. L'apparition de tensions, liées à des désaccords frontaliers, au statut de certaines minorités ou à des rivalités interethniques ne peut être ignorée. Ces tensions peuvent donner naissance à des conflits armés susceptibles de s'étendre s'ils ne sont pas maîtrisés à temps.

« Au-delà des frontières de l'Europe, les ambitions de certaines puissances régionales ou la prolifération d'armes de destruction massive peuvent représenter des risques réels pour la paix dans le monde et la sécurité de notre pays, en dépit des progrès dans l'élaboration d'instruments de prévention internationale (conventions sur l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques, projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires).

« Cette situation est particulièrement dangereuse dans les zones, comme au Moyen-Orient ou en Asie, dépourvues d'organisations ou de traités multilatéraux instaurant une coopération active dans le domaine de la sécurité et du règlement pacifique des différends.

« Par ailleurs, notre politique de défense doit également prendre en compte un certain nombre de menaces ne s'exerçant pas dans le cadre des rapports interétatiques traditionnels, qu'il s'agisse de l'activité de mouvements nationalistes et terroristes, à supprimer des progrès du crime organisé, des trafics d'armes et de drogue.

« Si nos frontières sont aujourd'hui en paix, le monde qui nous entoure ne l'est pas. Une attitude vigilante s'impose donc. La France doit maintenir sa garde et conserver les moyens de sa défense et de sa sécurité.

1.2. *Cadre politique et grands choix internationaux*

1.2.1. *Les objectifs*

« Dans le nouvel équilibre résultant des changements de l'environnement international, le premier objectif de notre défense est de protéger :

« – nos intérêts vitaux, en toutes circonstances, quelle que soit l'origine ou la nature des menaces ; l'intégrité du territoire national et de ses approches aériennes et maritimes, le libre exercice de notre souveraineté et la protection de la population en constituent le cœur ;

« – nos intérêts stratégiques, qui résident prioritairement dans le maintien de la paix sur le continent européen et les zones qui le bordent, notamment la Méditerranée, ainsi que dans la préservation des espaces essentiels à notre activité économique et à la liberté de nos échanges ;

« – enfin, nos intérêts de puissance consciente de ses responsabilités dans le monde, membre permanent du conseil de sécurité et dotée de l'arme nucléaire.

« Depuis le début de la V^e République, la politique de défense de la France allie préservation de l'autonomie stratégique et respect des solidarités. Le défi à venir sera de lui donner sa dimension européenne.

1.2.2. *Le renforcement des solidarités européenne et atlantique*

« Aujourd'hui moins que jamais, la défense de la France ne doit être conçue comme un repli sur soi : elle s'inscrit dans une perspective européenne et internationale.

« La politique de défense servira la construction d'une défense européenne crédible, à la fois bras armé de l'Union européenne et moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance. En Europe, la France, membre de l'Union européenne, de l'Alliance atlantique et de l'UEO, est en effet au cœur de ce réseau de solidarités qui tendent à faire de notre continent un espace stratégique commun.

« La solidarité européenne tient d'abord pour la France à sa relation privilégiée avec l'Allemagne. La relation franco-allemande en matière de défense et de sécurité, fondée sur le Traité de l'Élysée du 22 janvier 1963 et le protocole de 1988, est une priorité ancienne et solidement établie de notre politique. Depuis lors, cette coopération n'a cessé de s'approfondir, tant dans le domaine militaire, avec le corps européen dont les deux pays sont à l'origine, que dans le domaine de l'armement, où l'Allemagne est notre premier partenaire, avec la structure commune de coopération récemment mise en place.

« Un partenariat privilégié nous lie également au Royaume-Uni, notamment dans le domaine nucléaire. La coopération entre les deux puissances nucléaires européennes de l'Alliance atlantique permet un renforcement mutuel de la dissuasion et consolide la contribution européenne à la dissuasion globale. Dans le domaine des forces classiques, la coopération entre les armées n'a cessé de se développer. Elle s'est manifestée dans le domaine aérien par la création du Groupe aérien européen (GAE).

« La coopération européenne repose aussi sur un réseau de coopérations multilatérales qui associent, en particulier, les pays de la Méditerranée, aussi bien dans les domaines opérationnels qu'industriels.

« Les progrès de la construction européenne ont renforcé les liens politiques, économiques et sociaux entre les Etats intéressés, à un point tel que leurs intérêts de sécurité sont devenus difficiles à distinguer. La France souhaite donc la mise en place, sous l'autorité du Conseil européen, d'une politique commune de sécurité et de défense ambitieuse. Dans le même esprit, elle souhaite constituer avec ses partenaires européens une base industrielle et technologique commune, composante à part entière de l'identité européenne en matière de défense.

« Notre vision de l'Alliance atlantique elle-même est européenne. Fondée sur une solidarité entre tous les alliés et singulièrement sur l'engagement des Etats-Unis, l'Alliance demeure, pour la France comme pour ses partenaires, une garantie indispensable pour l'équilibre et la sécurité en Europe. Le développement des capacités politiques et militaires des Européens et le renforcement du pilier européen de l'OTAN sont les deux volets indissociables d'une même politique.

« La France entend participer pleinement à la réforme de l'Alliance ; son engagement futur dans l'Alliance renouvelée dépendra des adaptations qui seront décidées et du degré de responsabilité que les Européens pourront effectivement y exercer dans le cadre d'un nouveau partenariat transatlantique. Les Européens devront pouvoir mener, y compris avec les moyens de l'Alliance, une opération militaire sous leur responsabilité.

1.2.3. *Les responsabilités internationales de la France*

« Membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU et puissance nucléaire, la France a enfin des responsabilités à assumer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, ainsi que des engagements de solidarité à respecter en Afrique et au Moyen-Orient.

« Depuis la fin de la "guerre froide", elle a sensiblement accru sa contribution aux opérations de maintien de la paix et les forces armées ont été fortement sollicitées à ce titre.

1.2.4. *Les cadres d'engagement*

« La conjonction de ces intérêts, de ces solidarités et de ces responsabilités définit les cadres d'engagement possible de nos forces.

« Il convient, en premier lieu, de prévoir la participation des armées à la protection et à la sécurité du territoire national et de ses approches, notamment dans l'hypothèse d'une entreprise de déstabilisation ou d'une vaste campagne de terrorisme.

« Il nous faut également pouvoir agir, sur une base nationale ou éventuellement multinationale, pour la défense d'intérêts nationaux menacés, ou au titre de la mise en œuvre des accords de défense conclus avec des pays amis, en Afrique ou au Moyen-Orient.

« En troisième lieu, l'action dans le cadre de l'Alliance atlantique ou de l'Union de l'Europe occidentale doit être désormais conçue moins dans l'éventualité d'une menace du type de celle qu'a longtemps exercée l'URSS, qu'en cas de conflit régional mettant en jeu nos obligations au titre des traités.

« Enfin, nous devons être capables d'agir sur mandat de l'organisation des Nations unies pour contribuer à des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix.

Celles-ci pourront se dérouler au sein d'une coalition appropriée, ou dans le cadre de l'UEO ou dans celui de l'OTAN.

1.3. *Les grandes fonctions opérationnelles*

« Les missions des forces armées définies par le Président de la République demeurent, en premier lieu de garantir la protection des intérêts vitaux de la France et la sécurité du territoire et des populations, d'assurer le respect de ses engagements internationaux et de lui permettre d'assumer les responsabilités particulières qui sont les siennes sur le plan international.

« L'incertitude et la diversité des menaces et des risques imposent de concevoir des moyens de défense souples et une stratégie capable de s'adapter en permanence à la variété des situations et des rapports de forces internationaux.

« Le scénario principal de notre défense, qui avait conduit à codifier une relation étroite et continue entre service national et rôle de l'appelé, entre forces classiques et capacités de dissuasion nucléaire, ne peut plus être prédominant. Les crises et conflits, actuels et futurs, en Europe et hors d'Europe, appellent des traitements différenciés qui verront se combiner les divers instruments de notre politique de défense.

« A cette fin, le poids respectif et l'articulation des quatre grandes fonctions opérationnelles – dissuasion, prévention, projection, protection – varieront selon les situations. Il serait périlleux de les figer dans une configuration unique et un modèle stratégique invariable.

1.3.1. *La dissuasion*

« La dissuasion reste l'élément fondamental de la stratégie de défense de la France. Elle demeure la garantie contre toute menace sur nos intérêts vitaux, qu'elles qu'en soient l'origine et la forme. Elle reste nécessaire dans un monde où la vigilance continue de s'imposer. Elle doit prendre en compte la perspective européenne et le renforcement des solidarités.

« Simultanément, notre politique de dissuasion doit tirer parti du répit qu'offre la situation actuelle pour redéfinir les moyens et la posture de nos forces. En effet, la France n'est plus menacée, dans sa survie même, par la présence, à proximité immédiate de nos frontières, de forces nucléaires, aéroterrestres et chimiques considérables.

« Mais la présence, pendant de longues années encore, de milliers d'armes nucléaires dans les arsenaux hérités de la guerre froide, l'apparition d'autres types de dangers susceptibles de mettre en cause nos intérêts vitaux, notamment le développement sur d'autres continents d'armes de destruction massive, font que la dissuasion nucléaire garde toute son impérieuse nécessité. Elle doit pouvoir s'adapter avec souplesse à l'incertitude qui entoure la nature des menaces et des risques futurs.

« Dissuasive, la stratégie nucléaire de la France demeure exclusivement défensive. Elle contribue à la sécurité et à l'équilibre en Europe et dans le monde. Elle ne saurait être un instrument de coercition, encore moins un outil de bataille susceptible d'être employé en vue d'un gain militaire.

« Cette stratégie doit prendre en compte la solidarité européenne. Aussi l'imbrication croissante des intérêts vitaux des nations européennes et le caractère commun de

bien des menaces qui les visent, ont-ils conduit la France à avancer l'idée d'une dissuasion « concertée », dans le cadre d'une approche d'ensemble de la sécurité européenne et atlantique.

« Il ne s'agit pas d'étendre de manière unilatérale une garantie nucléaire française, ni d'imposer à nos partenaires un contrat. La France propose une démarche pragmatique et progressive, fondée sur l'idée que la concertation renforce la dissuasion.

« Avec nos partenaires britanniques, une concertation et une coopération sont engagées. Avec l'Allemagne, un dialogue approfondi sera entrepris, dans le respect des spécificités de chacun. Avec les autres pays européens, la mise en œuvre, à terme, d'une défense commune telle que prévue par le traité sur l'Union européenne appelle une concertation. Cette approche implique également un dialogue avec les Etats-Unis et au sein de l'Alliance.

« Sur le plan des moyens, notre politique de dissuasion doit tenir compte à la fois de la permanence de certains risques et des évolutions favorables de l'environnement international. La structure de nos forces et leur niveau seront donc revus durant la période couverte par la loi de programmation, dans le strict respect des principes de suffisance et de crédibilité.

« Notre dissuasion entre ainsi dans une ère nouvelle.

« Elle repose désormais sur deux composantes qui seront modernisées, l'une balistique, emportée par les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération, l'autre aérobie, emportée par des aéronefs. Ces moyens offriront la souplesse et la diversité qui permettront à la dissuasion française de rester pertinente et crédible en toutes circonstances. Les composantes sol-sol de notre arsenal actuel seront démantelées et le format de la Force océanique stratégique (FOST) sera ramené à quatre SNLE, entraînant une réduction significative du nombre des armes nucléaires déployées par la France.

« L'effort consacré au programme PALEN permettra, grâce à l'ultime campagne d'essais qui vient de s'achever, de garantir, dans l'avenir, la sûreté et la fiabilité de nos armes nucléaires. Les installations des sites d'expérimentation nucléaire du Pacifique seront démantelées. L'usine haute de Pierrelatte et l'usine de Marcoule seront fermées.

« La part du budget du ministère de la défense consacrée aux forces nucléaires s'établira en fin de période à un niveau inférieur à 20 p. 100 du titre V (contre 31,4 p. 100 en 1990), au sein d'un budget d'équipement lui-même en diminution.

1.3.2. *La prévention*

« La contribution à la stabilité et à la paix est la meilleure garantie contre la réapparition de grandes menaces, le développement de situations de crise ou de conflits susceptibles de mettre en cause notre sécurité ou nos intérêts et ceux de nos partenaires de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique.

« Pleinement impliquée dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale par ses choix politiques, la France accorde donc une priorité à la mise en œuvre d'une stratégie de prévention.

« La prévention doit aussi, par le renseignement, nous mettre à l'abri des surprises stratégiques, faciliter l'adaptation permanente des moyens et de l'organisation de notre défense, orienter la préparation du futur. Elle doit enfin permettre la résolution des crises au plus bas niveau d'engagement de forces.

« L'efficacité de la prévention repose sur les moyens de renseignement, une présence permanente à l'extérieur de nos frontières et les dispositifs de coopération avec les pays alliés ou amis.

« La détention d'une capacité propre d'anticipation et de compréhension des situations constitue dans ce cadre l'une des clés de l'autonomie stratégique.

« C'est pourquoi un effort particulier sera réalisé au bénéfice des moyens humains et techniques dont doivent disposer les grandes directions du renseignement, en particulier en matière d'observation d'origine spatiale.

« Le maintien d'un dispositif de forces prépositionnées, notamment en Afrique, permettra, dans les régions concernées, l'analyse permanente des situations, la réaction immédiate, l'accueil éventuel des renforts et l'exercice de la solidarité avec le pays hôte ou dans son environnement.

« La prévention appelle la réalisation et l'exploitation en commun de moyens de renseignement. Elle implique un rapprochement des capacités d'analyse des situations, dont la coopération engagée par les pays participant aux programmes des satellites HELIOS et HORUS sera le catalyseur.

1.3.3. *La projection*

« La crédibilité d'une stratégie de prévention ne peut être assurée que si elle est susceptible d'être prolongée par une capacité d'engagement militaire destinée à contrer une menace dans le cadre de nos alliances, à répondre à l'appel d'organisations internationales de sécurité, notamment les Nations unies, et à délivrer un signal politique fort, là où nos intérêts ou ceux de nos partenaires seraient directement mis en cause.

« Les menaces militaires à prendre en compte sont désormais plus éloignées de nos frontières. La localisation des zones de conflits potentiels, aussi bien en Europe qu'à l'extérieur du continent européen, implique une capacité d'action à distance qui dépasse le champ, très limité, assigné au principal de nos forces dans le passé.

« C'est pourquoi notre défense et la mise en jeu de nos obligations internationales se joueront souvent sur des théâtres situés à distance du territoire national. Notre capacité de projection sera donc conçue pour être au service de la défense nationale et européenne.

« Priorité assignée à nos forces classiques, la constitution de cette capacité de projection obéira aux principes suivants :

« – la disponibilité requise pour les forces, la maîtrise de procédures et d'équipements complexes, l'engagement dans un cadre qui sera souvent d'emblée multinational, conduisent à compléter la professionnalisation de nos armées ;

« – la diversité des types d'engagement possibles, leur caractère interarmées et généralement international impliquent que l'on constitue les armées autour d'éléments organiques permettant une articulation souple du commandement et des forces, dont la nature et le volume soient, en toute occasion, adaptables au besoin ;

« – la capacité de la France à peser, à la mesure de sa contribution politique et militaire, dans la conception et la conduite d'opérations auxquelles elle aurait décidé de participer, suppose de disposer de moyens de commandement et de communications projetables, interarmées, interopérables avec nos alliés ; à terme, il s'agit de pouvoir mettre en œuvre une force nationale ou participer au

commandement d'une force multinationale avec nos partenaires européens, engageant des moyens terrestres du niveau d'un corps d'armée, un groupe aéronaval et des forces aériennes, avec leurs moyens de contrôle de l'espace aérien ;

« – s'il n'est pas à notre portée d'acheminer dans des délais très courts, en tout lieu et en tout temps, l'ensemble des forces projetables, il est indispensable de disposer d'une capacité autonome de projection initiale, terrestre, aérienne et maritime, pour mettre en place les premiers éléments ou les renforts. Pour la suite des opérations, il sera fait appel, comme aujourd'hui, à des moyens civils, des moyens alliés, ou, ultérieurement, à un "pool" européen.

« En termes de capacités, la loi de programmation doit permettre de progresser vers les objectifs retenus par la planification 2015, c'est-à-dire permettre aux forces armées de déployer à distance, avec leur support et leur logistique associés, sous commandement interarmées, les moyens suivants :

« – pour l'armée de terre, soit plus de 50 000 hommes pour prendre part à un engagement majeur dans le cadre de l'Alliance, soit 30 000 hommes sur un théâtre, pour une durée d'un an, avec des relèves très partielles (ce qui correspond à un total de 35 000 hommes), tandis que 5 000 hommes relevables sont engagés sur un autre théâtre (ce qui correspond à 15 000 hommes environ) ;

« – pour la marine, un groupe aéronaval et son accompagnement, ainsi que des sous-marins nucléaires d'attaque, à plusieurs milliers de kilomètres ;

« – pour l'armée de l'air, avec une capacité de transport maintenue au niveau actuel, une centaine d'avions de combat et de ravitailleurs en vols associés, ainsi que les moyens de détection et de contrôle aérien, et les bases aériennes nécessaires ;

« – pour la gendarmerie, des éléments spécialisés et d'accompagnement des forces.

« Enfin, les forces capables de missions de projection pourront être requises, si le besoin s'en fait sentir, pour la protection du territoire national. Leur plus grande mobilité, leur souplesse d'articulation permettront de répartir ou de concentrer les efforts sur le territoire pour des missions de sécurité ou de service public.

1.3.4. *La protection*

« Mission essentielle des forces armées, la protection du territoire est une exigence permanente. La défense du territoire national doit en effet pouvoir être assurée en toute circonstance.

« En l'absence de menace extérieure majeure et directe sur nos frontières, c'est aujourd'hui une mission de sécurité intérieure plutôt qu'une mission de défense proprement militaire. De ce fait, les forces de gendarmerie, à la différence des autres forces armées, verront leurs effectifs s'accroître.

« Il s'agit d'être capable en permanence de prévenir ou de réprimer l'exercice d'un chantage, de représailles ou d'agressions limitées contre le territoire ou les populations, notamment en cas de risques résultant de crises internationales dans lesquelles la France serait directement ou indirectement impliquée.

« Dans un contexte d'intensification des échanges internationaux, il faut également pouvoir répondre à la diversification des menaces. Qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme, contre le trafic de drogue ou la grande crimi-

nalité, pour ne parler que des menaces les plus apparentes, le concours des formations et des moyens militaires de toute nature peut s'avérer indispensable en cas de crise ou d'événement grave, à tout moment et en tout lieu.

« De même, dans le cadre de leurs missions de service public, les armées continueront d'apporter leur concours aux populations, en cas de catastrophe naturelle ou pour parer aux conséquences d'accidents technologiques.

« Elles pourront donc être mises à la disposition de l'autorité civile, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Leur mobilité accrue permettra de satisfaire à ces demandes. La meilleure articulation possible sera recherchée entre les autorités civiles et le commandement territorial militaire, en matière de découpage territorial administratif et militaire, pour faciliter les liaisons et le commandement opérationnel.

« La sûreté et la défense aérienne du territoire seront assurées par l'aviation de combat. Elles s'appuieront sur la chaîne permanente de détection et de contrôle, reliée à celle de nos alliés, qui sera modernisée. La surveillance des approches maritimes relèvera, comme par le passé, des bâtiments et aéronefs de la marine.

« Enfin, conséquence directe de la liberté de circulation des personnes et des biens dans l'Union européenne, la protection du territoire s'inscrira de plus en plus dans le cadre d'une coopération renforcée avec nos voisins et alliés. La protection doit, elle aussi, se concevoir à une échelle européenne.

1.4. *Les conséquences*

1.4.1. *La professionnalisation*

« La professionnalisation des forces armées résulte d'un triple constat portant sur la nature des risques à affronter, le cadre d'engagement des forces et l'évolution des systèmes d'armes.

« La nature des crises auxquelles nous risquons d'être désormais confrontés nécessitera la projection, dans des délais très brefs, de forces réduites en nombre, mais immédiatement disponibles et opérationnelles, pour mener des actions limitées le plus souvent dans le temps et dans l'espace et pour remplir des missions extrêmement variées.

« Simultanément, l'imbrication toujours plus grande de nos intérêts de sécurité avec ceux de nos alliés et de nos voisins, la recherche permanente d'un ordre international plus stable nous conduiront à intervenir dans des cadres d'action très différents, exigeant de nos forces une très grande faculté d'adaptation, une expérience et un savoir-faire que seule la professionnalisation sera en mesure de leur apporter.

« Enfin, la mise en œuvre et l'entretien de systèmes d'armes de plus en plus sophistiqués, dans un environnement complexe, requièrent une formation longue, coûteuse et soigneusement entretenue des servants, des opérateurs et des techniciens.

« C'est pourquoi, en réponse à l'évolution des besoins militaires, il a été décidé de conduire jusqu'à son terme la professionnalisation de nos forces.

1.4.2. *La coopération internationale*

« Dans la très grande majorité des cas, l'engagement de nos armées s'effectuera dans un contexte multinational.

« L'échange de renseignements, la mise en commun de moyens d'analyse et la recherche de l'interopérabilité des commandements et des forces sont donc autant de domaines à développer en priorité. La réforme entreprise donnera à nos forces la souplesse d'emploi nécessaire pour répondre aux besoins de plus en plus diversifiés de ces coopérations.

« Les coopérations européennes constitueront le champ privilégié de cette politique.

« La capacité opérationnelle et la disponibilité du Corps européen, de l'Eurofor et de l'Euromarfor seront accrues par la professionnalisation de nos forces. Le stationnement de nos troupes en Allemagne sera profondément modifié, à la suite de la restructuration de l'armée de terre. Mais la brigade franco-allemande sera confirmée dans ses missions et son stationnement actuels. Enfin, la coordination des activités opérationnelles des armées de l'air française et britannique sera poursuivie au sein du Groupe aérien européen.

« La diminution des formats des forces armées, aussi bien en France que chez nos partenaires, autant que l'amélioration des capacités opérationnelles de l'UEO et le renforcement de l'identité européenne au sein de l'OTAN, conduiront à intensifier ces coopérations. Les projets en cours d'étude doivent se concrétiser, en particulier dans les domaines du transport aérien et maritime, de la formation, ainsi que de la logistique opérationnelle.

« Au cours des années à venir, la part des programmes d'équipement réalisés en coopération croîtra sensiblement. Les objectifs de maîtrise des coûts, d'harmonisation des besoins et d'interopérabilité des forces rendent plus que jamais indispensable une coopération ambitieuse entre pays européens pour le lancement et la conduite de ces programmes.

1.4.3. *Le modèle 2015*

« Le modèle 2015, qui résulte des travaux de planification conduits par le ministère de la défense, a été établi au vu de l'ensemble des analyses qui précèdent (cf tableaux ci-après). Approuvé par le Président de la République en Conseil de défense, il correspond à une armée professionnelle, plus ramassée, mieux équipée, mieux adaptée aux actions hors du territoire national. Ses capacités ont été définies de façon à permettre, simultanément, le développement d'un dispositif permanent de prévention, une présence visible et significative dans une action internationale et d'abord alliée, ainsi que des opérations de moindre envergure sous commandement national, tout en préservant la protection du territoire et de ses approches.

« Les moyens nucléaires seront maintenus en permanence au niveau de suffisance adapté au nouvel environnement. Le renouvellement des composantes balistiques (M51) et aérobie (ASMP amélioré), au début du siècle prochain, offrira la garantie et la souplesse nécessaires ; la fiabilité et la crédibilité de ces forces sont assurées sur le long terme.

« La réduction des effectifs des armées s'accompagnera d'une modernisation destinée à conférer progressivement aux fonctions de prévention et de projection la dimension souhaitée.

« C'est ainsi que sont engagées simultanément, durant la période de planification, les principales réalisations suivantes : satellites HELIOS II, HORUS et SYRACUSE III, ensemble LECLERC/TIGRE, avion RAFALE polyvalent pour l'armée de l'air et la marine, hélicoptère NH 90,

frégates antiaériennes HORIZON, sous-marins nucléaires d'attaque de nouvelle génération, armements intelligents (antichars longue portée de 3^e génération, amélioration du lance-roquettes multiples, MICA, armement guidé laser), missiles de croisière de la famille APACHE, dont le SCALP d'emploi général. Ces systèmes d'armes constituent la clé de la supériorité technologique pour la défense du pays et celle de l'Europe.

« L'accent sera également mis sur les capacités interarmées – renseignement, commandement (poste de commandement interarmées de théâtre – PCIAT) et communications. Il s'agit d'abord de conférer à notre pays l'autonomie stratégique nécessaire. Il faut, d'autre part, doter nos forces, lorsqu'elles seront engagées au sein de grands ensembles multinationaux, des moyens leur permettant de contribuer à la conduite et au commandement d'une opération, à un niveau correspondant à notre engagement politique et militaire.

« La souplesse dans la nouvelle organisation des forces armées permettra la constitution des modules de différentes tailles, autorisant les combinaisons nécessaires pour répondre à la variété des situations et des cadres d'action possibles.

« A l'horizon 2015, l'armée de terre, beaucoup plus compacte, avec des effectifs réduits de l'ordre de 36 p. 100, sera réorganisée autour de quatre forces : une force blindée,

une force mécanisée, une force d'intervention blindée rapide et une force d'infanterie d'assaut. Elle pourra ainsi mettre en œuvre une capacité blindée équilibrée entre moyens lourds et légers ainsi que des appuis satisfaisants, avec une composante aéromobile qu'il conviendra cependant d'améliorer à terme.

« La marine, dont les effectifs auront connu une diminution de l'ordre de 19 p. 100, sera articulée essentiellement autour d'une force océanique stratégique, d'un groupe aéronaval doté de ses moyens d'accompagnement, ainsi que d'une force de sous-marins nucléaires d'attaque.

« L'armée de l'air, dont les effectifs diminueront d'environ 24 p. 100, alignera à terme trois cents avions modernes de type RAFALE, aptes à toutes les missions classiques et nucléaires, avec une composante de commandement et de contrôle modernisée et mobile. Elle offrira par ailleurs une capacité de transport identique à celle d'aujourd'hui.

« La gendarmerie verra ses missions traditionnelles s'accroître et prendra une part plus importante à la protection du territoire. Aussi ses effectifs progresseront-ils de 5 p. 100. Elle continuera de s'appuyer sur le maillage territorial qui conditionne l'exécution de ses missions de sécurité intérieure.

Modèles d'armée

	SITUATION 1995	HORIZON 2015
TERRE	239 100 militaires. 32 400 civils. 271 500 total.	136 000 militaires. 34 000 civils. 170 000 total.
	9 divisions, 129 régiments. 927 chars lourds. 350 chars légers. 340 hélicoptères.	environ 85 régiments répartis en 4 forces. 420 chars lourds. 350 chars légers. environ 180 hélicoptères.
MARINE	63 800 militaires. 6 600 civils. 70 400 total.	44 500 militaires. 11 000 civils. 56 500 total.
	101 bâtiments (hors SNLE) dont : – 2 PA et groupe aérien ; – 6 SNA, 7 SMD ; – 15 frégates de premier rang. Tonnage : 314 000 tonnes. 33 avions de patrouille maritime.	81 bâtiments (hors SNLE) dont : – 1 ou 2 PA et groupe aérien dont 3 Hawkeye ; – 6 SNA ; – 12 frégates de premier rang. Tonnage : 234 000 tonnes. 22 avions de patrouille maritime.
AIR	89 200 militaires. 4 900 civils. 94 100 total.	63 000 militaires. 7 000 civils. 70 000 total.
	405 avions de combat. 86 avions de transport. 11 avions ravitailleurs C 135. 101 hélicoptères.	300 avions de combat modernes type <i>Rafale</i> . 52 avions de transport modernes. 16 avions ravitailleurs. 84 hélicoptères.
GENDARMERIE	92 230 militaires. 1 220 civils. 93 450 total.	95 600 militaires. 2 300 civils. 97 900 total.
SERVICES COMMUNS	18 130 militaires. 29 780 civils. 47 910 total.	12 600 militaires. 27 000 civils. 39 600 total.

	SITUATION 1995	HORIZON 2015
EFFECTIFS (hors compte de commerce)	502 460 militaires. 74 900 civils. 577 360 total.	352 700 militaires. 81 300 civils. 434 000 total.

Présentation du modèle d'armée professionnalisée par fonctions opérationnelles à l'horizon 2015

FONCTIONS	TERRE	MARINE	AIR	GENDARMERIE	SERVICES COMMUNS
DISSUASION	Soutien conventionnel	4 SNLE (T. III) 4 SNA – 4 frégates anti-sous-marines Autres frégates et bâtiments antimines 16 PATMAR Hélicoptères	Avions de combat à capacité nucléaire Ravitailleurs C 135 C 160 ASTARTE Avions de transport Hélicoptères Moyens sol/air	Participation à la sécurité nucléaire	FNS : 4 SNLE + M51 ASMP +
PRÉVENTION	Forces prépositionnées Commandement des opérations spéciales Brigades de renseignement et de guerre électronique Participation aux organismes de renseignements	Frégates de surv. et de 2 ^e rang Pétrolier ravitailleur 6 PATMAR Bâtiments MINREM Hélicoptères Commandement des opér. spéciales Particip. aux organismes de rens.	Avions de reconnaissance Systèmes AWACS Avions ROEM Avions de transport Hélicoptères + moyens sol/air Commandement des opér. spéciales Partic. aux organismes de rens.	Participation aux organismes de renseignement	Espace CPSM Observation : HELIOS-HORUS Télécom SYRACUSE EMA : renseignement/C31 DRM-MMF/AD DGSE
PROJECTION	420 chars lourds 350 engins blindés roues-canon VAB et VBCI Appuis : environ 180 hélicoptères avec armement Artillerie, y compris LRM	1 ou 2 porte-avions + Rafale 3 Hawkeyes 2 SNA – 4 FASM 4 frégates anti-aériennes Bâtiments antimines Transport de chal. de débarquement Pétroliers ravitailleurs Hélicoptères	220 avions de combat modernes de type Rafale (dont 60 de transformation opérationnelle) Ravitailleurs C 135 Av. de transport à long rayon d'action Avions de transport tactique Hélicoptères S.A.R. de combat	Eléments spécialisés (SSIGN, gendarmerie mobile) Accompagnement des forces (prévoté)	PCIAT EMA : SYRACUSE
PROTECTION	Unités et moyens projetables utilisés en cas de besoin (missions de sécurité intérieure et de service public) Force de souveraineté	Frégates de 2 ^e rang Bât. antimines et de transport légers Patrouilleurs Avions de surveillance Hélicoptères	Avions de combat Avions de transport Hélicoptères Syst. de commandement et de conduite des opérations aérienne SCCOA Moyens sol/air	Maillage territoriale de 3 500 brigades Escadrons de gendarmerie mobile Hélicoptères Unités de recherche Unités motorisées SAPHIR-RUBIS	
ENVIRONNEMENT	Et. Amont (hors nuc.) Dev/Fab hors DGA Munitions d'instruction EPP - EPM Infrastructures	Et. Amont (hors nuc.) Dev/Fab hors DGA Munitions d'instruction EPP - EPM Infrastructures	Et. Amont (hors nuc.) Dev/Fab hors DGA Munitions d'instruction EPP - EPM Infrastructures	Munitions d'instruction EPP Infrastructures	DGA : études amont (hors nuc.)
	Administration centrale Soutien pers. (commiss., ASA,...) Soutien central matériels Formation (écoles) T r a n s m i s s i o n s d'infra/gouvern.	Administration centrale Soutien pers. (commiss., ASA,...) Soutien central matériels Formation (écoles) T r a n s m i s s i o n s d'infra/gouvern.	Administration centrale Soutien pers. (commiss., ASA,...) Soutien central matériels Formation (écoles) T r a n s m i s s i o n s d'infra/gouvern.	Administration centrale Soutien personnels Formation (écoles) Transmissions d'infrastructures	DGA -DSF Service des essences des armées Service de santé des armées EMA : infra-fab. diverses
TOTAL	352 700 81 300 T III = 99 MdF T V = 86 MdF Total 185 MdF	Militaires : 136 000 Civils : 34 000	Militaires : 45 000 Civils : 11 000	Militaires : 63 000 Civils : 7 000	* Militaires : 95 600 Civils : 2 300
					Militaires : 12 600 Civils : 27 000

* Sous réserve évolution du nouveau service national.

2. La programmation militaire 1997-2002 : une première étape vers le nouveau modèle d'armée

« La programmation militaire pour les années 1997-2002 constitue une première étape sur la voie de la réalisation du nouveau modèle d'armée arrêté par le Président de la République.

« A la différence de celles qui l'ont précédée, cette programmation marque ainsi une véritable rupture et amorce une profonde mutation. La professionnalisation et le changement de format des forces armées, ainsi que la réorganisation de notre industrie de défense, seront en effet achevés au terme des six années couvertes par la loi.

« Cette loi présente cinq caractéristiques :

« – elle programme l'ensemble des moyens de la défense ;

« – elle organise le passage à une armée professionnelle ;

« – elle adapte l'équipement de nos forces à leur nouveau format ;

« – elle engage la restructuration de notre outil industriel ;

« – elle est assortie de mesures d'accompagnement économique et social.

2.1. La programmation de l'ensemble des moyens de la défense

2.1.1. L'enveloppe des moyens de la défense est fixée à 185 milliards de francs constants 1995

« Le total des moyens financiers programmés s'inscrit dans une enveloppe annuelle de 185 milliards de francs constants 1995, répartis entre le fonctionnement (99 milliards de francs) et l'investissement (86 milliards de francs).

« Les moyens affectés au nouveau modèle d'armée professionnelle représentent donc une économie d'environ 20 milliards de francs par an par rapport aux 205 milliards de francs annuels découlant de la programmation 1995-2000.

« Les crédits ainsi programmés sont exprimés en francs constants, protégeant les ressources consacrées à notre effort de défense de l'érosion monétaire.

2.1.2. Le champ de la programmation est étendu aux dépenses de fonctionnement

« Pour la première fois depuis le début de la V^e République, la totalité des moyens mis à la disposition de nos forces armées – à l'exception des pensions – et leur évolution annuelle seront programmées.

« Le nouveau modèle d'armée se traduira en effet par de profondes modifications qui toucheront non seulement les équipements des forces (qui sont traditionnellement décrits par les lois de programmation militaire) et leurs effectifs (qui ont été programmés pour la première fois par la loi du 23 juin 1994), mais aussi leurs moyens de fonctionnement courant.

« La réussite de la transition vers ce nouveau modèle suppose que l'ensemble de ces moyens évoluent de façon cohérente. Aussi la programmation pour les années 1997-2002 précise-t-elle à la fois :

« – les effectifs budgétaires, pour chaque annuité de la période de programmation ;

« – les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement du titre III ;

« – les crédits affectés aux dépenses d'investissement des titres V et VI.

2.1.3. Les autorisations de programme sont incluses dans la loi

« Les moyens destinés au financement des investissements sont programmés en termes de crédits de paiement, mais aussi en termes d'autorisations de programme, ce qui n'avait pas été fait depuis la troisième loi de programme couvrant les années 1971 à 1975.

« Le développement d'une politique de commandes pluriannuelles est par ailleurs le gage d'une meilleure visibilité et un facteur de réduction du coût des programmes.

« Le montant des autorisations de programme prévu aux titres V et VI est égal au montant des crédits de paiement affectés aux dépenses d'équipement. Compte tenu des autorisations de programme rendues disponibles par la réduction des crédits d'équipement intervenue au cours de ces dernières années, cette enveloppe permettra d'allonger significativement la durée des engagements contractuels du ministère de la défense.

2.1.4. Deux fonds pour l'adaptation de l'outil de défense sont créés

« Dans la réussite de la transition vers le nouveau modèle d'armée, les mesures d'accompagnement de la professionnalisation et les mesures d'adaptation industrielle auront un rôle décisif.

« Aussi a-t-il été décidé de regrouper au sein de deux fonds les crédits affectés à ces mesures. L'ensemble représente, pour les six années à venir, un total de 13,9 MF constants 1995.

« a) Un fonds d'accompagnement de la professionnalisation

« Doté de 9,1 MF, ce fonds regroupe les ressources consacrées chaque année à la professionnalisation et réparties sur plusieurs lignes budgétaires, concernant principalement : le pécule, l'incitation au départ, l'aide à la mobilité, la sous-traitance, l'amélioration de la rémunération des engagés, les moyens additionnels destinés aux réserves et au recrutement de militaires du rang.

« b) Un fonds d'adaptation industrielle

« Doté de 4,8 MF, ce fonds regroupe les ressources affectées aux mesures d'accompagnement social destinées à faciliter l'évolution des effectifs de la direction des constructions navales et de la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique.

2.1.5. Les crédits de fonctionnement courant seront réduits

« La réduction du format des armées se traduira par une réduction importante de leurs crédits de fonctionnement courant (titre III hors rémunérations et charges sociales). Évalués en francs constants, ces crédits seront en fin de programmation inférieurs de 20 p. 100 à leur niveau actuel.

« Cette diminution imposera aux forces armées et à l'ensemble des services du ministère de la défense d'accentuer les efforts d'économie et de rigueur de gestion engagés au cours des dernières années.

2.1.6. *Un rapport d'exécution sera présenté chaque année au Parlement*

« L'extension de la démarche de programmation à l'ensemble des moyens des forces armées permettra à la représentation parlementaire de suivre l'exécution de la loi avec un degré de précision qui n'a jamais été atteint jusqu'à présent.

« A cet effet, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur l'exécution de la loi au moment du dépôt de chaque loi de finances initiale.

2.2. *Le passage à une armée professionnelle*

« La professionnalisation des forces armées implique la fin du service national obligatoire dans sa forme actuelle, mais laisse ouvert le débat sur la forme que pourrait revêtir un nouveau service. Le choix qui a été proposé aux Français se situe entre un service national volontaire qui pourrait être d'une durée de douze à vingt-quatre mois et un service national obligatoire effectué principalement dans des formes civiles, qui pourrait être d'une durée de base de six mois et jusqu'à douze mois pour un certain nombre d'emplois. Quelle que soit la solution retenue à l'issue du débat, la possibilité pour les jeunes Français d'effectuer une forme de service dans les armées est ouverte.

« La programmation pour les années 1997-2002 a donc été établie conformément à l'objectif de mise sur pied d'une armée professionnelle en 2002. Elle est compatible avec chacune des deux hypothèses susceptibles d'être retenues.

« Cette formule préserve la possibilité d'aménager le modèle définitif à partir des décisions qui seront arrêtées au terme du débat national. Dans le présent rapport, les chiffres relatifs aux effectifs correspondent aux deux hypothèses présentées ci-dessus, le premier chiffre étant celui associé au volontariat, le second étant celui associé à un service national obligatoire.

2.2.1. *Les composantes de l'armée professionnelle*

« L'armée professionnelle s'appuiera sur trois composantes :

« – des militaires de carrière ou sous contrat et des civils, qui en constitueront le noyau dur ;

« – des jeunes gens, volontaires ou appelés, qui apporteront leur concours aux forces armées dans le cadre d'un nouveau service national ;

« – des réservistes, dont le rôle sera redéfini pour les associer plus étroitement aux missions des armées et de la gendarmerie.

« a) Les militaires de carrière ou sous contrat et les personnels civils.

« Dans le nouveau modèle d'armée, les effectifs des diverses catégories de professionnels (militaires de carrière ou sous contrat, fonctionnaires, contractuels et ouvriers) évoluent de manière significative.

« Par rapport à l'armée mixte actuelle, l'armée professionnelle comportera, en valeur absolue, moins de cadres militaires (officiers et sous-officiers), davantage d'engagés et plus de civils :

« – le nombre des officiers diminuera relativement peu. Cette quasi-stabilité recouvre des évolutions très contrastées selon les forces armées. En effet, il croîtra dans la gendarmerie et la marine, tandis qu'il diminuera dans l'armée de terre, l'armée de l'air et les services communs ;

« – le nombre total des sous-officiers sera réduit d'environ 15 000 postes. Cette évolution concernera toutes les armées ;

« – dans le même temps, le nombre des engagés va plus que doubler, passant de 45 000 environ à près de 92 000, soit une augmentation de 47 000 emplois ;

« – enfin, le nombre de personnels civils dans les forces et les soutiens passera de 73 700 à 81 800 / 77 200 et représentera alors 19 p. 100 / 17 p. 100 des effectifs totaux, au lieu de 13 p. 100 aujourd'hui.

« b) Les jeunes du nouveau service national.

« L'armée professionnelle accueillera des jeunes du service national, volontaires ou appelés. Un minimum de 27 200 postes leur sera réservé en 2002.

« Si l'option du service national volontaire était retenue, c'est ce nombre d'emplois qui serait fixé. La durée de ce service volontaire pouvant aller de douze à vingt-quatre mois, des emplois à caractère opérationnel pourraient être confiés à ces volontaires, comme c'est le cas aujourd'hui pour les volontaires service long.

« Si l'option du service national obligatoire était choisie, le nombre d'emplois serait porté à 39 600. Les postes attribués aux appelés du service obligatoire seraient fonction de la durée de leur séjour dans les unités. Une durée de douze mois serait nécessaire pour ceux qui souhaiteraient être affectés à des fonctions opérationnelles.

« c) Les réservistes.

« L'adaptation de notre politique de défense, la professionnalisation de nos forces et la modification du service national ont pour corollaire une transformation simultanée de la réserve. Cette évolution concerne principalement son rôle, sa constitution et son organisation.

« Dans l'armée professionnelle, les réserves auront pour rôle :

« – de fournir aux forces d'active les renforts nécessaires, le cas échéant, pour accroître ou maintenir leurs capacités dans leurs différentes fonctions ;

« – de remplir des missions sur le territoire national en substitution de personnel ou d'unités d'active, pour permettre la disponibilité permanente des forces ;

« – d'entretenir le lien entre les forces armées et la nation.

« Au terme de l'évolution entreprise, cette réserve sera constituée, d'une part, d'anciens militaires de carrière ou sous contrat, d'autre part, des citoyens volontaires pour souscrire un engagement dans la réserve, qu'ils aient ou non une expérience militaire préalable.

« La réserve des forces armées s'organisera en deux ensembles :

« – la première réserve, en mesure de renforcer les unités d'active dans les délais impartis, sera composée de réservistes sélectionnés pour leur compétence et leur disponibilité ; son volume sera de 100 000 hommes ;

« – les autres réservistes, anciens de la première réserve ou ne remplissant pas les conditions de disponibilité ou de compétence de celle-ci, seront susceptibles, en cas de besoin, d'être employés après un délai de mise en condition.

2.2.2. *Le nouveau format des forces armées*

« Globalement, les effectifs du ministère de la défense seront réduits en 2002 d'environ un quart (- 24 p. 100), avec cependant des différences assez marquées selon les armées ou les services.

« a) La réduction du format des armées.

« L'évolution des effectifs de chacune des armées découle de leur niveau actuel de professionnalisation.

Evolution globale des effectifs des armées

	1996	2002 volontariat	2002 obligation
Armée de terre.....	268 600	171 400	174 900
Marine.....	69 900	56 500	57 800
Armée de l'air.....	93 600	71 100	72 700
Total.....	432 100	299 000	305 400

« Dans l'hypothèse d'un service national volontaire, le format des armées atteindrait 437 800 hommes en 2002, militaires et civils confondus. L'armée de terre comptera environ 171 400 hommes, la marine 56 500 hommes et l'armée de l'air 71 100 hommes.

« Dans l'hypothèse d'un service national obligatoire, la différence d'effectifs serait d'environ 2 p. 100, sans pour autant affecter l'enveloppe du titre III.

« b) L'accroissement des effectifs de la gendarmerie et des services de renseignement.

« L'accroissement des missions de sécurité intérieure et l'effort entrepris dans le domaine du renseignement justifient que, contrairement au mouvement général de réduction du format des armées, la gendarmerie et les services de renseignement voient leurs effectifs augmenter.

LA GENDARMERIE

« Ses effectifs globaux s'élèveront à environ 98 000/99 000 hommes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 4,5 p. 100/5 p. 100.

« Compte tenu du niveau déjà très élevé de professionnalisation de l'armée, cette évolution se traduira par un accroissement du nombre de postes destinés aux jeunes du service national, comme l'indique le tableau suivant :

	1996	2002 volontariat	2002 obligation
Professionnels (officiers, sous-officiers, civils).....	81 650	81 650	81 650
Jeunes du service national.....	12 000	16 230	17 240
Total.....	93 650	97 880 (+ 4,5 %)	98 890 (+ 5 %)

« Les structures administratives seront rénovées. Le principe du maillage territorial conciliant proximité et efficacité étant maintenu, la capacité opérationnelle des unités sera améliorée grâce à cette augmentation des effectifs de gendarmes auxiliaires.

Les services de renseignement

« Les services de renseignement, direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et direction du renseignement militaire (DRM), bénéficieront d'un accroissement significatif de leurs effectifs.

« c) Le renforcement des taux d'encadrement et le recours accru au personnel civil.

Le renforcement de l'encadrement des armées

« Réduite en valeur absolue, la part relative des cadres dans l'ensemble du personnel militaire de la défense s'accroîtra sensiblement pour deux raisons. D'une part, le mouvement de croissance relative de la part des cadres et de la maîtrise, que l'on note dans les entreprises, se retrouve dans nos armées comme conséquence d'une même évolution technologique. D'autre part, la diminution globale du nombre des militaires du rang entraîne une augmentation naturelle de la part relative des officiers et des sous-officiers.

« Le taux d'encadrement des armées françaises se rapprochera désormais des taux en vigueur dans les armées occidentales comparables. Ainsi, l'armée de terre passera de 31 à 48 p. 100, la marine de 59 à 78 p. 100 et l'armée de l'air de 56 à 70 p. 100.

« Cependant, le renforcement de l'encadrement ne revêt pas uniquement un aspect quantitatif.

« Le volume global des officiers sera pratiquement maintenu, en raison, notamment, de la montée en puissance des structures interarmées et de la nécessité de participer au développement de la présence de la France dans les états-majors et les organismes internationaux.

« Au sein de la gendarmerie, la part relative des officiers et des sous-officiers évoluera de manière originale. La nécessité d'améliorer l'encadrement des unités opérationnelles et d'adapter l'organisation fonctionnelle va se traduire par une forte augmentation du nombre d'officiers, qui passera de 2 666 à 4 055/4 190. Dans le même temps, le nombre global de sous-officiers (sous-officiers de gendarmerie et autres) passera de 77 728 à 75 337/75 202. La diminution du nombre de sous-officiers de gendarmerie, de 77 079 à 71 302/71 152, ne portera pas sur des emplois opérationnels, mais sur les emplois administratifs et de soutien logistique, emplois dans lesquels ils seront remplacés par des sous-officiers non gendarmes et par des civils dont le nombre augmentera respectivement de 3 386 et 1 002.

Un recours accru au personnel civil

« La place des personnels civils va se trouver renforcée par la professionnalisation des armées. La diminution du format des forces conduit à affecter prioritairement les personnels militaires dans les emplois opérationnels. La technicité et la stabilité des personnels civils présentent des avantages certains, notamment pour les soutiens. Des emplois à vocation générale, aujourd'hui occupés par des militaires, le seront par des civils.

« L'encadrement du personnel civil sera renforcé en privilégiant l'appel aux cadres A et des fonctionnaires de niveau B. Des actions traitées aujourd'hui au niveau central seront déconcentrées, notamment en matière de gestion de personnel.

« L'adaptation des effectifs ouvriers aux activités des services industriels assurées par le ministère conduira, en revanche, à une décroissance de leur nombre. L'évolution des métiers requerra des agents de mieux en mieux formés et plus polyvalents.

« En plus du recours aux voies traditionnelles de recrutement, l'augmentation des effectifs globaux du personnel civil et sa présence plus nombreuse dans les armées seront assurées de plusieurs manières, durant la phase de transition :

« – par l'accueil de fonctionnaires ou d'ouvriers de la défense employés dans les entreprises d'armement – à GIAT Industries notamment ;

« – par le transfert vers les armées d'une partie du personnel de la délégation générale pour l'armement ;

« – par le maintien au sein du ministère de la défense de certains des militaires devenus fonctionnaires civils par la voie de la loi n° 70-2 ou de la procédure des emplois réservés.

« Les tableaux ci-après retracent l'évolution des effectifs budgétaires hors comptes de commerce en fonction des deux hypothèses d'évolution du service national.

Tableau d'effectifs selon les deux hypothèses envisagées

	1996	2002 Volontariat	2002 Obligation
<i>Terre :</i>			
Officiers	17 461	16 080	16 080
Sous-officiers	56 644	50 365	50 365
MDR engagés	30 202	65 481	65 481
Jeunes du service national	132 319	5 500	11 000
Civils	31 946	34 000	31 946
Total	268 572	171 426	174 872
<i>Marine :</i>			
Officiers	4 844	4 961	4 961
Sous-officiers	32 530	30 136	30 136
MDR engagés	8 103	7 998	8 693
Jeunes du service national	17 906	1 775	3 550
Civils	6 495	11 594	10 413
Total	69 878	56 464	57 753
<i>Air :</i>			
Officiers	7 277	6 974	6 974
Sous-officiers	42 813	38 392	38 392
MDR engagés	5 882	16 758	16 988
Jeunes du service national	32 674	2 225	4 450
Civils	4 906	6 731	5 848
Total	93 552	71 080	72 652
<i>Gendarmerie :</i>			
Officiers	2 666	4 055	4 190
Sous-officiers	77 728	75 337	75 202
dont : sous-officiers gendarmerie	77 079	71 302	71 152
autres sous-officiers	649	4 035	4 050
Jeunes du service national	12 017	16 232	17 238
Civils	1 258	2 260	2 260
Total	93 669	97 884	98 890
<i>Services communs :</i>			
Officiers	6 208	6 119	6 119
Sous-officiers	5 113	5 066	5 035
MDR engagés	365	1 090	1 090
Jeunes du service national	6 582	1 439	3 337
Civils	29 142	27 238	26 751
Total	47 410	40 952	42 332
<i>Totaux :</i>			
Officiers	38 456	38 189	38 324
Sous-officiers	214 828	199 296	199 130
MDR engagés	44 552	91 327	92 252
Jeunes du service national	201 498	27 171	39 575
Civils	73 747	81 823	77 218
Total	573 081	437 806	446 499

Tableau d'effectifs annualisés et ventilés par catégorie**Hypothèse d'un service obligatoire**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Officiers.....	38 499	38 481	38 453	38 382	38 353	38 324
Sous-officiers	212 507	210 099	207 820	204 919	201 928	199 130
Militaires du rang	51 863	59 874	68 078	76 342	84 438	92 252
Total militaires de carrière ou sous contrat....	302 869	308 454	314 351	319 643	324 719	329 706
Civils.....	73 976	74 241	74 709	76 194	77 225	77 218
Jeunes du service national.....	179 419	154 619	112 595	70 871	49 182	39 575
Total général.....	556 264	537 314	501 655	466 708	451 126	446 499

Hypothèse d'un volontariat

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Officiers.....	38 523	38 527	38 475	38 403	38 306	38 189
Sous-officiers	213 369	211 532	208 842	205 234	202 353	199 296
Militaires du rang	52 216	60 054	68 443	76 156	83 439	91 327
Total militaires de carrière ou sous contrat....	304 108	310 113	315 760	319 793	324 098	328 812
Civils.....	74 875	76 241	77 729	79 514	80 996	81 823
Jeunes du service national.....	169 525	137 672	103 496	740 577	47 107	27 171
Total général.....	548 508	524 026	496 985	473 884	452 201	437 806

2.2.3. La transition d'un modèle à l'autre

« La réussite du passage de l'armée mixte à l'armée professionnelle repose sur les réponses à apporter à trois défis majeurs :

« – favoriser et accompagner l'adaptation des ressources humaines des armées ;

« – prendre en compte l'évolution du service national ;

« – mettre en place une nouvelle politique des réserves.

« Chacune de ces trois actions donnera lieu à l'élaboration et au dépôt d'un projet de loi, au plus tard à l'automne 1996.

« a) L'accompagnement de l'adaptation des ressources humaines des armées.

« Le recrutement des engagés :

« La mise sur pied d'une armée professionnelle repose essentiellement sur la possibilité de susciter un volume d'engagements suffisant. Au doublement prévu des effectifs d'engagés correspondra, en fin de période de programmation, la nécessité de recruter environ 12 p. 100 de la part d'une classe d'âge physiquement et intellectuellement apte à l'engagement, c'est-à-dire un niveau jamais réalisé jusqu'ici dans notre pays. La réalisation d'un tel objectif n'est possible que si des mesures concrètes de

revalorisation de la condition des engagés sont décidées. Une augmentation significative du taux de féminisation doit également être envisagée.

« Pour attirer en quantité suffisante un personnel de qualité, il convient de lui assurer des conditions de vie convenables et de favoriser sa reconversion. Outre l'amélioration du dispositif de mobilité professionnelle, évoquée plus loin, deux mesures sont indispensables :

« – l'amélioration de la rémunération initiale des engagés ;

« – la revalorisation de l'indemnité de départ, destinée aux sous-officiers et à certains engagés.

« La réduction des effectifs de cadres militaires et d'ouvriers :

« La réduction des effectifs d'officiers et de sous-officiers s'effectuera sans loi de dégageant des cadres. Elle suppose la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation au départ, qui devra être très soigneusement adapté aux objectifs qualitatifs et quantitatifs recherchés. Il conviendra, dans le même temps, de maintenir un niveau de recrutement externe qui garantisse l'avenir et permette d'éviter un vieillissement accéléré de l'encadrement.

« Les mesures à mettre en œuvre doivent susciter un nombre de départs volontaires sensiblement supérieur à celui de ces dernières années. Certaines de ces mesures existent déjà et devront être prorogées, voire élargies ; d'autres, au contraire, sont nouvelles.

« Parmi les premières, peuvent être cités :

« – la prorogation jusqu'en 2002 des dispositifs d'aide au départ prévus par les articles 5 et 6 de la loi 75-1000 (qui permettent aux intéressés de partir avec la retraite du grade supérieur), ainsi que les congés spéciaux de l'article 7 et les congés du personnel navigant ;

« – la prorogation jusqu'en 2002 du dispositif d'accès des militaires aux corps de la fonction publique prévu par la loi 70-2 et l'accroissement du nombre et de la variété des postes proposés ;

« – l'aménagement des modalités d'accès aux emplois réservés, afin que soient mieux prises en compte les qualifications détenues par les militaires ;

« – la pratique des changements d'armée, qui seront proposés chaque année à plusieurs dizaines d'officiers et de sous-officiers, en direction de la marine et de la gendarmerie.

« Parmi les mesures nouvelles, devront être mises en œuvre :

« – un pécule, constituant la principale disposition nouvelle d'incitation financière au départ ; il devra être d'autant plus attractif que les bénéficiaires accepteront de partir tôt entre la date à laquelle ils pourraient prétendre à une retraite à jouissance immédiate et celle à laquelle ils auraient atteint la limite d'âge de leur grade ;

« – l'aménagement d'une période de reconversion permettant de faciliter la réinsertion professionnelle des personnels militaires.

« S'agissant des ouvriers d'Etat, la réduction des effectifs s'appuiera principalement sur trois mesures :

« – la prorogation jusqu'en 2002 et l'extension du dispositif de dégageant des cadres à partir de 55 ans ;

« – l'augmentation de l'indemnité volontaire de départ ;

« – l'extension, enfin, des possibilités de reclassement des ouvriers d'Etat dans les administrations civiles.

« La compensation de la mobilité imposée par les restructurations :

« L'adaptation de notre outil de défense va se traduire par un nombre très élevé de restructurations, de dissolutions d'unités et d'organismes divers, de transferts, de regroupements, de réductions d'effectifs. Ces opérations de restructuration et de réorganisation de notre appareil de défense susciteront une mobilité très importante chez tous les personnels.

« Pour les personnels civils, notamment les ouvriers, la mobilité devra pouvoir s'effectuer dans l'intérêt du service. La contrepartie nécessaire d'une telle obligation réside dans un renforcement de l'accompagnement social.

« Il en est de même pour les militaires, qui devront faire face à une surmobilité très importante, avec ses conséquences sur la vie professionnelle et, surtout, personnelle et familiale.

« La qualité de l'accompagnement social conditionnera donc largement l'adhésion des personnels aux réformes entreprises.

« En matière de compensations indemnitaires, les personnels civils et militaires bénéficient de dispositifs spécifiques adaptés à leur régime juridique.

« S'agissant des militaires, les règles d'attribution des indemnités pour mutation seront assouplies.

« S'agissant des civils, les mesures d'accompagnement de la mobilité porteront principalement sur la revalorisation des indemnités en vigueur et l'alignement des mesures indemnitaires entre les différentes catégories de personnel du ministère de la défense.

« *b*) L'évolution du service national.

« La professionnalisation des armées permettra à notre pays de disposer de forces plus mobiles et plus efficaces. Elle oblige à repenser l'avenir du service national. Le service national pourrait prendre des formes nouvelles, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la solidarité et de la coopération internationale.

« Quelle que soit l'option finalement retenue, il s'agit de mettre fin progressivement au service national tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire majoritairement militaire, en préservant l'efficacité de l'outil militaire, et en respectant les principes d'universalité et d'égalité, tout en mettant sur pied un système entièrement différent.

« La réduction du nombre des appelés s'effectuera de deux manières, selon les orientations qui seront prises quant à l'avenir du service national.

« Si le principe du volontariat était retenu, le service national ne serait plus effectué à partir d'une première classe d'âge non encore recensée. Les jeunes gens ayant déjà été recensés accompliraient donc leurs obligations militaires, quelle que soit la durée de leur report, selon les modalités antérieures. Pour les jeunes gens des classes d'âge postérieures, des emplois seraient progressivement ouverts dans le cadre du volontariat.

« Si la décision était prise de maintenir le caractère obligatoire du service dans un cadre nouveau, la partie du contingent non nécessaire aux forces armées serait alors progressivement transférée vers les formes civiles nouvelles de ce service. Cette opération s'étendrait sur toute la durée de la loi de programmation. La montée en puissance de ces formes civiles serait fonction à la fois de leur capacité à accueillir un nombre croissant de jeunes gens et des besoins opérationnels des armées.

« *c*) La mise en place d'une nouvelle organisation des réserves.

« La mise en place d'un nouveau système de réserves contribue à la cohérence d'ensemble du modèle de référence. En fonction de la professionnalisation et des missions des forces d'active, leur rôle, leur composition et leurs modalités de constitution seront réexaminés.

« Un nouveau dispositif juridique :

« Une loi portant organisation générale de la réserve définira les principales orientations et dispositions de cette nouvelle politique, notamment dans les forces armées. La présente loi de programmation couvre une partie de la phase de transition, organisant, parallèlement à la professionnalisation des armées, le passage à la nouvelle réserve.

« La loi énoncera les obligations et les droits qui sont attachés à la qualité de réserviste, notamment les conditions d'emploi et de disponibilité, la protection sociale, la reconnaissance des services rendus par l'employeur du réserviste.

« Ces dispositions conduiront à modifier le code du travail, le code de la sécurité sociale, le code des pensions civiles et militaires de retraite et la loi du 13 juillet 1972 (modifiée) portant statut général des militaires.

« Les moyens mis en œuvre :

« Les moyens annuels consacrés à la réserve s'élèvent actuellement à environ 230 millions de francs. Les besoins de financement, hors opérations, du passage au nouveau régime sont les suivants :

(en MF 1995)

1997	1998	1999	2000	2001	2002
240	270	309	368	466	584

2.3. L'adaptation et la modernisation de l'équipement des forces

« Dans la période 1997-2002, seule une action volontariste pour rallier au plus tôt le format du modèle 2015 permettra à la fois de réussir la professionnalisation et de poursuivre la modernisation des forces.

« Sur le plan de la politique d'équipement, cette période de mutation sera donc marquée par l'arrivée à maturité d'un certain nombre de programmes majeurs et la restructuration de l'industrie d'armement.

« Les ressources affectées au budget d'équipement doivent à la fois répondre aux priorités opérationnelles et permettre d'infléchir les moyens et l'organisation des forces vers le modèle futur. Cette adaptation sera conduite en poursuivant simultanément plusieurs objectifs :

« - assurer la continuité de la dissuasion nucléaire et poursuivre la réalisation de systèmes multiplicateurs de forces (commandement, renseignement, communications,...) ;

« - rééquilibrer les capacités des forces conventionnelles afin de confirmer la priorité accordée aux fonctions de prévention et de projection ;

« - accompagner l'évolution des effectifs et du format des armées par une réévaluation des volumes de matériels et une modernisation des équipements ;

« - favoriser la rénovation de l'outil industriel.

« Sur la période, l'effort global des armées porte en priorité sur le financement et la mise en œuvre des mesures de réorganisation et de restructuration. Ceci

conduit à accepter une réduction temporaire des activités et de l'entraînement des forces au cours des prochaines années et limite pendant quelque temps certaines de nos capacités d'engagement extérieur.

2.3.1 Les forces nucléaires

« L'enveloppe financière consacrée à la dissuasion s'élève à 105,8 millions de francs (francs 1995) sur la période de programmation.

« Le deuxième SNLE-NG, *Le Téméraire*, sera admis au service actif en 1999 et le troisième, *Le Vigilant*, fin 2002. Le quatrième sera commandé en 2000. Les développements relatifs à l'adaptation des SNLE-NG au nouveau missile M51 seront également engagés pendant la période.

« Les livraisons de missiles M45 et le développement du missile M51 seront poursuivis. Le développement du nouveau missile air-sol, ASMP amélioré, sera lancé en 1997.

« La période de programmation verra également la montée en puissance des capacités de simulation avec la réalisation de la première phase du programme de laser mégajoule (LMJ) à travers la mise en service de la ligne d'intégration laser en 2000.

« Les démantèlements du système HADES et des missiles stratégiques du plateau d'Albion débiteront dès 1996, pour se terminer respectivement en 1997 et 1998.

« Après l'arrêt en 1996, de la production de matières fissiles destinées aux armes, le démantèlement des installations de Pierrelatte et de Marcoule sera entrepris en cohérence avec la fin d'activité de ces sites.

2.3.2. La cohérence interarmées

« Dans les conflits de demain, l'efficacité opérationnelle reposera de manière croissante sur la conjugaison des capacités propres à chaque armée et sur la maîtrise de fonctions interarmées. Une attention particulière sera donc portée, aux fonctions de commandement et communications, renseignement et projection.

« a) Commandement et communications.

« L'importance de la maîtrise des moyens de commandement, de contrôle et de gestion de l'information a été démontrée dans les conflits récents. Ces moyens seront déterminants dans les engagements futurs.

« La réalisation du programme interarmées SICA de première génération et, en priorité, des modules adaptés au traitement du renseignement permettra de disposer, en 2000, d'un outil moderne d'informatique de commandement et de gestion des situations, prolongé par les systèmes compatibles de chacune des armées, notamment SICF/SIR (terre) et SCCOA (air). La réalisation de la deuxième génération, comportant des fonctions complémentaires de commandement et de communications, commencera en 1999.

« Un poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT), interopérable avec nos alliés et équipé du SICA, sera disponible dès l'an 2000.

« En 2002, les besoins essentiels en télécommunications vers les théâtres d'opérations extérieures resteront couverts par le système spatial Syracuse II. L'effort entrepris pour une meilleure cohérence interarmées et l'interopérabilité avec les alliés se poursuivra avec le développement des satellites de télécommunication de troisième génération.

L'intégration des réseaux d'infrastructure des armées sur le territoire national sera poursuivie grâce au programme Socrate, réalisé à 75 p. 100 en 2002. »

	PROGRAMMES
SICA.....	Système d'information et de commandement des armées, première tranche en service en 2000, deuxième tranche en 2005.
Syracuse III.....	Poursuite du développement en vue d'un premier lancement en 2005.
Socrate.....	Raccordement au réseau de transmissions national des armées à compter de 1997 (air) et 1998 (terre et marine).
MIDS.....	Liaisons de données militaires très protégées ; mise en service en 2001.

« Nota. – Les abréviations sont explicitées dans le glossaire joint au présent rapport.

« b) Renseignement.

« Outil principal de l'anticipation et de la prévention des conflits, indispensable à la gestion des crises et situé au cœur de toute stratégie de lutte contre la prolifération, le renseignement stratégique bénéficie d'une croissance de ses crédits.

« La dimension européenne du renseignement se traduit par une coopération renforcée sur les satellites d'observation optique. Après le lancement en 1995 de Hélios I, réalisé en coopération avec l'Italie et l'Espagne, la réalisation de Hélios II est engagée, en coopération avec l'Allemagne, pour un premier lancement prévu en 2001. Le système satellitaire d'observation tous temps par radar Horus sera développé avec l'Allemagne, en vue d'un lancement en 2005. D'autres partenaires européens pourraient se joindre à ces programmes.

« Simultanément, les moyens d'écoute électromagnétique seront renouvelés et verront leurs capacités accrues, avec la mise en service d'un DC-8 Sarigue de nouvelle génération, en 2000, et la poursuite des développements nécessaires à la mise en service d'un navire d'écoute électromagnétique, successeur du bâtiment actuel, en 2004. »

	PROGRAMMES
Hélios I (*).....	Deux satellites d'observation optique, livrés en 1995 et 1996.
Hélios II (*).....	Trois satellites d'observation optique de deuxième génération ; lancement du premier satellite en 2001.
Horus (*).....	Développement du système satellitaire d'observation radar ; lancement de trois satellites à partir de 2005.
Sarigue NG.....	Mise en service du système aéroporté d'écoute électromagnétique en 1999.
Minrem.....	Réalisation de la charge utile du navire d'écoute électromagnétique à partir de 2001.

« c) Projection interarmées.

« Afin de conserver une capacité de transport au moins équivalente à celle d'aujourd'hui, il est prévu d'acquérir une flotte de cinquante avions de transport de nouvelle génération, ou un nombre supérieur d'appareils de moindre performance. Les premières commandes seront financées dès 2002.

« La capacité de transport maritime sera modernisée par la livraison d'un transport de chalands de débarquement (TCD) et la commande de deux bâtiments supplémentaires du même type. »

PROGRAMMES	
Avion de transport de nouvelle génération..... Transport de chalands de débarquement.....	Premières commandes en 2002. Livraison d'un TCD en 1998, nouvelles commandes en 2000 et 2002.

« (*) Les programmes menés en coopération sont signalés par un astérisque.

« d) Cohérence des forces.

« Alors que la diminution des ressources affectées à l'équipement des personnels (- 5,7 p. 100 de variation annuelle en moyenne sur la période) traduit la mise au nouveau format des armées, les crédits d'entretien programmé des matériels restent globalement stables (+ 0,4 p. 100 de variation annuelle moyenne, avec des variations sensibles entre les armées), compte tenu du vieillissement des équipements.

« Les crédits d'infrastructure sont en légère augmentation (+ 1,6 p. 100 de variation annuelle moyenne) pour faire face aux conséquences des restructurations. Les dotations financières au profit des munitions (+ 9,6 p. 100 de variation annuelle moyenne) correspondent à l'entrée en fabrication de missiles modernes et d'armes de précision.

« La place tenue par les programmes majeurs conduit à différer, à ce stade, la réalisation de plusieurs programmes de supériorité technologique tels que les systèmes de désignation nocturne et de guerre électronique offensive.

« Les capacités spécifiques de lutte contre la prolifération seront améliorées par le développement simultané du renseignement d'origine spatiale, des moyens de détection des agents chimiques et biologiques et d'études sur d'éventuelles capacités antimissiles balistiques pour les systèmes de défense sol-air.

2.3.3. Les forces armées

« a) L'armée de terre.

« **Commandement et communications :**

« Afin de s'adapter aux conditions futures de combat, le système d'information et de commandement des forces (SIC/F) et le système d'information régimentaire (SIR) seront progressivement mis en service à partir de 1999. Une revalorisation du réseau d'informations tactiques (RITA) et du système de guerre électronique de l'avant (SGEA) est engagée et doit aboutir à partir de 2000. Parallèlement, l'acquisition de postes de quatrième génération (PR4G) sera poursuivie.

PROGRAMMES	
SIC/F.	8 ensembles d'information et de commandement des forces livrés à partir de 1999.
SIR.	Développement d'une première tranche de 317 systèmes livrables à partir de 2000.
Valorisation RITA.	200 ensembles commandés dont 120 seront livrés entre 2000 et 2002.
Valorisation SGEA.	Développement pour une mise en service à partir de 2002.
PR 4G.	Acquisition de 20 000 postes en cours. Fin de livraison en 2002.

« **Renseignement :**

« Dans le domaine du renseignement de théâtre, la capacité de surveillance du champ de bataille sera obtenue, de façon autonome, par l'achèvement de la mise en

service du système hélicoptère HORIZON. Ce système sera adapté pour pouvoir, à court terme, fusionner ses informations avec celles fournies par l'armée de l'air, puis, à moyen terme, s'intégrer dans un ensemble plus large qui pourrait être mis en œuvre par l'Alliance atlantique.

« La participation de la France au programme d'avions légers télépilotes Brevet devra être interrompue au terme de la phase de développement en cours ; la capacité de renseignement tactique restera assurée par les drones en service CL 289 et CRECERELLE.

PROGRAMME	
Horizon.	Livraison du deuxième système en 1998.

« **Forces :**

« La livraison annuelle de 33 chars Leclerc permettra de disposer en 2002 de 307 chars modernes. Le développement du véhicule blindé de combat d'infanterie (VBCI) sera lancé et les 25 premiers hélicoptères Tigre en version appui-protection seront commandés entre 2000 et 2002.

« La rénovation de blindés légers anciens, tels l'AMX 10 RC et le VAB, sera entreprise dans l'attente des programmes futurs. La mobilité sera améliorée par la mise en service d'engins porte-blindés et d'engins de franchissement de l'avant.

« La mise en service des radars de contreatterie Cobra permettra d'accéder à la capacité de détection des tirs d'artillerie. Une roquette LRM de nouvelle génération sera développée pour maintenir une capacité d'interdiction de zone dans la profondeur. Le développement du système sol-air à moyenne portée SAMP/T sera préservé.

« Le maintien de l'effort de fabrication conduit à réduire la part des ressources affectées à la préparation de l'avenir.

PROGRAMMES	
Char Leclerc.	307 chars seront livrés en 2002, pour une cible totale de 406 chars.
VBCI*.	Lancement du développement (première livraison en 2004).
Rénovation AMX 10RC.	120 chars seront rénovés en 2002.
Hélicoptère Tigre*.	Poursuite du développement. 25 commandes de la version HAP entre 2000 et 2002. Livraisons à compter de 2003. Commandes HAC ultérieurement.
Missile AC3G-LP*.	Industrialisation à partir de 1997, en cohérence avec la version antichar du Tigre.
AC3G-MP*.	10 postes de tir et 1 970 missiles livrés en 2002.
SATCP Mistral.	380 postes de tir et 500 missiles auront été livrés en 1997. 630 missiles supplémentaires seront livrés d'ici 2002.
Missile antiblindé léger.	30 800 missiles livrés entre 1997 et 2002.
Système antichar à courte portée ERYX.	Livraison de 200 postes de tir et de 6 400 missiles entre 1997 et 2000.
Système sol-air SAMP/T*.	Poursuite du développement du système de défense sol-air. Commande de 2 postes de tir et 50 missiles en 2002.
Radar de contreatterie Cobra*.	5 des 10 ensembles prévus seront livrés en 2002.
Roland valorisé*.	40 systèmes livrés entre 1999 et 2002.
Hélicoptère NH 90*.	Fin du développement de l'hélicoptère NH 90 en 2002.
Engin de franchissement de l'avant.	Livraison des 39 engins terminée en 1998.
Engin porte-blindés.	Livraison des 220 engins terminée en 2000.

« b) La marine.

« La marine aura rallié son format futur à la fin de la loi de programmation. A cette fin, elle retirera du service actif 28 bâtiments, dont 1 porte-avions, 6 sous-marins d'attaque et 3 frégates de premier rang. Parallèlement, 6 bâtiments seront admis au service actif au cours de la période. Elle conserve les bâtiments inclus dans le modèle en prolongeant leur durée de vie, le cas échéant.

« Le renouvellement des capacités de protection des approches maritimes et de prévention des crises sera préparé par la poursuite des programmes de frégates de nouvelle génération.

« Commandement, communications et renseignement :

« Les moyens de communication propres à la marine seront modernisés par la rénovation de ses chaînes de transmission HF. Au-delà de cette opération, le renforcement de ses capacités de transmission sera réalisé dans le cadre des programmes de cohérence interarmées. Il en sera de même, pour l'essentiel, en ce qui concerne la fonction renseignement. En complément, la marine disposera de moyens spécifiques modernes comme les avions de guet embarqués et de surveillance maritime.

PROGRAMMES	
Aéronefs de guet embarqués.	2 avions livrés en 1998 pour le porte-avions « Charles-de-Gaulle », commande du troisième.
Avions de surveillance maritime.	Livraison de 4 Falcon 50 pendant la période.

« Forces :

« La capacité de projection de puissance de la marine sera renouvelée par la mise en service opérationnelle du porte-avions nucléaire « Charles-de-Gaulle », en 1999. Le groupe aéronaval recevra deux avions Hawkeye en 1998, et une première flottille de Rafale, début 2002. Le système de protection antiaérienne du « Pan » commencera à être livré en 2000 (SAAM). « Le Foch », mis en sommeil avec un équipage réduit, sera en mesure de remplacer le « Pan » pendant ses indisponibilités programmées.

« Ce dispositif sera complété et modernisé ultérieurement par la livraison du troisième avion de guet aérien, la mise en service de sous-marins d'attaque, de frégates anti-sous-marines et antiaériennes (Horizon), dont le développement est financé pendant la période de programmation, pour des mises en service s'échelonnant à partir de 2005.

« Le développement de l'hélicoptère NH 90, à partir de 1996, et son industrialisation, dès 1999, prépareront l'amélioration, à terme, des capacités de lutte anti-sous-marine et anti-navires. Celles-ci seront également renforcées par la livraison de 150 torpilles MU 90 entre 2000 et 2002, ainsi que par le développement du missile de lutte anti-sous-marine (Milas) entre 1997 et 2002.

PROGRAMMES	
Porte-avions « Charles-de-Gaulle ».	Admission au service actif fin 1999.
Frégate Horizon*.	Commandes de 2 frégates dont 1 en 1998 et 1 en 2000.
Frégates La Fayette.	5 frégates livrées en 2002 (dont 1 en 1997, 1 en 1999 et 1 en 2002).
Sous-marin d'attaque futur.	Poursuite du développement pour commande en 2001.

PROGRAMMES	
Rafale.	1 ^{re} flottille opérationnelle début 2002 (12 appareils).
Hélicoptère NH 90*.	11 commandes entre 2000 et 2002.
Modernisation « Super-Etendard ».	Livraison des derniers avions en 1998.
PAAMS*.	Commande de 60 missiles en 2002.
SAAM*.	24 munitions livrées en 2000, le reste en 2001.
Mica.	Livraison de 90 missiles entre 2000 et 2002.
Torpilles MU 90*.	Livraison de 150 torpilles entre 2000 et 2002.
SATCP Mistral.	Fin des livraisons en 2001.

« c) L'armée de l'air :

« En 2002, la flotte de combat de l'armée de l'air comprendra 360 appareils de la génération actuelle, dans l'attente du Rafale, dont la réalisation se poursuit au cours de la période de programmation. Les deux premiers appareils seront livrés à partir de 1999 et le premier escadron sera opérationnel en 2005. Ceci impose d'entretenir et de moderniser les avions actuels ainsi que d'acquérir des avions spécialisés.

« Commandement, communications et renseignement :

« L'armée de l'air poursuit la réalisation de son système de commandement et de conduite des opérations aériennes (SCCOA), dont la première étape, en cours, sera achevée sur la période de programmation. Cette mise en place progressive du système SCCOA permettra à terme un fonctionnement entièrement cohérent avec le système ACCS de l'OTAN.

« La valorisation des quatre avions SDCA (AWACS) prévoit, pendant la période de programmation, l'installation d'un système de détection passive permettant d'améliorer la sécurité de l'appareil et d'assurer une meilleure interopérabilité au sein de l'Alliance atlantique.

« Le réseau de transmissions d'infrastructure des bases aériennes sera modernisé sur 36 sites en 2002 et rattaché au réseau interarmées Socrate.

PROGRAMMES	
SCCOA.	1 ^{re} étape en cours, 2 ^e étape lancée en 1996 et 3 ^e étape en 2000.
Valorisation SDCA.	4 avions Awacs modernisés en 2002.
MTBA.	36 sites rénovés en 2002.

« Forces :

« La rénovation de 37 Mirage 2000-DA de première génération (programme Mirage 2000-5) sera terminée en 2000, au profit de la défense aérienne, et 41 Mirage 2000-D de pénétration seront livrés entre 1997 et 2001.

« Quatre hélicoptères Cougar-CSAR seront acquis afin d'assurer la mission de sauvetage des équipages en zone de combat.

« La capacité de projection sera améliorée par l'achat de 3 C-135 FR qui viendront renforcer les 11 appareils dont dispose déjà l'armée de l'air.

« Les premiers missiles Mica de défense aérienne seront livrés dès 1999 et équiperont les Mirages 2000-5, puis le Rafale.

« Les missiles de croisière à longue portée de la famille Apache seront réalisés et livrés, à partir de 1999, dans leurs différentes versions. Ils permettront des frappes de précision ainsi que la destruction de pistes et la neutralisation d'objectifs dans la profondeur.

« L'armement air-sol modulaire AASM, qui doit équiper également le Rafale Marine, sera développé à partir de 1996 pour des livraisons à partir de 2003.

« L'équipement en armement guidé laser sera également poursuivi, avec l'achat de missiles AS30 L et des pods associés entre 1998 et 1999.

« La protection sol-air sera modernisée par l'acquisition, après 2002, du système SAMP/T, dont le développement et l'industrialisation seront réalisés entre 1997 et 2002. Cette période verra également l'acquisition de missiles SATCP Mistral.

PROGRAMMES	
Mirage 2000-D. Rénovation M 2000 DA (Mirage 2000-5). Rafale.	Livraison de 41 appareils de 1997 à 2001. Livraison de 37 avions de 1997 à 2000.
C 135 FR. Cougar CSAR. Mica.	Poursuite de la réalisation du programme. Commandes de 33 avions entre 1999 et 2002. Livraison de 2 avions en 1999-2000. Achat de 3 avions en 1997 et 1998. Achat de 4 hélicoptères entre 1997 et 2002. Livraison de 125 missiles entre 1999 et 2002.
Apache antipiste*.	Livraison de 100 missiles entre 1999 et 2002.
Apache-Scalp/Emploi général.	100 commandes du missiles d'emploi général en 2001. Début de livraison en 2002.
Apache/Interdiction de zone*.	100 commandes en 1998. Début de livraison en 2002.
AASM.	Développement à partir de 1996 pour une livraison en 1999 et 2000.
PDL CT et AS 30 L.	

« d) La gendarmerie.

« Le programme de télécommunication Rubis sera poursuivi, afin de doter la gendarmerie d'un réseau radio-électrique numérisé modernisé, destiné à ses composantes territoriale et mobile. L'objectif est fixé à près de 44 000 appareils de télécommunication.

« La gendarmerie disposera en 2002 de 280 véhicules blindés, dont 30 de la nouvelle génération, de 15 000 véhicules brigades et de 3 600 camionnettes tactiques.

« Le nombre d'hélicoptères en 2002 sera maintenu à 42 appareils.

PROGRAMMES	
Rubis. Véhicules blindés.	97 groupements équipés en 2002. 30 véhicules blindés de nouvelle génération en 2002.

2.3.4. Evolution de l'équipement des forces armées (1996-2002)

	1996	2002
DISSUASION NUCLEAIRE	5 SNLE. - 1 lot M 45. - 3 lots M 4/TN 71. 18 SSBS-S 3. 18 Mirage IV P/ASMP. 30 Hades. 3 Escadrons M 2000-N équipés ASMP. 2 flottilles Super-Etendard.	4 SNLE (dont 3 NG, le troisième fin 2002). - 2 lots M 45. - 1 lot M 4/TN 71. 3 Escadrons M 2000-N équipés ASMP. 2 flottilles Super-Etendard.

	1996	2002
MOYENS INTERARMEES	Sica de première génération en cours de mise en place.	Sica de première génération achevé. Sica de deuxième génération en cours de développement.
Commandement	4 satellites de télécommunication (deuxième génération).	4 satellites de télécommunication (deuxième génération).
Renseignement...	1 satellite d'observation optique (première génération). 1 avion et 1 navire spécialisés dans le renseignement de théâtre.	1 satellite d'observation optique (deuxième génération). 1 avion modernisé et 1 navire spécialisés dans le renseignement de théâtre.
Forces.....	Forces spéciales : 1 avion C 160 rénové. 11 hélicoptères.	Forces spéciales : 1 avion C 160 rénové. 2 avions C 130 spécialisés. 4 hélicoptères adaptés.
ARMÉE DE TERRE		
Commandement et communications.....	Réseau tactique Rita première génération. SIC première génération.	Réseau Rita valorisé. Système d'information et de commandement SIC/F. Système d'information régimentaire SIR.
	Postes radio tactiques de troisième génération.	Postes radio tactiques de quatrième génération. Atlas canons. Système de maillage radars anti-aériens Martha.
Renseignement...	Drone CL 289 et Crecerelle.	Drones CL 289 et Crecerelle. 5 radars de trajectographie Cobra. 2 systèmes Horizon.
Forces.....	927 chars lourds. 350 chars légers. 800 VTT. 2 000 VAB. 302 canons. 48 LRM. 340 hélicoptères. 480 sol-air.	420 chars lourds dont 250 Leclerc en ligne. 350 chars légers dont 120 reconstruits. 500 VTT. 1 235 VAB. 208 canons. 48 LRM. 168 hélicoptères en ligne. 380 sol-air.
MARINE		
Renseignement...	25 avions Patmar.	22 avions Patmar.
Action.....	2 porte-avions. 6 SNA et 6 SMD. 4 TCD dont 1 porte-hélicoptères. 4 frégates anti-aériennes. 11 frégates anti-sous-marines. 17 frégates de deuxième rang. 16 bâtiments anti-mines. 74 avions embarqués.	1 porte-avions nucléaire: le porte-avion Foch « en veille ». 6 SNA. 5 TCD dont 1 porte-hélicoptères. 4 frégates anti-aériennes. 8 frégates anti-sous-marines. 14 frégates de deuxième rang. 14 bâtiments anti-mines. 58 avions embarqués dont 12 Rafale. 2 avions de guet embarqués. 40 hélicoptères de combat.
ARMÉE DE L'AIR		
Commandement et communications.....	Système de commandement et de contrôle des opérations (SCCOA) première phase. Transmissions modernes (MTBA) sur 2 bases.	SCCOA première phase terminée, deuxième et troisième phases en cours. Transmissions modernes (MTBA) sur 36 sites.
Renseignement...	4 avions SDCA (Awacs). Avions spécialisés F1CR et C 160 Gabriel.	4 avions SDCA (Awacs) valorisés. Avions spécialisés F1CR et C 160 Gabriel.

	1996	2002
Forces.....	405 avions de combat (Mirage F1, Mirage 2000, Jaguar, Mirage IV). 80 avions de transport tactique ancienne génération. 6 TLRA. 11 avions ravitailleurs C135 FR. 101 hélicoptères.	360 avions de combat (Mirage F1, Mirage 2000D, Mirage 2000-5, Jaguar). 2 Rafale. Missile de croisière (livraison à partir de 1999). 80 avions de transport tactique ancienne génération. 4 TLRA. 14 avions ravitailleurs C135FR. 82 hélicoptères. 4 hélicoptères CSAR.
GENDARMERIE	Rubis: 29 groupements équipés. 304 véhicules blindés. 40 vedettes. 42 hélicoptères. 3 600 camionnettes tactiques.	Rubis: 97 groupements équipés. 280 véhicules blindés dont 30 modernisés. 25 vedettes (sans baisse de capacité globale). 42 hélicoptères. 3 600 camionnettes tactiques. 15 000 véhicules brigades.

2.4. La restructuration de l'industrie d'armement

2.4.1. Le constat

« L'adaptation au nouvel environnement du secteur de l'armement, composante essentielle de la politique de défense de la France, ainsi que des méthodes de réalisation des programmes, est indispensable.

« La baisse générale des budgets de défense des principaux pays industrialisés et, plus largement, le rétrécissement du marché de l'armement contribuent à exacerber la compétition internationale.

« La construction européenne appelle un approfondissement de la politique engagée depuis plusieurs années à travers la réalisation de grands programmes en coopération. Elle connaîtra de nouveaux développements avec la structure franco-allemande décidée lors du Sommet de Baden-Baden du 7 décembre 1995 et, au-delà, avec l'agence européenne d'armement dont la création est prévue par le traité sur l'Union européenne.

« Un vaste mouvement de concentration industrielle s'est opéré, ces dernières années, aux Etats-Unis, en Allemagne et en Grande-Bretagne. Il a donné naissance à de grands groupes à même d'exercer des responsabilités de maîtrise d'œuvre dans les secteurs de haute technologie, tout en faisant face, grâce à leur importante surface financière, aux aléas de la conjoncture. Les entreprises françaises de défense doivent résolument s'engager dans cette voie, tant par des groupements nationaux qu'à travers des alliances européennes.

2.4.2. L'adaptation du secteur de l'armement

« La politique du Gouvernement s'articule autour de quatre grands axes : la réduction des coûts, la constitution de pôles industriels de taille critique, la construction européenne et la recherche de nouveaux marchés.

« a) La réduction des coûts.

« La réduction des coûts des programmes d'armement se traduira par l'accélération du processus mis en place en 1994. L'objectif est de réduire fortement mais progressivement, sur les six années de la loi de programmation, les coûts et les délais des programmes d'armement.

« Pour y parvenir, une évolution des méthodes d'acquisition est nécessaire. L'appel aux technologies duales sera étendu et un rapprochement avec le secteur concurrentiel sera recherché. Un recours systématique aux méthodes modernes d'analyse de la valeur permettra de limiter l'escalade des spécifications opérationnelles et techniques, réduisant d'autant les coûts.

« Des efforts substantiels de productivité sont attendus, tant à la délégation générale pour l'armement que dans les entreprises du secteur. Pour ce qui concerne la direction des constructions navales et la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique, un fonds pour l'adaptation industrielle financera les mesures d'accompagnement social destinées à faciliter l'évolution de leurs effectifs. Il sera doté, pour la période de programmation, de 4,8 MdF (en francs 1995).

« b) La constitution de pôles industriels.

« La démarche retenue en matière de restructuration industrielle repose sur la constitution de grands pôles capables de maîtriser la réalisation de systèmes de taille importante dans les domaines sur lesquels s'appuie le secteur de l'armement : nucléaire, aéronautique et espace, électronique, électromécanique. Une telle démarche suppose une action volontariste en faveur des sous-traitants, petites et moyennes entreprises, dont la diversité et la capacité d'innovation font la richesse et la compétitivité.

« La constitution de deux pôles industriels est engagée dans le secteur de l'électronique et de l'aéronautique.

« La privatisation de Thomson SA vise à redonner au groupe les marges de manœuvre stratégique qui lui sont nécessaires dans le contexte de la compétition internationale. La fusion de Dassault Aviation et d'Aérospatiale a pour objectif la création d'un pôle aéronautique et spatial, civil et militaire, dont l'ambition est de renforcer et de poursuivre le mouvement d'alliances européennes engagé dans ce secteur, notamment avec le partenaire allemand DASA.

« Pour ces deux projets, l'objectif est le maintien du capital industriel, technologique et humain, la préservation des intérêts de la défense nationale, l'ouverture de nouvelles perspectives de développement, enfin la poursuite et le renforcement de la politique d'alliance et de concentration à l'échelle européenne.

« GIAT Industries se recentrera et se réorganisera autour de ses métiers principaux. L'objectif est de retrouver l'équilibre de l'entreprise et d'assurer sa viabilité. Les adaptations nécessaires seront conduites progressivement, mais avec détermination, pour redonner à cette entreprise le rôle qui est le sien dans le domaine de l'armement terrestre en Europe et dans le monde.

« De la même manière, les atouts du service industriel de la direction des constructions navales seront valorisés par une amélioration de son mode de fonctionnement et par un effort soutenu de productivité et de restructuration. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour le maintien de la France parmi les grandes nations de la construction navale militaire et pour la transition de la marine vers le modèle retenu.

« c) Une industrie européenne.

« Afin de faire face à la diminution des budgets d'équipement et à l'augmentation de la concurrence mondiale dans le domaine de l'armement, l'Europe doit disposer d'une base industrielle et technologique de défense compétitive, performante et adaptée, permettant aux Etats d'acquiescer les matériels nécessaires à l'équipement de leurs forces au meilleur rapport coût-efficacité. La constitution

d'une telle base, la réduction des surcapacités existantes et la création d'une réelle complémentarité industrielle et technologique entre les pays partenaires, tout en garantissant l'approvisionnement des forces en toutes circonstances, doivent s'appuyer sur des projets concrets en coopération.

« C'est ainsi qu'en dépit de la forte contrainte budgétaire qui pèse sur cette programmation, la volonté de donner la priorité aux programmes européens, en respectant les engagements de la France vis-à-vis de ses partenaires, a prévalu dans les choix. Les programmes menés en coopération européenne, notamment avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie, verront leurs crédits plus que doubler entre 1996 et 2002.

« S'agissant de la préparation de l'avenir, les recherches-études et développements exploratoires bénéficieront de crédits dont le montant sera légèrement supérieur à 5 p. 100 du titre V. Une orientation européenne marquée caractérisera cet effort.

« d) La recherche de nouveaux marchés.

« La recherche de nouveaux marchés est indispensable pour que les entreprises de défense françaises acquièrent une plus grande indépendance vis-à-vis du budget d'équipement des armées. Les performances de l'industrie à l'exportation sont liées à la compétitivité de ses produits. Celle-ci devrait se voir renforcée par les incitations à la productivité, la préservation des grands programmes et la constitution des pôles électronique et aéronautique.

2.5. Mesures d'accompagnement économique et social

« L'importance des mesures de restructuration militaire et industrielle et la durée de la phase de transition d'un modèle d'armée à l'autre nécessitent un effort d'accompagnement économique et social exceptionnel.

« La mise en œuvre de ces mesures sera indispensable dans les régions qui, pour des raisons souvent historiques, ont bâti leur développement économique sur les productions d'armement et qui doivent, désormais, intensifier la diversification de leurs activités.

« Elle sera aussi importante pour les collectivités territoriales directement concernées par les réorganisations ou les dissolutions d'unités militaires. L'annonce de ces dernières mesures sera faite selon le calendrier suivant :

« - dès le vote de la loi de programmation militaire, l'architecture générale du plan de restructurations pour toute la période de transition sera annoncée, ainsi que le détail des mesures pour les années 1997 et 1998 ;

« - en 1998, le détail des mesures pour les années 1999 et 2000 sera présenté, la dernière tranche bisannuelle (2001-2002) étant, pour sa part, précisée en 2000.

« Par rapport à la procédure suivie entre 1990 et 1994, le délai entre l'annonce des mesures et leur entrée en application sera allongé, afin de permettre aux personnels, à leurs familles et aux collectivités territoriales de s'y préparer dans les meilleures conditions.

2.5.1. L'accompagnement économique

« Les déséquilibres économiques sur les bassins d'emploi concernés par les restructurations seront limités par des mesures d'aide au reclassement et à l'essaimage, des actions en faveur des petites et moyennes entreprises et la reconversion des sites désaffectés.

« Ces mesures d'accompagnement seront suivies par le comité interministériel pour les restructurations de défense, créé par le décret n° 96-261 du 28 mars 1996, et

seront mises en œuvre par le délégué interministériel aux restructurations de défense placé auprès du ministre de la défense.

« L'accompagnement économique sera conduit dans un cadre régional, en fonction de trois principes.

« a) L'implication et la coordination des acteurs locaux dans chaque région.

« Une convention sera conclue entre l'Etat et les conseils régionaux qui en exprimeront la volonté et servira de base à des protocoles concernant les bassins d'emploi. Un délégué régional au redéploiement industriel et aux restructurations de la défense sera chargé de l'animation de ce dispositif ; son action sera relayée par des chargés de mission, dans chaque bassin d'emploi.

« b) La répartition du financement entre tous les acteurs.

« Cette répartition sera le gage d'une mobilisation des acteurs publics et privés, nationaux et locaux, et d'une limitation des coûts pour la collectivité.

« La responsabilité de l'accompagnement économique devra naturellement être assurée en priorité par les grandes entreprises, lorsque les mesures d'adaptation concernent leurs établissements et leur personnel.

« L'Union européenne, l'Etat et les collectivités territoriales auront, quant à eux, un rôle particulièrement important à jouer lorsqu'il s'agit de sites militaires.

« c) Le renforcement et la diversification des moyens financiers apportés par l'Etat.

« Les crédits affectés par la loi de finances initiale pour 1996 aux mesures d'accompagnements économiques des restructurations de la défense s'élèvent à 130 MF. Ces crédits seront portés dans les meilleurs délais à 295 MF par redéploiement interne au sein du budget du ministère de la défense.

« Au cours de la période de programmation, les crédits affectés au fonds pour les restructurations de la défense (FRED) seront recentrés sur la reconversion des emprises militaires et les actions collectives, et s'élèveront à 942 MF constants 1995.

« Par ailleurs, les sociétés de conversion existantes, chargées de créer des activités de substitution dans les bassins d'emploi concernés par les restructurations seront recapitalisées. Compte tenu des moyens destinés à financer leur fonctionnement, le total des crédits qui leur seront alloués sera de 1 285 MF constants 1995 au cours des six années à venir.

« Le FRED restera financé par le budget du ministère de la défense. Les crédits apportés aux sociétés de conversion seront, pour leur part, pris en charge par le ministère de l'économie et des finances.

« Avec un total de plus de 2,2 MdF, représentant en moyenne 370 MF pour chacune des annuités de la programmation, c'est un triplement des moyens financiers mis en œuvre par l'Etat qui est décidé. Le calendrier d'engagement de ces moyens pourrait être le suivant :

MF 1995	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
FRED.....	132	162	162	162	162	162	942
Société de conversion.....	186	195	226	226	226	226	1 285
Total.....	318	357	388	388	388	388	2 227

2.5.2. L'accompagnement social

« L'accompagnement social des restructurations industrielles s'adressera aux salariés des industries du secteur de la défense, qu'il s'agisse des salariés sous convention collective ou des agents de l'Etat employés dans des entreprises (GIAT Industries, SNPE).

« Le dispositif mis en place s'appuiera sur les procédures existantes. C'est notamment le cas des financements apportés par l'Etat au travers du fonds national pour l'emploi (FNE) pour les plans sociaux des entreprises, de l'effort de formation favorisant les reclassements internes, de l'aide au reclassement externe ou de l'incitation à la mobilité professionnelle ou géographique.

« De nouveaux moyens d'action seront par ailleurs mis en place.

« La réduction du temps de travail fera l'objet d'incitations renforcées. Depuis 1995, les emplois créés par une réduction du temps de travail peuvent être partiellement exonérés de cotisations sociales.

« Le Gouvernement a proposé que cette disposition soit étendue aux emplois sauvegardés par une réduction du temps de travail, permettant notamment aux entreprises de défense de limiter les réductions d'emplois décidées dans le cadre de plans sociaux.

« Le reclassement des personnels sous décret, employés dans des entreprises publiques (GIAT Industries, SNPE), vers les administrations de l'Etat sera encouragé. A cette fin, des conventions seront passées par le ministère de la défense avec le ministère de l'éducation nationale et d'autres départements ministériels, à l'image de celles qui ont été passées avec le ministère de l'équipement et de l'intérieur.

Conclusion

« En 1960, la première loi de programmation militaire engageait la France dans un extraordinaire pari technologique et lui permettait d'engager la réalisation de la force de dissuasion nucléaire.

« En 1996, l'ambition de la programmation militaire pour les six années à venir est à la fois d'adapter nos armées au nouvel environnement géopolitique de l'après-guerre froide et de relever le défi de la professionnalisation des forces, tout en renouvelant l'adhésion des citoyens et les formes de leur participation à la défense de notre pays.

« Elle maintient un lien privilégié entre l'armée professionnelle et notre jeunesse, qui sera présente dans les forces armées à travers un service national, volontaire ou obligatoire.

« Elle consolide le lien entre armée et Nation par le recrutement annuel des jeunes engagés. Beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui, ceux-ci consacreront une part de leur vie professionnelle aux armées auxquelles ils pourront continuer d'apporter leurs concours au travers des réserves.

« Elle permet aussi aux réservistes, plus étroitement associés aux activités des forces que dans le passé, de renforcer cette relation.

« La réforme qui s'engage revêt une portée historique. Elle s'attachera en priorité aux dimensions humaines des bouleversements qu'elle entraîne. C'est en se dotant d'un outil adapté aux exigences de sa défense pour le début du siècle prochain, en se reconnaissant dans les hommes et

les femmes qui la servent, en mettant sa confiance dans une armée et une industrie modernisées, que le pays forgera la solidarité et la capacité d'engagement qui sont à la base d'un esprit de défense renouvelé. »

Glossaire des programmes d'équipement figurant dans le rapport annexe de la loi de programmation 1997-2002

ABREVIATION	SIGNIFICATION
AASM	Armement air-sol modulaire
AC3GLP	Missile antichar de troisième génération longue portée
AC3GMP	Missile antichar de troisième génération moyenne portée
ACCS.....	Système de commandement des opérations aériennes de l'OTAN
APACHE/SCALP	Famille de missiles air-sol (antipiste et emploi général)
AS30L	Missile air-sol à guidage laser
ASMP.....	Missile air-sol moyenne portée
ATF	Avions de transport futur
ATLAS	Système de gestion automatisée des feux d'artillerie sol-sol.
BREVEL	Aérodrome léger télépilote
C-135FR	Avion ravitailleur
C150-GABRIEL.....	Avion de recueil de renseignement d'origine électromagnétique
CL289	Missile programme de reconnaissance optique
COBRA.....	Radar de trajectographie des tirs d'artillerie
CSAR.....	Hélicoptère de combat de recherche et de sauvetage
ERYX.....	Type de missile antichar courte portée
HAC	Hélicoptère antichar
HAP	Hélicoptère d'appui et de protection
HAWKEYE.....	Avion de guet embarqué sur porte-avions
HELIOS I.....	Satellite d'observation par voie optique
HELIOS II.....	Satellite d'observation par voies optique et infrarouge
HORIZON.....	Système d'observation du champ de bataille par radar monté sur hélicoptère
HORIZON.....	Frégate antiaérienne de nouvelle génération
HORUS	Système satellitaire d'observation radar
LMJ	Laser mégajoule
LRM	Lance-roquette multiple
M4.....	Missile balistique stratégique embarqué sur SNLE
M45	Missile balistique stratégique embarqué sur SNLE-NG
M51	Missile balistique stratégique embarqué sur SNLE-NG
M2000-5	Version modernisée du M2000DA
M2000-D.....	Version assaut conventionnel du Mirage 2000
M2000-DA.....	Version défense aérienne du Mirage 2000
M2000N.....	Version assaut nucléaire du Mirage 2000
MARTHA.....	Maillage antiaérien des radars tactiques contre hélicoptères et avions
MICA.....	Missile d'interception et de combat aérien
MIDS.....	Système très protégé de transmission de données
MILAS.....	Missile porte-torpille de lutte anti-sous-marine
MINREM.....	Moyen interarmées navalisé de recherche électromagnétique
MTBA.....	Moyens de communication des bases aériennes
MU90	Torpille légère
NH90.....	Hélicoptère de transport tactique et/ou de lutte anti-sous-marine et antinavires
PALEN	Programme d'aide à la limitation des essais nucléaires
PAAMS.....	Système de défense antiaérienne destiné à la frégate Horizon
PAN	Porte-avions à propulsion nucléaire
Patmar (avion de)...	Patrouille maritime (avion de)
PDLCT.....	Narcelles de désignation laser à caméra thermique
PR4G.....	Poste radio de quatrième génération
RITA	Réseau intégré de transmissions automatiques
ROLAND.....	Système sol-air à courte portée
RUBIS	Système de transmissions de la gendarmerie nationale
SAAM	Système d'autodéfense antiaérienne, version navalisée

ABREVIATION	SIGNIFICATION
SAMP/T.....	Système de défense sol-air à moyenne portée, version terrestre
SARIGUE.....	Système aéroporté de recherche électromagnétique
SATCP.....	Missile sol-air de très courte portée
SCCOA.....	Système de commandement et de conduite des opérations aériennes
SDCA.....	Système de détection et de commandement aéroporté (AWACS)
SGEA.....	Système de guerre électronique du champ de bataille
SICA.....	Système d'information et de commandement des armées
SICF.....	Système d'information et de commandement des forces
SIR.....	Système d'information des régiments
SMD.....	Sous-marin Diesel
SNA.....	Sous-marin nucléaire d'attaque
SNLE.....	Sous-marin nucléaire lanceur d'engins
SNLE-NG.....	Sous-marin nucléaire lanceur d'engins de nouvelle génération
SOCRATE.....	Réseau interarmées de communications d'infrastructures
SYRACUSE.....	Satellites de télécommunications
TCD.....	Transport de chalands de débarquement
TIGRE.....	Nom de l'hélicoptère de combat disponible en versions HAC et HAP
TLRA.....	Avion de transport à très long rayon d'action
VAB.....	Véhicule de l'avant blindé
VBCI.....	Véhicule blindé de combat de l'infanterie
VTT.....	Véhicule tout terrain

La parole est à M. Bertrand Cousin, inscrit sur l'article.

M. Bertrand Cousin. Monsieur le président, je répondrai à votre vibrant appel à une saine brièveté.

J'ai déposé, sur le rapport annexé, une série d'amendements qui visent tous à faire préciser par le Gouvernement quelle sera la configuration exacte de nos armées, et plus particulièrement de notre marine, à l'horizon 2015. Aurons-nous bien, comme cela est souhaité par le Gouvernement aujourd'hui, deux porte-avions en 2015 ? Aurons-nous des frégates anti-aériennes de type « Horizon », des frégates anti-sous-marines de nouvelle génération ? Nos missiles Exocet auront-ils été remplacés par un matériel plus moderne ?

Autant nous comprenons les difficultés du temps présent dans le domaine budgétaire, autant il nous apparaît certain que notre pays peut dégager les moyens nécessaires pour continuer, dans vingt ans, à tenir son rang de grande puissance mondiale.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le président. Comme quoi on peut dire beaucoup de choses en peu de mots !

La parole est à M. Jean-François Calvo.

M. Jean-François Calvo. Monsieur le ministre, je souhaite appeler brièvement votre attention sur les conséquences qu'auront les restructurations de l'industrie de l'armement et le changement du format de nos armées dans des zones où l'activité est spécifiquement concentrée autour de l'axe militaro-industriel. Ces sites, qui n'ont pas d'autres secteurs d'activités, seront à n'en pas douter excessivement vulnérables. C'est le cas notamment de la commune de Tarbes, à vocation éminemment militaire tant par ses garnisons que par la présence de GIAT-Industries ou la SOCATA.

La loi de programmation militaire, et c'est à mettre à son crédit, prévoit des mesures d'accompagnement pour compenser les effets des restructurations en rééquilibrant

le tissu économique. Mais les expériences que nous avons vécues jusqu'ici montrent que les conversions n'ont pas permis de compenser les pertes d'emplois. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il est impératif que, pour des sites comme le nôtre, les mesures d'accompagnement soient à la hauteur des problèmes économiques provoqués par les restructurations.

Enfin, il convient d'éviter la multiplication des mesures susceptibles de pénaliser un même site. L'adoption du nouveau format des armées se traduira par des dissolutions et des déplacements de régiments : il serait dramatique que Tarbes ait à supporter la perte d'un régiment, en plus du lourd tribut qu'elle va devoir payer aux restructurations de GIAT.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire devant la commission de la défense, en tant que citoyen, j'ai été très frappé par la campagne de dénigrement menée à l'encontre d'un des éléments de votre loi de programmation militaire : le Rafale. Propos prêtés à des officiers supérieurs de la nation, allusions, ironie, rien n'aura été épargné à l'un des programmes militaires et technologiques majeurs de notre pays. Et j'ai été encore davantage frappé par l'absence de réaction forte du Gouvernement devant de telles attaques, qui cachent, j'en suis convaincu, des données d'espionnage et des manipulations internationales.

Pour vous, m'aviez-vous répondu, il est parfaitement clair que le Rafale correspond aux besoins de la défense, de l'armée de l'air et de la marine.

Ma question dès lors est simple : confirmez-vous que le Rafale, qui est un programme mis au point de manière étroite entre nos forces de défense et les industriels, correspond parfaitement aux besoins de notre défense, et peut-on compter sur votre soutien pour qu'il soit dit clairement que c'est un appareil absolument remarquable ?

Je suis scandalisé par cette désinformation et je demande qu'une enquête soit ouverte.

Deuxième observation. Je crains que dans des domaines où nous avons une technologie et une avance majeures, où les enjeux sont essentiels pour les vingt ans qui viennent, une vision trop budgétaire ne crée un gâchis considérable, en matière universitaire, de recherche et de technologie.

Je suis convaincu qu'un dialogue plus ouvert, plus permanent entre le ministère de la défense et les consortiums d'industriels, permettrait de mieux gérer les difficultés budgétaires auxquelles vous êtes évidemment contraint. Je pense notamment que d'autres ministères pourraient abonder les crédits de recherche et de développement d'un certain nombre de programmes. Les coupes à la hache qui sont prévues me paraissent extrêmement dangereuses. Je m'associe totalement à la position de notre rapporteur et d'Olivier Darrason sur les programmes aéronautiques.

Troisième observation. En un moment du débat où, malheureusement, on est obligé de parler du service national sans pouvoir en parler vraiment, je demande instamment que l'ensemble des moyens financiers soient équivalents pour les personnels civils de la défense et pour les personnels militaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. J'aurai l'occasion de répondre à M. Cousin lors de la discussion des amendements qu'il a déposés.

Je précise à M. Calvo que les restructurations seront connues au cours de mois de juillet. Tant que la loi de programmation n'est pas votée, je ne ferai aucune annonce sur les restructurations militaires. J'ai pris bonne note de ses remarques, mais il doit savoir que je ne tirerai de conclusions qu'au cours du mois de juillet.

Vous avez, monsieur Borloo, évoqué trois problèmes : la guerre économique, avec l'éventualité de complots ou de fuites organisés ; le financement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée dans la programmation qui est présentée ; la question du traitement des personnels civils et militaires.

Pour ce qui est de la première question, il faut que vous sachiez que nous en sommes tout à fait avertis. Le programme du Rafale est inscrit dans la programmation. C'est un avion remarquable que nous continuerons à promouvoir, à financer, et j'ai même annoncé hier à la tribune que c'était le premier poste budgétaire de la loi de programmation.

Vous avez souhaité des enquêtes. Ce n'est pas à moi de donner la réponse. Nous sommes ici dans une enceinte législative et vous connaissez trop bien le principe de la séparation des pouvoirs pour ignorer que ce n'est pas à un membre de l'exécutif d'intervenir.

Pour ce qui concerne les crédits de recherche, le pourcentage ne varie pas, dans la loi de programmation, et nous continuerons à développer les synergies entre recherche civile et recherche militaire. Hier, on a parlé d'approche duale. Dans ce domaine comme dans les autres, nous essaierons de développer le plus possible les synergies.

Enfin, pour ce qui est du traitement des civils et des militaires, vous avez demandé, là aussi, que l'équité soit garantie. Croyez bien, et nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des dispositifs mis en place au titre des mesures d'accompagnement économique et social, que c'est là un des soucis majeurs de mon ministère.

M. Jean-Louis Borloo. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. J'ai déposé plusieurs amendements concernant le chapitre relatif à l'accompagnement économique et social, chapitre qui comporte les dispositions dont les unes sont d'ordre normatif, les autres d'ordre indicatif sur les intentions du Gouvernement, car il m'a semblé que des compléments étaient indispensables.

Mais il y a plusieurs points qui ne pourront être abordés sous forme d'amendements et que je voudrais évoquer, monsieur le ministre.

D'abord, il me semble qu'il aurait été intéressant que ces mesures d'accompagnement puissent être applicables avant le 1^{er} janvier 1997. Tout à l'heure, il a été question du GIAT. M. Calvo en a reparlé. D'autres restructurations sont en cours, qui pourraient utilement bénéficier des efforts accomplis par l'État dans le cadre du FRED ou pour la recapitalisation des sociétés de reconversion. Ces restructurations en seraient sans doute facilitées, en tout cas ne risqueraient pas d'être retardées, faute de certains avantages.

D'autre part, j'aurais souhaité qu'on puisse aller plus loin dans le domaine des mesures d'âge, notamment dans le cas de fermeture de site ou de réduction importante des effectifs sur un site. Il faudra bien se résoudre à le faire.

J'aurais souhaité aussi pouvoir trouver dans ce chapitre quelques propositions en matière de diversification. Je l'ai déjà dit, mais je me permets d'y revenir. Il semble vraiment important que l'on puisse aider à la diversification puisque, comme on le sait, le financement ne pourra que très difficilement être trouvé dans les ressources des entreprises en restructuration. Il faut un coût de pouce de l'État. J'avais moi-même proposé dans mon rapport un système d'avances remboursables comme celui qu'a institué l'article 90 de la loi de finances de 1968. Cela aurait été intéressant. J'espère que nous pourrions en reparler.

J'avais évoqué la façon dont, à la demande de l'État, les industriels calculent leurs prix. En effet, si les informations qui m'ont été données sont vérifiées, ce mode de calcul exclut les coûts de restructuration, ce qui, naturellement, n'est pas de nature à favoriser une adaptation régulière de ces entreprises au fur et à mesure des besoins.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 2 et 89, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« A la page 1/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er} rédiger ainsi le dernier alinéa :

« Le modèle d'armée professionnelle décrit dans le présent rapport prévoit qu'au terme de la période de transition, seuls les jeunes Français volontaires effectueront un service dans les forces armées. »

L'amendement n^o 89, présenté par MM. Mercieca, Grandpierre et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« A la page 1/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après la date : "1994", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa :

« Cette loi confirme le choix de ce livre blanc en matière de ressources humaines. Ainsi le service national demeure le mode de recrutement le plus adapté au cadre et au contexte de la stratégie, des objectifs et de la politique de défense de la France, comme aux moyens qu'on peut y consacrer. Il se traduit par le choix d'un système mixte, associant professionnels et appelés.

« La représentation nationale sera appelée à définir une rénovation et la modernisation du service national, en vue d'un service court, qualifiant pour les jeunes, répondant aux exigences de citoyenneté et de démocratie. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 2.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de mettre le rapport annexé au projet de loi déposé par le Gouvernement en cohérence avec l'option retenue pour l'évolution du service national.

C'est également l'objet des amendements portant les numéros 3 à 21. La programmation militaire pour les années 1997-2002 repose désormais sur l'hypothèse de la suppression du service national obligatoire tel que nous le connaissons aujourd'hui et son remplacement, dans des conditions qui devront être approuvées par le Parlement à l'automne, par un dispositif nouveau comprenant une période courte obligatoire et des formes civiles et militaires

(1) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

de volontariat. Le nombre de postes réservés en 2002 aux jeunes gens, garçons et filles, qui seront volontaires, sera de 27 200.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 89.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n° 89 reprend les propositions du chapitre VI du Livre blanc relatif aux ressources humaines, qui fait judicieusement le choix d'une armée mixte. L'armée d'aujourd'hui recèle déjà une forte proportion de professionnels – 300 000, contre 200 000 appelés et volontaires. Le service national est défini comme le cadre nécessaire adapté pour faire face aux risques du futur, gage de l'attachement de la nation et de leurs citoyens à leur défense, facteur de crédibilité de notre dissuasion. Le Livre blanc met en avant la conscription pour favoriser des réserves riches en nombre et en qualité. Le service nationale a son importance dans la création de l'identité nationale, contre l'exclusion, et reste une école de civisme.

A l'inverse, le Livre blanc juge irréaliste dans ses aspects budgétaires – c'est ce qui vient d'être dit par les uns et les autres – et pour la qualité et la quantité de son recrutement, une armée exclusivement professionnelle. Rien ne justifie donc, dans l'environnement international et la défense de nos intérêts vitaux, un changement radical dans le domaine des ressources humaines de nos armées.

Enfin, la question relative à la conscription et à son contenu relève de la loi. Notre assemblée peut-elle abandonner sa liberté de défaire, de modifier ou de conserver ce qu'elle a fait ? Ce n'est que par un débat réel que cela peut intervenir. Comment est-il possible de nous faire voter un texte qui tire dès aujourd'hui les succès d'une loi que nous ne voterons qu'à l'automne ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission de la défense est favorable à la réforme du service national proposée par le Gouvernement. Elle a donc adopté l'amendement n° 2 du Gouvernement et, pour la même raison, elle a rejeté l'amendement n° 89 de M. Mercieca.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. La commission des finances a également adopté l'amendement du Gouvernement.

Sur l'amendement présenté par notre collègue du groupe communiste, je me permettrai une suggestion. Cet amendement précise que « La représentation nationale sera appelée à définir une rénovation et la modernisation du service national, en vue d'un service court, qualifiant pour les jeunes, répondant aux exigences de citoyenneté et de démocratie. ». J'aurais envie d'ajouter : « et utile pour la défense », parce que je crois qu'on l'a un peu oubliée ! C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. Paul Mercieca. Le Livre blanc l'a oubliée, monsieur Paecht ?

Mme Muguette Jacquaint. Il ne parle que de « la défense nationale » !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Je suis opposé à l'amendement présenté par le Gouvernement. Il y a quelques mots simples dans ce texte : « ... seuls les jeunes Français volontaires effectueront un service dans les forces armées ». Introduire ces mots signifie que l'on tient pour nul le débat que nous aurons au mois d'octobre.

Certains, comme moi, sont opposés sur le fond à cette réforme, d'autres, dans cet hémicycle, l'approuvent. Mais je ne peux être favorable à l'amendement du Gouvernement, parce qu'il anticipe sur le débat d'octobre. Il aurait été très simple pour lui, à l'issue de ce débat et après avoir laissé les parlementaires délibérer, de déposer un projet de loi modifiant la loi de programmation. Donc, j'appelle l'ensemble des collègues qui souhaitent que le débat d'octobre leur permette de prendre réellement leur décision en toute autonomie, en toute indépendance et en toute liberté, à refuser cet amendement qui anticipe une décision qui n'est pas prise par notre Parlement.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. Les amendements nos 2 à 21 du Gouvernement sont tout à fait en cohérence avec le rapport de la mission sur le service national. Je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas être acceptés. Nous les voterons, et l'amendement n° 89 doit être repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 89 tombe.

MM. Mercieca, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« A la page 3/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, substituer aux septième, huitième et neuvième et avant-dernier alinéas, les alinéas suivants :

« Dans le nouvel équilibre résultant des changements de l'environnement international, la posture de nos armées est exclusivement déterminée par les objectifs suivants :

« – garantir la sécurité du pays, sa liberté, face à des chantages ou menaces extérieurs éventuels. Cette conception est strictement défensive et au service de la nation ;

« – notre armée peut participer utilement à des missions internationales de paix, sous commandement de l'ONU. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. L'article 34 de la Constitution dispose que : « La loi détermine les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale. »

Nous estimons que la représentation nationale doit déterminer les missions dévolues à notre armée. La posture de nos armées est à la base de l'organisation de notre défense. Elle doit garantir la sécurité du pays face à des menaces extérieures. Cette conception doit être strictement défensive et au service de la nation. Par ailleurs, cette délimitation des objectifs de nos armées indique clairement notre volonté de contribuer aux missions de paix décidées par l'ONU.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission n'a pas accepté cet amendement, parce qu'elle considère qu'il réduit excessivement, et surtout abusivement, les missions qui sont confiées à nos armées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, *rapporteur pour avis*. A titre personnel, je suis sans voix, donc contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Yves Bonnet a présenté un amendement, n° 99 rectifié, ainsi libellé :

« A la page 8/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après les mots : "et le format de la force océanique stratégique (FOST)", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa : "sera fixé à au moins quatre SNLE". »

La parole est à M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. Il est inutile et pénalisant de faire fixer par la loi de programmation le format de la composante SNLE. La procédure de fixation de la cible n'est d'ailleurs pas appliquée à la totalité des programmes. Pourquoi l'appliquer au programme SNLE, alors que nous ne sommes évidemment pas capables de dire ce que sera la conjoncture dans dix, quinze ou vingt ans ? Est-ce que, alors, nous n'aurons pas à rectifier cette cible et n'aurons-nous pas besoin non plus de quatre SNLE, dont deux à la mer, mais de trois, cinq ou six ?

J'en viens à trois raisons qui fondent mon amendement.

La première est que l'interruption du processus industriel qui résulterait de la fixation à quatre du nombre des SNLE aurait de graves conséquences. La France est le *leader* mondial dans cette production. L'arrêt de la production des SNLE ne pénaliserait que notre pays et n'avantagerait que les autres puissances nucléaires, en particulier les États-Unis d'Amérique qui, de ce fait, reprendraient la première place. Ce serait autopénalisant.

Deuxième raison : on parle d'une réduction significative des armes nucléaires. Si nous voulons vraiment constituer le pilier européen de la défense, nous ne pouvons pas nous appuyer sur une jambe forte et sur une jambe de bois ! Il est bien évident que nous devons voir, en face du pilier américain, une puissance nucléaire suffisante ; c'est là un argument qui mérite aussi quelque considération.

Troisième raison : en admettant ce chiffre de deux sous-marins en permanence à la mer, on fait l'impasse sur ce qu'il est convenu d'appeler la fortune de mer. Je ne le souhaite pas, mais il n'est pas exclu qu'un jour, un sous-marin ne rentre pas de patrouille. Comment ferons-nous, à ce moment-là ?

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de ne pas bloquer arbitrairement à quatre le chiffre des SNLE, mais de laisser la possibilité au Gouvernement et aux gouvernements futurs de changer cette cible.

J'ajoute, monsieur le ministre, que les propos que vous avez tenus hier m'ont encouragé à déposer cet amendement, puisque vous avez indiqué que les gouvernements

futurs pourraient effectivement envisager, à partir de 2002 ou 2005, la construction d'un cinquième SNLE. Je crois que ce qui est important, c'est de ne pas interrompre un processus industriel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission de la défense a accepté l'amendement n° 99 rectifié de M. Yves Bonnet. Elle a, en effet, très bien compris son raisonnement et son souci. Et elle a accepté en fait l'amendement pour permettre au ministre de la défense de s'expliquer sur le contenu qu'il donne au concept de suffisance en matière d'armes nucléaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Bonnet, vous savez mieux que personne que le concept de suffisance est à la base de notre doctrine de dissuasion et qu'il a conduit le conseil de défense à dimensionner la FOST à 4 SNLE.

Quant au plan de charge après 2005, il pourra être revu, car ce qui est décidé aujourd'hui peut être complété demain. Mais il sera assuré essentiellement par la construction de sous-marins d'attaque futurs qui succéderont aux SNLE.

Compte tenu de ces explications, je vous propose d'écrire : « et le format de la force océanique stratégique (FOST) sera ramené à au moins quatre SNLE, entraînant une réduction significative du nombre des armes nucléaires déployées par la France ». Ainsi le concept de suffisance sera respecté.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement auquel est attribué le n° 120 et qui est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'amendement n° 99 rectifié, substituer aux mots : "sera fixé à", les mots : "sera ramené à". »

« II. – Compléter cet amendement par les mots : "entraînant une réduction significative du nombre des armes nucléaires déployées par la France". »

La parole est à M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. J'accepte cette rédaction et je remercie M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 120.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 120.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Mercieca, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« A la page 9/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le cinquième alinéa :

« Pour répondre à l'appel d'organisations internationales de sécurité, principalement les Nations unies, nos forces peuvent être utilisées dans des zones de conflits potentiels en vue d'agir pour la paix. La représentation nationale est informée, consultée et donne son avis sur chaque engagement de nos forces armées. »

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Trop souvent, la représentation nationale apprend par les médias que nos forces sont intervenues ou sont en train d'intervenir dans tel ou tel pays. Les explications du Gouvernement n'interviennent qu'*a posteriori*; elles sont souvent tardives et ne sont guère convaincantes. Chaque fois, le Gouvernement ressent les demandes d'information comme une mise en cause de ses actions, alors qu'un débat préalable au Parlement leur donnerait une légitimité, tout en revalorisant le rôle de la représentation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 90 pour trois raisons.

Premièrement, il est contraire à la Constitution, qui donne au Président de la République, chef des armées, le pouvoir d'engager les forces armées françaises.

Deuxièmement, pour des raisons évidentes, une intervention ne peut être assortie de conditions qui pourraient avoir pour effet de retarder un envoi de forces généralement urgent.

Troisièmement, tous les gouvernements ont toujours eu le souci d'informer très vite et en détail la représentation nationale parce que, dans un régime démocratique comme le nôtre, c'est la meilleure façon de mobiliser l'opinion publique derrière une politique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Même avis que le président de la commission de la défense.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bertrand Cousin a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« A la page 15/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante : « Le groupe aéronaval sera composé de deux porte-avions dont le *Charles-de-Gaulle* et sera équipé de trois avions du guet embarqué Hawkeye ainsi que de soixante Rafale ». »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Nous souhaitons qu'à l'horizon 2015, le groupe aéronavale soit composé de deux porte-avions, dont le *Charles-de-Gaulle*, et équipé de trois avions Hawkeye ainsi que de soixante Rafale.

En ce qui concerne d'abord le deuxième porte-avions, je rappelle que, durant la campagne électorale, M. Jacques Chirac, à plusieurs reprises et en particulier lors d'interviews données à la presse régionale, notamment à *Ouest-France*, s'est déclaré partisan de doter la marine, à terme, de deux grands porte-avions, afin d'asseoir la crédibilité de notre force de projection de puissance. Cette volonté repose, chez le Président de la République, sur une conviction profonde acquise dans les années 1986-1988 lorsque, étant Premier ministre, il avait pris la décision de lancer la construction du *Charles-de-Gaulle*.

Nous avons bien compris qu'il n'est pas utile d'inscrire dans cette loi de programmation militaire, qui s'achève en 2002, la construction de ce deuxième grand porte-avions. Sa mise en œuvre opérationnelle n'étant nécessaire qu'en 2011, c'est, en effet, en 2003 qu'il faudrait en décider la réalisation.

Se pose donc maintenant la question de savoir si, oui ou non, le Gouvernement estime souhaitable que nos forces disposent de deux porte-avions à l'horizon 2015. Comme vous le savez, chers collègues, le Président de la République s'est rendu la semaine dernière dans le département du Finistère. Une dizaine de parlementaires, députés et sénateurs, étaient présents. Nous l'avons interrogé sur l'avenir de la marine, question qui passionne évidemment l'opinion bretonne. Je lui ai demandé, pour ma part, s'il était favorable à ce qu'il soit fait référence au deuxième grand porte-avions dans la planification. Il m'a répondu très clairement qu'il souhaitait sa réalisation et qu'il ne verrait que des avantages à ce que le texte du rapport annexé soit amendé en ce sens.

La mention des trois avions du guet embarqué Hawkeye est une explicitation de ce qui est prévu dès aujourd'hui par le Gouvernement.

Enfin, les soixante Rafale devraient résulter très clairement des tableaux des pages 16 et 17, dès lors que ces avions seront livrés au rythme prévu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement est également favorable à l'amendement à condition qu'il soit bien précisé que deux porte-avions est un objectif à réaliser « sous réserve que les conditions économiques le permettent », cette précision figurant dans un renvoi en bas de page.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement auquel est attribué le n° 121 et qui est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'amendement n° 93, après le mot : « porte-avions », insérer un : « (1) ».

« II. – En conséquence, au bas de la page 15/55 du rapport annexé à l'article 1^{er}, insérer le renvoi suivant :

« (2) Sous réserve que les conditions économiques le permettent. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. A titre personnel, je ne suis pas du tout opposé à cet amendement. Quant au sous-amendement du Gouvernement, j'en accepte bien sûr la rédaction, mais je réitère une question que j'ai posée à tous les ministres qui se sont succédé ici : selon quels critères va-t-on décider que les conditions économiques se seront améliorées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je veux bien entrer dans un débat budgétaire et financier de fond, mais Arthur Paecht est homme trop avisé pour ne pas savoir que lorsqu'on a 100 en recettes et 110 en dépenses, il manque 10 p. 100, tandis qu'avec 110 en recettes et 100 en dépenses, on a 10 p. 100 de marge et on peut affecter la marge. Eh bien, il fera ce calcul chaque année et même tous les six mois puisqu'il y aura désormais un rapport bisannuel, et nous verrons alors s'il est possible de réviser nos objectifs. J'ose espérer que le redressement et l'assainissement de notre économie nous permettront d'élargir nos objectifs en matière de programmation.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre, votre sous-amendement est vraiment beaucoup trop vague. « Sous réserve que les conditions économiques le permettent » : qui jugera ? comment appréciera-t-on ?

Dans un souci de conciliation, le Gouvernement ne pourrait-il pas accepter d'écrire : « Dès que les conditions économiques le permettront. » Ce serait un engagement plus précis. *(Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Etienne Pinte. C'est de la casuistique !

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Je suis satisfait de la position de principe prise par le Gouvernement, qui considère souhaitable la construction d'un deuxième grand porte-avions pour assurer la crédibilité, sur le long terme, de notre groupe aéronaval. C'est au gouvernement qui sera en place en 2002-2003 qu'il reviendra, dans le cadre de la prochaine loi de programmation militaire et au vu des ressources budgétaires de l'époque, de prendre cette décision. Cela va de soi et le sous-amendement du Gouvernement est quelque peu tautologique, mais je m'y rallie sans réserve.

M. Jean-Michel Boucheron. Vous avez tort !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 121.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93, modifié par le sous-amendement n° 121.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 54 et 42.

L'amendement n° 54 est présenté par M. Boyon, rapporteur et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 42 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 16/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la treizième ligne de la dernière colonne de ce tableau, supprimer les mots : "1 ou". »

La parole est à M. Bertrand Cousin, pour soutenir ces amendements.

M. Bertrand Cousin. Il s'agit de mettre le tableau de la page 16 en cohérence avec les dispositions que nous venons d'adopter. C'est un tout petit amendement, mais qui pèse lourd pour l'avenir de notre marine. En supprimant deux syllabes : « un ou », on confirme l'existence de deux porte-avions à l'horizon 2015.

M. le président. L'avis de la commission est évidemment favorable, puisqu'elle s'est associée à l'amendement de M. Cousin ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable, à condition qu'il soit également précisé dans un renvoi en bas de page : « Sous réserve que les conditions économiques le permettent ».

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement auquel est attribué le n° 122 et qui est ainsi rédigé :

« I. – Compléter les amendements n°s 54 et 42 par un (1).

« II. – En conséquence, au bas de la page 16/55 du rapport annexé à l'article 1^{er}, insérer le renvoi suivant :

« Sous réserve que les conditions économiques le permettent. »

Qu'en pensez-vous, monsieur Cousin ?

M. Bertrand Cousin. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 122.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 54 et 42, modifiés par le sous-amendement n° 122.

(Ces amendements, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 55 et 44.

L'amendement n° 55 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 44 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 16/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la treizième ligne de la dernière colonne de ce tableau, après les mots : "dont 3 Hawkeye", insérer les mots : "et 60 Rafale". »

La parole est à M. Bertrand Cousin, pour soutenir ces amendements.

M. Bertrand Cousin. Nous poursuivons la mise en cohérence du tableau de la page 16 avec les dispositions adoptées à l'amendement n° 93. Au rythme de trois avions livrés chaque année entre 2002 et 2015, le groupe aérien disposera normalement de 60 Rafale en fin de planification.

M. le président. La commission s'est ralliée à la proposition de M. Cousin.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. En effet, elle a déposé le même amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 55 et 44.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Yves Bonnet a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« A la page 17/55 (3) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la deuxième ligne de la troisième colonne du tableau, après les mots : "4 SNLE", insérer les mots : "de nouvelle génération". »

La parole est à M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. Je retire cet amendement, monsieur le président, compte tenu de la réponse du ministre.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(3) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. le président. L'amendement n° 98 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 57 et 47.

L'amendement n° 57 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 47 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 17/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la troisième ligne de la troisième colonne de ce tableau, après les mots : "4 frégates anti-sous-marines", insérer les mots : "de nouvelle génération" ».

La parole est à M. Bertrand Cousin, pour soutenir ces amendements.

M. Bertrand Cousin. Dans la mesure où il est normalement prévu de retirer du service les frégates anti-sous-marines de type *Georges-Leygues* à partir de 2009, soit après trente ans d'activité, il nous semble utile de préciser que les frégates mentionnées dans le schéma d'armée 2015 seront de nouvelle génération. D'ailleurs, d'après nos informations, les études-amont commenceront en fin de période de programmation 1997-2002. Il serait très difficile de prolonger jusqu'en 2015, dans des conditions raisonnables d'usure et de fatigue, les dernières frégates de cette série.

M. le président. La commission est évidemment d'accord ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Elle a repris l'amendement de M. Cousin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je ne peux accepter cet amendement, puisque nous aurons en 2015 deux frégates nouvelle génération et deux frégates ancienne génération.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Avant de retirer éventuellement cet amendement de clarification sur l'équipement de la marine à l'horizon 2015, j'aimerais que M. le ministre nous explique dans quelles conditions il envisage de prolonger l'activité des frégates de l'actuelle génération. Sera-t-il possible techniquement et militairement de conserver ces deux vieilles frégates jusqu'en 2015 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Rien de mieux que la clarté et la transparence dans ce genre de débat. Dans l'état actuel de nos analyses et de notre prospective, il est possible d'inscrire pour 2015 deux frégates nouvelle génération et deux frégates de type actuel. C'est tout.

M. le président. Compte tenu de cette clarification, maintenez-vous votre amendement, monsieur Cousin ?

M. Bertrand Cousin. Dans un souci de conciliation, je le retire, mais je souhaite vivement que ce dossier soit pris en considération dans le cadre de la prochaine loi de programmation, parce que ces navires seront vraiment très fatigués.

M. le président. Retirez-vous également l'amendement n° 57, monsieur le président de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. le président. Les amendements n°s 57 et 47 sont retirés.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 58 et 43.

L'amendement n° 58 est présenté par M. Boyon, rapporteur et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 43 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 17/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la quatorzième ligne de la troisième colonne de ce tableau, supprimer les mots : "1 ou". »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Amendements de cohérence !

M. le président. La commission est-elle d'accord ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 58 et 43.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 59 et 45.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 45 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 17/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la quatorzième ligne de la troisième colonne de ce tableau, après les mots : "2 porte-avions +", insérer le nombre : "60". »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Amendements de cohérence également.

M. le président. La commission est-elle d'accord, monsieur le président ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 59 et 45 corrigé.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 56 corrigé et 48.

L'amendement n° 56 corrigé est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 48 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 17/55 (3) du rapport annexée à l'article 1^{er}, dans la seizième ligne de la troisième colonne de ce tableau, après les mots : "4 FASM", insérer les mots : "de nouvelle génération". »

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(3) Se reporter au projet de loi n° 2766.

Monsieur Boyon, monsieur Cousin, vous avez précédemment retiré des amendements ayant le même objet. Maintenez-vous ceux-ci ?

M. Bertrand Cousin. Par cohérence, je retire l'amendement n° 48.

M. le président. La commission fait-elle de même pour l'amendement n° 56 corrigé ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 56 corrigé et 48 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 60 et 49.

L'amendement n° 60 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 49 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 17/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la dix-septième ligne de la troisième colonne de ce tableau, après les mots : "quatre frégates antiaériennes", insérer le mot : "Horizon". »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Cet amendement vise à expliciter quelle sera la configuration de notre flotte en 2015. Actuellement, nous disposons de deux frégates antiaériennes extrêmement performantes et qui rivalisent avec ce que les Américains font de mieux : la *Cassard* et le *Jean-Bart*, qui seront probablement modernisées en 2003, 2004 à la suite du retrait des systèmes « Tatar ».

Je sais que le programme tripartite Horizon, qui regroupe les capacités industrielles et de recherche de l'Italie, de la Grande-Bretagne et de la France, se poursuit dans le sens que nous souhaitons, l'édification d'une industrie européenne de défense. J'avais cru comprendre que dans les discussions, parfois laborieuses, entre les gouvernements sur la mise au point de ce programme, l'objectif du Gouvernement français était la mise en service, au terme de la planification, en 2015, de quatre frégates antiaériennes nouvelle génération Horizon. L'amendement n° 49 vise à le préciser.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Cousin, il y aura deux frégates Horizon et deux frégates antiaériennes qui ne seront pas de cette caractéristique. Sous le bénéfice de cette précision, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Jean-Michel Boucheron. Et il va le faire !

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Cette réponse lapidaire me surprend, monsieur le ministre. Dans le cadre du programme Horizon, la France n'aurait-elle qu'un strapon-tin ? Dans ce cas, quel bénéfice en tireront nos industries de défense, la Direction des constructions navales, nos équipementiers ? Les frégates Horizon seront des navires

de très grandes performances, extrêmement modernes, que je souhaite voir exporter. Compte tenu des enjeux pour l'industrie européenne de défense, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Dans ce cas, avis défavorable du Gouvernement sur les amendements n°s 60 et 49.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 60 et 49.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi deux amendements identiques, n°s 61 et 46.

L'amendement n° 61 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 46 est présenté M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 17/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la vingt et unième ligne de la troisième colonne de ce tableau, après le mot : "Hélicoptères", insérer les mots : "NH 90". »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Les amendements d'ordre rédactionnel sont en cohérence avec la page 41 du rapport annexé. L'industrialisation du NH 90 commencera dès 1999 et cet hélicoptère équipera donc les bâtiments de la marine nationale à l'horizon de la planification.

Compte tenu des menaces qui ont pesé sur le programme NH 90, cette précision me semble nécessaire, même s'il est vrai que le Gouvernement nous a déjà rassurés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a accepté les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. La présentation du modèle d'armée exprime en termes génériques les moyens dont disposeront chacune des forces au regard des fonctions opérationnelles qui leur seront demandées. La force de projection comprendra pour la plus grande part des hélicoptères NH 90 – 27 commandés et livrés en 2015 – mais également d'autres hélicoptères tels que les Dauphin utilisés pour les opérations de surveillance et de sauvetage. Il ne me paraît donc pas possible de mentionner les seuls NH 90.

Pour cette raison, je ne suis pas favorable aux amendements.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Compte tenu de ces précisions, je retire mon amendement.

M. le président. La commission retire-t-elle le sien ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 61 et 46 sont retirés.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

« A la page 17/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, supprimer le renvoi figurant au bas du tableau. »

C'est une conséquence de l'amendement n° 2, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Boyon a présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« A la page 18/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le douzième alinéa, insérer les alinéas suivants :

« L'enveloppe allouée à la défense ne comprend :

« – ni le financement des formes civiles du volontariat ;

« – ni les crédits affectés à la recherche duale ;

« – ni les sommes nécessaires à la recapitalisation des entreprises publiques de défense ;

« – ni les crédits de reconversion des bassins d'emploi concernés par les restructurations, à l'exception des crédits inscrits au fonds pour la restructuration de la défense (FRED) .»

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 107 tend à préciser quelles dépenses il peut être envisagé de financer sur le budget de la défense suite à la réforme du service national futur et aux décisions prises par le Président de la République et confirmées par le Gouvernement.

A titre de garanties pour l'avenir, la commission de la défense a souhaité apporter les précisions suivantes :

« L'enveloppe allouée à la défense ne comprend :

« – ni le financement des formes civiles du volontariat ;

« – ni les crédits affectés à la recherche duale ;

« – ni les sommes nécessaires à la recapitalisation des entreprises publiques de défense ;

« – ni les crédits de reconversion des bassins d'emploi concernés par les restructurations, à l'exception des crédits inscrits au Fonds pour la restructuration de la défense, c'est-à-dire les crédits du FRED .»

En fait, l'amendement n° 107 est une version édulcorée de l'amendement qu'aurait souhaité déposer la commission. Ce dernier, qui aurait précisé que l'enveloppe allouée à la défense ne comprenait pas non plus la compensation financière allouée aux territoires de la Polynésie en contrepartie de la cessation des activités du centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, qui sera de l'ordre de un milliard de francs par an, et les surcoûts entraînés par les opérations extérieures, aurait en effet été jugé irrecevable.

Par l'amendement n° 107, la commission s'est donc bornée à reprendre ce que vous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre, et ce que le Président de la République avait lui-même déclaré. Il s'agit en quelque sorte d'une précision rédactionnelle.

A propos des crédits affectés à la recherche duale, la rédaction proposée par Jean-Michel Boucheron dans son amendement n° 105 est meilleure que la mienne, et je substituerai volontiers sa formule à celle que j'ai employée.

Monsieur le ministre, vous nous avez expliqué hier qu'il était logique que l'Etat compense au profit de la Polynésie la perte de recettes fiscales résultant de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique.

La commission n'a nullement contesté ce point sur lequel tout le monde semble d'accord. Elle considère, en revanche, que cette charge ne doit pas peser sur le budget du ministère de la défense, où elle n'a d'ailleurs aucune raison de figurer, et a souhaité vous aider à faire prévaloir ce point de vue.

Vous allez avoir à faire face au démantèlement du centre d'expérimentation de Polynésie et à la mise en place des équipements nécessaires à la simulation. Tout cela va coûter très cher. Pourquoi auriez-vous à payer en plus sur votre budget la compensation de pertes de recettes fiscales par la Polynésie ? Je ne comprends pas.

J'ajoute que, du strict point de vue de l'orthodoxie financière, le ministère de la défense n'a à supporter aucune charge de compensation de recettes fiscales.

En effet, si l'Etat est souvent intervenu dans le passé pour compenser des pertes de ce type au profit de collectivités territoriales, c'est le ministère de l'intérieur qui en assumait le coût. En l'occurrence, il pourrait s'agir du ministère des départements et territoires d'outre-mer. Cette charge devrait donc être ajoutée aux charges de compensation de pertes de recettes fiscales qui sont prélevées chaque année sur l'enveloppe totale de crédits affectés à la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le ministre, je souhaitais, par un amendement qui, malheureusement, s'est heurté à l'article 40, vous aider à « sortir » du budget du ministère de la défense la compensation financière de la Polynésie. J'espère que vous allez reprendre cette initiative à votre compte et, surtout, la faire triompher.

M. le président. Comme M. le président de la commission vient de le dire, M. Boucheron a effectivement déposé un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« A la page 18/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter l'avant-dernier alinéa par la phrase suivante : « Ils ne comprennent pas la contribution du ministère de la défense au titre du budget civil de recherche et développement (BCRD). » »

Monsieur Boucheron, que pensez-vous de la suggestion de M. le président de la commission de remplacer par le texte de votre amendement le troisième alinéa de l'amendement n° 107 : « – ni les crédits affectés à la recherche duale », qui deviendrait : « – ni la contribution du ministère de la défense au titre du budget civil de recherche et de développement (BCRD) » ?

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le président, je serai d'accord pour me rallier à cette suggestion.

Mes chers collègues, cette loi de programmation militaire aura au moins un intérêt : procéder au nettoyage de quelques « coups tordus » comptables par le biais desquels des crédits du ministère de la défense finançaient des secteurs qui n'avaient vraiment rien à voir avec la défense. A titre d'exemple, pour le secteur de l'espace, priorité absolue du Gouvernement, et à juste titre, près d'un quart des

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

crédits que nous votions – 1 milliard sur 4 milliards – partait vers des recherches qui n'avaient rien à voir avec l'espace militaire.

Cet amendement permettra au ministre et au Gouvernement de partir avec une loi de programmation militaire certes beaucoup moins bien dotée financièrement, mais sur des bases comptables nouvelles et parfaitement claires.

M. le président. L'amendement n° 107 devient donc l'amendement n° 107 rectifié et se trouve ainsi rédigé :

« A la page 18/55 du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le douzième alinéa, insérer les alinéas suivants :

« L'enveloppe allouée à la défense ne comprend :

« – ni le financement des formes civiles du volontariat ;

« – ni la contribution du ministère au titre du budget civil de recherche et de développement (BCRD) ;

« – ni les sommes nécessaires à la recapitalisation des entreprises publiques de défense ;

« – ni les crédits de reconversion des bassins d'emploi concernés par les restructurations, à l'exception des crédits inscrits au fonds pour la restructuration de la défense (FRED). »

En êtes-vous d'accord, Monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. A titre personnel, je suis dans le même état d'esprit que le président Boyon et favorable à l'amendement n° 107 tel qu'il vient d'être rectifié. D'ailleurs, j'aimerais qu'on aille un peu plus loin dans le toilettage au sein même du budget de la défense : il serait intéressant de procéder de la même manière entre le titre III et le titre V.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Chacun connaît mon opinion. J'ai déjà eu en effet moult fois l'occasion de m'exprimer sur ce sujet devant les commissions de la défense de l'Assemblée nationale et du Sénat. Je préciserai simplement qu'une loi de programmation militaire a pour objectif de définir les moyens financiers et humains qui seront mis à disposition de nos forces armées. Elle n'a en aucun cas pour ambition de dresser la liste des dépenses que le budget de la défense ne doit pas supporter ou ne supportera pas. Du reste, une telle énumération pourrait être imparfaite et avoir des conséquences que nous ne souhaitons pas.

C'est la raison pour laquelle, sans revenir sur ce que j'ai déjà dit en commission, je vous demande de retirer l'amendement n° 107 rectifié, qui n'a pas à figurer dans une loi de programmation militaire.

Pour ce qui est de la Polynésie, la démarche est la même. Actuellement, les crédits concernant la Polynésie sont inscrits dans la loi de programmation militaire ; je ne peux les retirer. Bien sûr, je suis à la disposition de la commission, dans le cadre des mandats qui me sont donnés, pour discuter de leur affectation, mais il est bien évident que le Gouvernement souhaite que soient maintenus au sein du budget les crédits destinés à la Polynésie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le ministre, entre nous, je crois que vous ne devriez pas demander le retrait de cet amendement.

Si tel est le cas, en effet, Bercy pourrait une fois de plus retirer en douce des crédits ici ou là et les affecter Dieu sait où, et donc détourner la loi de programmation militaire. En revanche, si cet amendement est adopté et que le ministère de la défense est sollicité pour financer des recherches civiles, cette demande, qui sera contraire au principe voté, prendra un caractère exceptionnel et fera l'objet d'un débat. Ainsi, Bercy ou ceux qui réclameront les financements en question seront obligés de convaincre, ce qui, d'une certaine manière, limitera les dérapages.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Dans notre République, au-dessus du ministère des finances, il y a Matignon, et au-dessus de Matignon, il y a l'Élysée. Je fais confiance au Président de la République.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Monsieur le ministre, vous me mettez dans l'embarras. L'amendement n° 107 était au départ un amendement personnel avant de devenir celui de la commission, et il est tronqué par rapport à notre intention initiale. Dans sa version actuelle, c'est vrai, il n'apporte rien de plus aux déclarations officielles qui ont été faites et par vous-même et par le Président de la République – et personnellement, comme beaucoup de nos collègues, je fais confiance au Président de la République, je sais qu'il veillera à ce que les engagements qu'il a pris soient tenus.

Connaissant la réalité des choses, j'avais le sentiment, comme le disait notre collègue Jean-Michel Boucheron, que cet amendement était de nature à vous aider à l'avenir.

D'un autre côté, le jeu de l'article 40 a eu pour effet de tronquer cet amendement de telle sorte que ne seraient pas exclues du budget de la défense la charge de la compensation pour la Polynésie de perte de recettes fiscales et celle des opérations extérieures. C'était l'innovation que nous demandions par rapport aux déclarations faites par le Président de la République et par vous-même.

En votant cet amendement réduit, nous aurions l'air, me semble-t-il, de donner notre aval à la mise à la charge de votre budget de ces dépenses.

Pour que cet amendement ne soit pas ainsi interprété et pour nous permettre de continuer le combat afin que ces dépenses soient mises à la charge d'un budget autre que celui du ministère de la défense, je serais personnellement porté à vous suivre, monsieur le ministre, et à retirer l'amendement n° 107 rectifié, à condition que soient bien compris sa portée et l'esprit dans lequel je le retire.

M. le président. L'amendement n° 107 rectifié est retiré.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Je maintiens mon amendement parce que je souhaite rendre les dérivés difficiles.

Or, mes chers collègues, nous avons une expérience infinie dans ce domaine ! Rendons les dérivés des crédits de la défense difficiles et obligeons ceux qui voudraient s'y employer à s'expliquer au lieu de le faire subrepticement.

Très franchement, monsieur le ministre, si cet amendement était adopté, je suis certain que vous vous en serviriez vis-à-vis d'autres administrations et que vous seriez très content de l'avoir sous la main !

M. le président. La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. Monsieur le Président, monsieur le ministre, je reprends l'amendement n° 107 rectifié.

Je fais confiance, moi aussi, au Président de la République, au Premier ministre et au ministre de la défense.

J'ai dénoncé hier certaines déviations de notre système que subit le ministère de la défense à cause du ministère du budget.

Dans la mesure où le Gouvernement est d'accord, le fait de l'écrire ne coûte rien et peut permettre d'éviter des déviations ultérieures.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 105 de M. Boucheron n'a plus d'objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« A la page 21/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, substituer aux quatrième, cinquième et sixième alinéas, l'alinéa suivant :

« La programmation militaire pour les années 1997-2002 organise le passage progressif d'une armée mixte, au sein de laquelle les appelés occupent une place importante, à une armée professionnelle essentiellement composée de militaires de carrière ou sous contrat et de civils, et comprenant des jeunes gens, garçons et filles, volontaires. »

Il s'agit d'un amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« A la page 21/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa :

– “des jeunes gens volontaires qui apporteront leur concours aux forces armées ;” »

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« A la page 22/55 (3) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le septième alinéa :

« – Enfin, le nombre de personnels civils dans les forces et les soutiens passera de 73 700 à 83 000 et représentera alors 19 p. 100 des effectifs totaux au lieu de 13 p. 100 aujourd'hui. »

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« A la page 22/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, substituer aux huitième, neuvième, avant-dernier et dernier alinéas, les trois alinéas suivants :

« b) les jeunes du service volontaire.

« Au terme de la période de transition d'un modèle d'armée à l'autre, le service national obligatoire dans sa forme actuelle aura disparu et l'armée professionnelle n'accueillera plus que les jeunes gens, garçons et filles, qui seront volontaires pour apporter leur concours aux forces armées. 27 200 postes leur seront réservés en 2002.

« En fonction de la durée du futur service, des emplois opérationnels pourront être confiés aux volontaires, comme c'est aujourd'hui le cas pour les volontaires service long. »

Sur cet amendement, M. Boyon et M. Paecht ont présenté un sous-amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 7, par les phrases suivantes :

« Ce chiffre est indicatif. Il pourra être dépassé, en tant que de besoin, tout en demeurant dans l'enveloppe financière fixée. Le cas échéant, le nombre de militaires d'active engagés ou de personnels civils serait réduit à due concurrence. »

L'amendement n° 7 est un amendement de conséquence.

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir le sous-amendement n° 113.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Ce sous-amendement a pour objet d'apporter une certaine souplesse à la période de transition qui permet de passer de l'armée mixte d'aujourd'hui à l'armée professionnelle de 2002.

Vous nous avez soumis et nous avons approuvé, monsieur le ministre, un tableau très précis qui définit le nombre de postes de militaires de carrière, d'engagés et de volontaires. Je ne sais pas de quel ordinateur ces chiffres sont sortis, mais ils ne sont même pas arrondis à la dizaine ; ils sont à l'unité près !

Comme nous ne savons pas quel sera le nombre exact des engagés ou des candidats au volontariat, il m'a paru prudent de ne pas nous enfermer dans ce tableau et utile de prévoir que le chiffre des volontaires était indicatif ou minimal et qu'éventuellement, si la ressource le permettait, il pourrait être gonflé avec, par voie de conséquence, une réduction simultanée du nombre des militaires engagés ou des personnels civils. Il en va d'ailleurs de l'intérêt des armées parce que, si elles en ont la possibilité, il est financièrement plus avantageux pour elles d'avoir plus de volontaires et un peu moins d'engagés ou de civils.

L'esprit de ce sous-amendement est donc non pas d'augmenter le chiffre des effectifs totaux, mais d'apporter une certaine souplesse par rapport au tableau inscrit dans la loi, qui est en apparence extrêmement rigide et pas forcément intéressant pour la gestion des armées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(3) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. L'amendement a été adopté par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 113 ?

M. le ministre de la défense. Je ne suis pas favorable au sous-amendement pour une raison simple : envisager que le nombre de volontaires puisse être dépassé, à l'intérieur de l'enveloppe, c'est prendre le risque de faire financer par les armées des sureffectifs de volontaires au détriment du nombre de cadres et d'engagés.

A cause de cette conséquence préoccupante, je souhaite donc que le président Boyon retire son sous-amendement. En effet, un tel jeu de taquet entre volontaires, engagés et civils ne serait pas bon pour le futur format de nos armées.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. J'aimerais faire plaisir au ministre de la défense, mais j'avoue ne pas avoir compris la portée de son argumentation.

Je ne vois pas quel est l'inconvénient d'apporter un peu de souplesse entre trois catégories de personnels qui ne seront pas des personnels de carrière. Il devrait, au contraire, être satisfait, comme d'ailleurs les chefs d'état-major eux-mêmes, de pouvoir bénéficier de cette souplesse qui – je le répète – ne peut avoir, au plan financier, que des conséquences favorables.

M. Jacques Baumel. Enfin des économies !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Très franchement, il ne s'agit pas d'économies, puisque l'enveloppe financière est inchangée. Dès lors, ou nous nous comprenons mal ou je m'exprime mal ; c'est peut-être la seconde hypothèse !

L'enveloppe retrace le financement des volontaires, des engagés et des civils. Si vous faites jouer, dans cette enveloppe, l'effectif d'une catégorie par rapport à une autre, le crédit affecté à l'une baissera par rapport à l'autre. Or la vocation, donc les fonctions, des civils, des engagés et des volontaires ne sera pas la même, puisque leur présence dans les armées n'aura pas la même durée.

C'est la raison pour laquelle je suis relativement prudent quant à votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Monsieur le ministre, les trois catégories dont vous venez de parler – les engagés, les civils et les volontaires – vont précisément en remplacer une seule, celle des appelés. Elles n'auront effectivement pas le même statut, mais n'auront pas non plus la même charge financière pour votre budget.

Je ne vois pas quel inconvénient représenterait pour vous un peu plus de volontaires, donc un peu moins de civils ou d'engagés que prévu. Vous réaliseriez ainsi des économies sur votre titre III, que vous pourriez utiliser à d'autres dépenses.

C'est pourquoi j'ai le sentiment, avec ce sous-amendement, de vous aider et non pas de vous gêner dans votre gestion.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je suis plutôt défavorable, compte tenu des inconvénients auxquels j'ai fait allusion. Mais mon analyse est peut-être fautive. Aussi, avec la modestie qui doit caractériser tout homme public, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Nous voterons contre l'amendement du Gouvernement, pour les raisons que j'ai déjà évoquées et sur lesquelles je ne reviendrai pas : il anticipe le débat d'octobre.

Monsieur le ministre, pourquoi fixer un chiffre ? Imaginons que le contexte stratégique se détériore : vous ne pouvez pas être prisonnier d'un chiffre, car vous pouvez avoir besoin d'augmenter le volume de nos forces. C'est tout de même une loi sur six ans !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 113.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 113.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8, ainsi libellé :

« A la page 23/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le dernier alinéa : « Globalement, les effectifs du ministère de la défense, hors comptes de commerce, auront été réduits en 2002 d'environ un quart (- 23 p. 100), avec cependant des différences assez marquées selon les armées ou les services. » »

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« A la page 24/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le tableau :

	1996	2002
Armée de terre.....	268 600	172 600
Marine.....	69 900	56 500
Armée de l'air.....	93 600	71 100
Total.....	432 100	300 200

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« A la page 24/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, substituer aux cinquième et sixième alinéas l'alinéa suivant :

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

« Le format des armées atteindra 300 200 hommes en 2002, civils et militaires confondus. L'armée de terre comptera environ 172 600 hommes, la marine 56 500 de l'armée de l'air 71 100. »

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets au voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« A la page 24/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le dernier alinéa :

« Les effectifs globaux de la gendarmerie s'élèveront à 97 880 hommes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de 4,5 p. 100. »

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Compléter la page 24/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les effectifs ne comprennent pas les emplois de gendarmes dont la création est financée par les fonds de concours que versent les sociétés concessionnaires d'autoroutes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Par cet amendement, que la commission de la défense a bien voulu adopter, je propose de reprendre une disposition qui figurait déjà dans la précédente loi de programmation.

Mes chers collègues, vous savez que la majeure partie des effectifs de la gendarmerie est financée sur des crédits budgétaires. Il est donc tout à fait normal que la loi de programmation, qui fixe les effectifs, détermine le nombre des gendarmes qui doivent être recrutés.

Cependant, une petite partie des effectifs de gendarmerie est affectée sur les autoroutes et la charge financière est supportée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes au moyen d'une redevance qu'elles versent au budget de l'Etat. Comme pour la programmation de 1994, la commission a souhaité qu'il soit bien précisé que les effectifs fixés dans la loi de programmation « ne comprennent pas les emplois de gendarmes dont la création est financée par les fonds de concours que versent les sociétés concessionnaires d'autoroutes ».

Les effectifs qui seront mis en place sur ces extensions du réseau autoroutier financés par les sociétés d'autoroute, ne doivent pas amputer les effectifs normaux affectés à la gendarmerie départementale ou à la gendarmerie mobile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le président de la commission de la défense sait que je partage sa préoccupation. Comme lui, je souhaite que la gendarmerie dispose de tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Et nous savons tous ici combien il a aidé à l'augmentation de ces moyens.

La gendarmerie verra ses effectifs croître de façon très significative pendant la période de programmation. Faut-il pour autant introduire dans le dispositif législatif, ou même dans le rapport annexe, ce type de précisions techniques ? Il me semble qu'elles sont plutôt du ressort des lois de finances votées chaque année.

Je demande donc au président Boyon de bien vouloir reporter cette proposition à la prochaine loi de finances qui doit être discutée aux mois d'octobre et de novembre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. M. le ministre me demande de retirer l'amendement pour reporter cette disposition dans une loi de finances. Cela me paraît encore plus difficile car une loi de finances définit les charges de l'Etat et non pas du tout celles qui ne lui incombent pas.

Je ne vois pas très bien, monsieur le ministre, pourquoi vous me demandez de retirer cet amendement. Il avait déjà été déposé à l'occasion de la précédente loi de programmation. La disposition était insérée dans le rapport de la loi de programmation de 1994. Je ne demande donc pas d'aller plus loin, mais de continuer d'appliquer au moins jusqu'en 2000 ce qui figurait dans la programmation précédente – laquelle continuerait d'ailleurs à s'appliquer si vous ne nous demandiez pas d'en voter une nouvelle.

En fait, monsieur le ministre, vous me demandez de retirer un amendement qui reprend un acquis ; ce n'est de l'intérêt ni de la gendarmerie ni de vous-même.

Je maintiens cet amendement parce que je ne vois pas en quoi il peut vous gêner ou gêner la gendarmerie. En revanche, je vois ce qu'il peut apporter à l'un et à l'autre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« A la page 25/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le premier alinéa et le tableau :

« Compte tenu du niveau déjà très élevé de professionnalisation de l'arme, cette évolution se traduira par un accroissement du nombre de postes destinés aux volontaires, comme l'indique le tableau suivant :

	1996	2002
Professionnels.....	81 650	81 650
Appelés et volontaires.....	12 000	16 230
Total.....	93 650	97 880 »

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

« A la page 26/55 du rapport annexé à l'article 1^{er}, à la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa, supprimer le nombre : "/4190".

Je le mets aux voix.

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« A la page 26/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, à la fin de l'avant-dernière phrase du troisième alinéa, supprimer le nombre : "/75202" ».

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« A la page 26/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, au début de la dernière phrase du troisième alinéa, supprimer le nombre : "/71152" ».

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« A la page 27/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le dernier alinéa :

« Les tableaux ci-après retracent l'évolution des effectifs du ministère de la défense, hors comptes de commerce, entre 1996 et 2002 ».

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« A la page 28/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le premier alinéa et le tableau :

« Evolution des effectifs par armée ou service et par catégorie entre 1996 et 2002 :

		1996	2002
Terre	Officiers	17 461	16 080
	Sous-officiers	56 644	50 365
	M.D.R engagés.....	30 202	66 681
	Appelés et volontaires....	132 319	5 500
	Civils.....	31 946	34 000

		1996	2002
	Total.....	268 572	172 626
Marine	Officiers	4 844	4 961
	Sous-officiers	32 530	30 136
	M.D.R. engagés.....	8 103	7 998
	Appelés et volontaires....	17 906	1 775
	Civils.....	6 495	11 594
	Total.....	69 878	56 464
Air	Officiers	7 277	6 974
	Sous-officiers	42 813	38 392
	M.D.R. engagés.....	5 882	16 758
	Appelés volontaires.....	32 674	2 225
	Civils.....	4 906	6 731
	Total.....	93 552	71 080
Gendarmerie	Officiers	2 666	4 055
	Sous-officiers	77 728	75 337
	dont sous-officiers gendarmerie	77 079	75 302
	Autres sous-officiers.....	649	4 035
	Appelés et volontaires....	12 017	16 232
	Civils.....	1 258	2 260
	Total.....	93 669	97 884
Services communs	Officiers	6 208	6 119
	Sous-officiers	5 113	5 066
	M.D.R engagés.....	365	1 090
	Appelés et volontaires....	6 582	1 439
	Civils.....	29 142	28 438
	Total.....	47 410	42 152
Totaux	Officiers	38 456	38 189
	Sous-officiers	214 828	199 296
	M.D.R. engagés.....	44 552	92 527
	Appelés et volontaires....	201 498	27 171
	Civils.....	73 747	83 023
	Total.....	573 081	440 206

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 18 rectifié, ainsi rédigé :

« A la page 29/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, substituer aux premier à cinquième alinéas les deux alinéas suivants :

Evolution annuelle des effectifs par catégorie entre 1996 et 2002

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Officiers	38 456	38 523	38 527	38 475	38 403	38 306	38 189
Sous-officiers	214 828	213 369	211 532	208 842	205 234	202 353	199 296
Militaires du rang ..	44 552	52 216	60 054	68 643	76 606	84 239	92 527
Total des militaires de carrière ou sous contrat	297 836	304 108	310 113	315 960	320 243	324 898	330 012
Civils	73 747	74 875	76 241	77 929	79 964	81 796	83 023
Appelés et volontaires	201 498	169 525	137 672	103 496	74 577	47 107	27 171
Total général	573 081	548 508	524 026	497 385	474 784	453 801	440 206

Amendement de conséquence.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cova a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Page 31/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le sixième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le droit à une deuxième période de carrière professionnelle accomplie dans la vie civile accompagnera la nécessité de reconversion qui touche un nombre élevé de militaires. La pension des militaires retraités ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension du régime général de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Mes chers collègues, cet amendement vise à reconnaître la spécificité du métier militaire et le droit pour les anciens militaires à une seconde période de carrière professionnelle.

Il précise, en outre, qu'une pension militaire ne peut être assimilée à un avantage vieillesse. Elle est plutôt une reconnaissance et une rétribution compensatrice de la spécificité du métier militaire.

Il y a deux ans, monsieur le ministre, j'avais eu l'occasion de défendre l'insertion de telles dispositions dans la loi de programmation militaire. Mes amendements avaient recueilli les avis favorables de la commission, du ministre de l'époque et un vote unanime de l'ensemble de notre assemblée, tous groupes confondus. Je défends à nouveau ce dispositif parce qu'il ne figure pas dans votre projet de loi.

Aujourd'hui, ce sont les sous-officiers et les officiers marinières qui doivent faire l'objet de nos préoccupations. C'est en les aidant à se reconvertir que vous parviendrez à la fois à les inciter au départ et à susciter la vocation de nouveaux engagés. Or les militaires savent que, dans le

civil, ils ne pourront pas cumuler leur pension militaire avec une éventuelle allocation chômage. Ils savent aussi que de trop nombreuses conventions collectives dans les entreprises interdisent de percevoir à la fois leur rétribution compensatrice et un salaire. Il me semble donc paradoxal de vouloir les inciter à partir en leur imposant dans le civil des contraintes et des discriminations inadmissibles.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier avec le ministre du travail et des affaires sociales les modalités d'assouplissement de ces règles qui visent injustement les anciens militaires, de façon à introduire dans un texte de loi adopté dès octobre prochain les droits des militaires quittant le service actif. Je vous en remercie.

M. Michel Voisin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. A titre tout à fait personnel, comme je l'avais fait la dernière fois, j'apporte mon plein soutien à M. Cova. Il a de la suite dans les idées, moi aussi !

Il faut maintenir le dispositif prévu par la précédente loi de programmation qui n'est d'ailleurs, que je sache, pas encore abrogée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. M. Cova connaît ma réponse : je lui ai dit, à propos d'un précédent amendement qu'il a bien voulu retirer, que j'étais favorable à celui-ci.

Il est incontestable que la question soulevée préoccupe la communauté militaire. Elle prendra une dimension nouvelle avec la professionnalisation qui augmentera le nombre des personnels effectuant une carrière courte et renforcera l'attention portée aux reconversions.

Dans cette perspective, le droit à une deuxième période de carrière professionnelle, qui figure dans le Livre blanc, mérite d'être une nouvelle fois affirmé.

En outre, comme vous le dites très justement, on ne saurait assimiler la pension des militaires retraités à un avantage vieillesse. Le ministère de la défense souscrit également à cette proposition et poursuivra les démarches déjà engagées pour la faire reconnaître.

Sur le fond, je donne donc mon accord à cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. Merci !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« A la page 32/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le dernier alinéa :

« La professionnalisation des armées permettra à notre pays de disposer de forces plus disponibles et plus efficaces. Elle a pour corollaire la fin du service

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

national tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la disparition d'un service majoritairement militaire.»

C'est un amendement de conséquence, sur lequel le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Ce n'est pas un amendement de conséquence, dans la mesure où il sous-entend que la loi que nous devons voter sur le service national, qui n'est pas encore préparée et qui le sera vraisemblablement pendant l'été, est déjà adoptée.

Reprenons le texte initial.

« La professionnalisation des armées permettra à notre pays de disposer de forces plus mobiles et plus efficaces. » C'est l'évidence et nous en sommes d'accord.

« Elle oblige à repenser l'avenir du service national. » C'est encore l'évidence. Nous avons commencé à y réfléchir, nous allons continuer à le faire.

« Le service national pourrait prendre des formes nouvelles, en particulier dans les domaines de la sécurité, la solidarité, la coopération internationale. » C'est là que se situe l'amendement n° 19, qui tend à remplacer ce texte par deux phrases.

D'abord, « La professionnalisation des armées permettra à notre pays de disposer de forces plus disponibles et plus efficaces. » Nous sommes toujours d'accord. Ensuite, « Elle a pour corollaire la fin du service national tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la disparition d'un service majoritairement militaire. » Mais cette fin du service national ne sera décidée qu'à partir du moment où le Parlement l'aura votée !

Tout le monde connaît mon avis là-dessus. Ce n'est pas un problème de fond, c'est un problème de principe. Adopter : « elle a pour corollaire la fin du service national », relèguerait la loi que nous aurons à voter au rang de loi d'application d'un principe qui serait défini aujourd'hui. Or ce n'est pas la fonction de cette loi de programmation militaire.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement n° 19, tout comme je m'opposerai à l'amendement n° 20 qui tend à remplacer l'habile rédaction du projet initial : « quelle que soit l'option finalement retenue », par des dispositions à caractère impératif.

Je le répète, c'est un problème de principe. Sinon, on considère que le Parlement, en octobre-novembre, ne sera là que pour ...

Mme Muguette Jacquaint. Enregistrer !

M. Olivier Darrason. ... enregistrer certaines dispositions.

Le Parlement est-il une chambre d'enregistrement, ou bien une chambre de décision se prononçant sur les options proposées par le Président de la République.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. L'amendement n° 19 confirme bien que l'on demande à l'Assemblée nationale d'entériner les décisions du Président de la République et de supprimer le service national, alors que notre Assemblée doit discuter de cette question à l'automne.

Par conséquent, pour les raisons de fond qui ont été évoquées par mon amie Muguette Jacquaint, nous voterons contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Sur l'amendement n° 19, je pense qu'il n'y a aucun problème.

M. Olivier Darrason. Si ! Et pour l'amendement n° 20 aussi !

M. le ministre de la défense. La formule : « La professionnalisation des armées permettra à notre pays de disposer de forces plus disponibles et plus efficaces » ne pose pas de problème. Quant à la formule : « Elle a pour corollaire la fin du service national tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la disparition d'un service majoritairement militaire », c'est une évidence.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas une évidence !

M. Jean-Michel Boucheron. Ces dispositions seront évidentes en octobre !

M. le ministre de la défense. Mais non ! A partir du moment où nous sommes passés de l'armée de conscription à l'armée professionnelle, nous avons déjà décidé que le service national pourrait être maintenu, mais qu'il ne pourrait plus être majoritairement militaire. C'est une évidence, et vous venez même de voter le tableau qui prévoit 27 200 volontaires.

M. Jean-Michel Boucheron. Ah, voilà !

M. le ministre de la défense. Cette évolution remonte à 1973, lorsque le service militaire a été transformé en service national. A partir de cette date, en effet, les pourcentages entre partie civile et partie militaire ont varié.

Telle est donc ma position sur l'amendement n° 19.

Sur l'amendement n° 20, en revanche, je donne raison à M. Darrason. Le mode utilisé n'est pas convenable. Il aurait fallu mettre le texte au conditionnel. C'est la raison pour laquelle je propose :

« A la suite du vote du Parlement, il pourrait être mis fin, à compter du 1^{er} janvier 1997, au service actuel de dix mois qui serait remplacé par une période obligatoire de courte durée et un service volontaire revêtant des formes civiles et militaires.

« Les modalités de ce dispositif seront précisées au cours de l'été et donneront lieu à l'élaboration d'un projet de loi modifiant le code du service national qui sera soumis au Parlement à l'automne.

« Le service national dans sa forme actuelle ne serait plus effectué à compter d'une classe d'âge désignée par la loi. Le nouveau dispositif (période courte obligatoire et volontaire) s'appliquerait à cette classe d'âge et aux classes postérieures. Les jeunes gens des classes précédentes resteraient soumis à leurs obligations de service national. » (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 20 rectifié, ainsi rédigé :

« A la page 33/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, substituer aux premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas, les trois alinéas suivants :

« A la suite du vote du Parlement, il pourrait être mis fin, à compter du 1^{er} janvier 1997, au service actuel de dix mois qui serait remplacé par une période obligatoire de courte durée et un service volontaire revêtant des formes civiles et militaires.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

« Les modalités de ce dispositif seront précisées au cours de l'été et donneront lieu à l'élaboration d'un projet de loi modifiant le code du service national qui sera soumis au Parlement à l'automne.

« Le service national dans sa forme actuelle ne serait plus effectué à compter d'une classe d'âge désignée par la loi. Le nouveau dispositif (période courte obligatoire et volontariat) s'appliquerait à cette classe d'âge et aux classes postérieures. Les jeunes gens des classes précédentes resteraient soumis à leurs obligations de service national. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission est favorable à l'amendement n° 20 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. L'intervention de M. Darrason était nécessaire. Cela dit, j'aimerais que l'on précise que le service national actuel de dix mois serait « éventuellement remplacé par une période courte ».

En effet, les modalités du remplacement de ce service ne sont pas fixées et seront le résultat du débat que nous aurons à l'automne. Je ne voudrais pas que le vote futur de l'Assemblée soit lié à une quelconque automaticité. L'actuel service de dix mois pourrait être « éventuellement » remplacé par une période obligatoire, par un service volontaire ou, peut-être, par rien du tout. Ne fermons donc pas le débat. C'est pourquoi je propose d'ajouter à l'amendement n° 20 rectifié le mot « éventuellement ».

M. le président. Je suis saisi par M. Lellouche d'un sous-amendement n° 125, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 20 rectifié, après le mot : "serait", insérer le mot : "éventuellement". »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 125.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 125.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Colin et M. Paecht ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« A la page 39/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après la première phrase du septième alinéa, insérer la phrase suivante : "Une attention particulière sera portée au développement des moyens de franchissement et en particulier au programme de pont d'assaut (PTA)". »

La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Cet amendement, déposé conjointement par Arthur Paecht et moi-même, porte sur le développement des ponts d'assaut PTA.

Comme vous le savez, les chars lourds, notamment les chars Leclerc, ont impérativement besoin d'engins de franchissement pour ne pas être arrêtés par n'importe quel fossé de plus de trois mètres de large. A moins de

recourir aux moyens de franchissement de nos alliés, nos armées doivent absolument disposer de véhicules porte-chars, ce qui est prévu, mais également d'engins de franchissement, sinon elles n'auront pas la mobilité requise.

Des études préparatoires ont été engagées il y a maintenant plus de dix ans. L'Allemagne est, semble-t-il, prête à partager la charge de développement d'un tel engin dont les débouchés à l'exportation sont significatifs.

Dans ces conditions, je souhaite que l'on puisse engager le développement du pont PTA au cours de la présente programmation, sachant que la fabrication pourrait intervenir au cours de la programmation suivante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission de la défense a accepté l'amendement de M. Colin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, *rapporteur pour avis*. Un amendement conjoint Colin-Paecht est déjà un événement suffisamment intéressant en soi pour que le Gouvernement l'examine avec bienveillance (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je tiens tout d'abord à rendre un hommage particulier à M. Colin pour le travail qu'il a fourni tout au long de cette discussion. Si un parlementaire s'y est consacré, c'est bien lui et il peut servir de référence !

Il soulève ici le problème des ponts d'assaut PTA qui permettent de franchir ce que l'on appelle des fractures sèches, c'est-à-dire des fossés.

Hier, j'ai indiqué la démarche qui avait été retenue pour l'ATF. Nous voulons retenir pour les PTA la même démarche, à savoir créer une émulation et une concurrence entre les différents fabricants. C'est la raison pour laquelle nous leur demandons de prendre en charge les frais de développement et, ensuite, de nous présenter le produit.

Je ne souhaite pas que l'amendement soit retenu. Il propose en fait de laisser à l'Etat les frais de développement et, finalement, de choisir d'avance celui qui réalisera les PTA. Or je souhaite en ce domaine qu'il y ait une franche émulation.

C'est la raison pour laquelle je demande à ses auteurs de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Colin, accédez-vous à la demande de M. le ministre ?

M. Daniel Colin. Oui, monsieur le président. (« *Très bien* » ! *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 112 est retiré.

M. Darrason a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« A la page 39/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le septième alinéa par la phrase suivante : "le développement du NH 90 sera poursuivi". »

La parole est à M. Olivier Darrason.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. Olivier Darrason. Cet amendement a pour objet d'obtenir quelques précisions de la part du ministre.

La livraison d'hélicoptères NH 90 n'était pas mentionnée dans le texte initial pour ce qui concerne les forces. Nous proposons donc que le développement du NH 90 soit poursuivi, après que les vingt-cinq hélicoptères Tigre en version appui protection auront été commandés, en 2000 ou 2002.

En réalité, j'aurais souhaité que M. le ministre reprenne ce qu'il nous a dit hier à propos de la commande des hélicoptères Tigre dont, vous le savez, aucun ne sera livré dans l'actuelle loi de programmation militaire.

Le ministre a dit que l'ajustement du calendrier – consistant à avancer la livraison de quelques appareils en 1999 – ne pourrait être envisagé sans que les gains de productivité fixés comme objectif au DGA aient permis de dégager des marges financières.

Que signifie l'expression « gains de productivité », en une matière où ceux-ci semblent avoir été poussés au maximum, en ce qui concerne tant le plan humain – d'où les diminutions d'emplois, les licenciements secs et les pertes d'emplois – que le plan technique – d'où les « détarages », c'est-à-dire les pertes de spécification des appareils.

A partir du moment où l'ensemble des gains de productivité ont été acquis, est-ce qu'une nouvelle notion de « gains de productivité » permettrait de réduire les délais ? Nous y serions naturellement favorables.

Nous avons déposé un autre amendement accroissant le rythme de production, et donc de livraison à l'armée française, de l'hélicoptère Tigre, afin d'éviter une catastrophe industrielle de première grandeur. Les paroles du ministre m'ont laissé hier quelque espoir. Mais j'aurais aimé qu'il puisse les préciser aujourd'hui, étant donné que cet amendement, que nous avons déposé avec plusieurs collègues, a subi la censure de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Darrason, vous m'avez interpellé à propos des gains de productivité. Vous semblez dire que ceux-ci ont déjà été réalisés et qu'on ne peut plus en faire. Or, pour avoir été conseiller en entreprises durant presque dix ans, j'ai constaté que les gains de productivité ne sont jamais définitivement acquis. Le contraire signifierait que le progrès technique est arrêté, que les progrès d'organisation sont clos, que plus rien n'est à faire dans une société économique stationnaire. Je sais que Stuart Mill a écrit de grands ouvrages sur le sujet. Mais je ne pense pas que ce soit le cas de l'économie française aujourd'hui.

Je vous répondrai donc que nous rechercherons effectivement des gains de productivité, qui sont réalisables – tous ceux qui se sont intéressés au domaine de l'entreprise le savent – au niveau des fournitures, de l'organisation, des achats, etc.

En l'occurrence, en cas de gains de productivité, il y aura avancement du calendrier pour le Tigre. Je vous précise d'ailleurs, monsieur Darrason, que le directeur général de l'armement, qui a lancé un plan de gains de productivité, pourra vous rencontrer si vous le souhaitez.

Je suis, bien sûr, favorable à votre amendement n° 95, et je souhaite évidemment que le projet de loi de programmation soit voté. C'est pourquoi, aussi, je souhaite

que vous vous associiez au vote de cette loi. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Il faut aussi amender le projet, mais il faut le voter !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 65 et 41.

L'amendement n° 65 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n° 41 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 41/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans le cinquième alinéa, substituer aux mots : "ses indisponibilités programmées" les mots : "la première indisponibilité programmée qui pourrait avoir lieu en 2004". »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. C'est un amendement de clarification. Le pluriel utilisé dans le texte actuel laisserait à penser que le *Foch* pourrait, comme il le fera en 2004, remplacer le *Charles-de-Gaulle* lorsque celui-ci connaîtra sa seconde indisponibilité en 2011. Or, à cette échéance, le *Foch*, bien qu'il soit actuellement en grand carénage, aura près de cinquante ans, ce qui rend impossible l'hypothèse de son emploi opérationnel.

Le Gouvernement a par ailleurs manifesté son accord sur l'amendement prévoyant deux porte-avions à l'horizon 2015.

Je crois donc que, pour éviter toute ambiguïté, il faut accepter cet amendement, qui tend, en fait, à retirer définitivement le *Foch* du service actif dès 2004.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission, comme M. Cousin, avait trouvé le pluriel bien singulier (*Sourires*), et avait accepté l'amendement de M. Cousin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Cousin, nous avons débattu tout à l'heure du deuxième porte-avions éventuel. Nous avons parlé de 2015. Tout est clair, comme vous venez d'ailleurs de le reconnaître.

Cela dit, je ne peux accepter votre amendement. Il faut maintenir le pluriel. En effet, je ne connais pas exactement les problèmes qui sont susceptibles d'apparaître, notamment au niveau des réacteurs nucléaires du bâtiment, et je suis tout à fait incapable de vous dire s'il y aura une ou plusieurs indisponibilités.

Je vous demande donc, ainsi qu'à la commission de bien vouloir retirer vos amendements.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Jean-Michel Boucheron. Il va retirer son amendement !

M. Bertrand Cousin. L'observation du ministre est fondée sur une vision pessimiste de la mise en route du *Charles-de-Gaulle* envisageant la survenue d'interruptions

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

de service résultant d'avaries ou de la découverte de problèmes. En effet, on ne peut pas exclure – hélas ! – plusieurs indisponibilités du *Charles-de-Gaulle*.

Mais j'apprécie qu'il ait redit que l'on ne pouvait pas envisager de tirer à nouveau le *Foch*, en 2011, d'un sommeil prolongé qui s'apparenterait d'ailleurs à une mort.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. La commission fait-elle de même ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n^{os} 65 et 41 sont retirés.

M. Bertrand Cousin a présenté un amendement, n^o 94, ainsi rédigé :

« A la page 41/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans le sixième alinéa, après les mots : "frégates anti-sous-marines", insérer les mots : "de nouvelle génération". »

Sans doute le retirez-vous également, monsieur Cousin, puisque c'est un amendement de conséquence d'un amendement que vous avez déjà retiré ?

M. Bertrand Cousin. Oui, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n^o 94 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 66 et 50.

L'amendement n^o 66 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n^o 50 est présenté par M. Bertrand Cousin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 41/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le dernier alinéa par les mots : "et le développement du missile antinavire futur". »

La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Chacun connaît les excellentes performances du missile Exocet, qui a fait la prospérité de l'Aérospatiale. Hélas ! même l'excellence a un terme. Et la modernisation des capacités antinavires de notre flotte conduit à prévoir, à l'horizon 2015, le remplacement de ces missiles. D'ailleurs, le projet de loi de programmation militaire, tel qu'il nous est soumis, prévoit des crédits de paiement et des autorisations de programme pour le développement de l'antinavire futur. Il s'agit donc d'un amendement d'explicitation.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission non seulement a adopté l'amendement de M. Cousin, mais elle y a ajouté l'amendement n^o 67 rectifié qui a pour effet de compléter le tableau de la page 42 par une ligne qui tire les conséquences des amendements identiques n^{os} 50 et 66.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements, dont deux sont identiques ?

M. le ministre de la défense. Favorable ! Favorable ! Favorable ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 66 et 50.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 67 rectifié, ainsi rédigé :

« A la page 42/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le tableau par la ligne suivante : "ANF* : développement entre 1997 et 2002. Version mer-mer". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n^o 67 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Darrason a présenté un amendement, n^o 96, ainsi rédigé :

« Page 42/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la première phrase du troisième alinéa, substituer aux mots : "la réalisation se poursuit", les mots : "le développement et les fabrications seront poursuivis". »

La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Il s'agit d'une précision terminologique, mais pour rappeler que, hélas ! seulement deux appareils seront livrés à partir de 1999 et que le premier escadron sera – en réalité, il faudrait dire « serait » – opérationnel en 2005. Je crains qu'il ne le soit pas avant 2007 ou 2008, compte tenu de la « bosse financière » dont je parlais hier.

Nous avons proposé – et la commission de la défense avait accepté – que ce soit non pas deux mais dix premiers appareils qui soient livrés à partir de 1999. La hache de l'article 40 de la Constitution nous a censurés. Nous le regrettons.

Je tiens à ajouter que j'ai apprécié l'effort d'assouplissement consenti par le Gouvernement en matière de règles financières, qui permettra de recourir à un financement bancaire. Cet effort devra être poursuivi. On émet l'idée en ce moment, reprenant un peu la formule préconisée pour l'ATF hier, de mettre au point une sorte de préfinancement et d'avoir un système combinant leasing et dispositif de l'article 29.

Mon amendement souligne malheureusement que, sans imagination et sans crédits, qu'ils soient bancaires ou budgétaires, il est fort à craindre que nous n'ayons pas suffisamment d'avions avant la fin de ce siècle pour encourager l'exportation et donc diminuer le coût budgétaire de ces appareils.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission de la défense a accepté l'amendement de M. Darrason.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 96. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 69 et 51.

L'amendement n^o 69 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Bertrand Cousin ; l'amendement n^o 51 est présenté par M. Bertrand Cousin. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 46/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la cinquième ligne de la dernière colonne de ce tableau, substituer aux mots : "5

(1) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

TCD dont 1 porte-hélicoptères”, les mots : “4 TCD et un porte-hélicoptères” La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. L'amendement déposé par M. Cousin a été repris par la commission de la défense. Il tient compte d'une situation de fait. Le porte-hélicoptères *Jeanne-d'Arc* sera toujours en service en 2002. Il ne peut être assimilé à un TCD, même s'il est prévu que le quatrième TCD de type Foudre serve de bâtiment école après 2004.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je ne peux que saluer cette volonté de précision de la commission et de son président et, bien évidemment, j'émetts un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 69 et 51.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Martin-Lalande a présenté un amendement, n^o 102, ainsi rédigé :

« A la page 48/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« En ce sens, l'Etat appuiera le projet de GIAT-Industries de créer une unité de destruction de munitions obsolètes. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. J'ai évoqué en commission de la défense, devant votre prédécesseur et devant vous-même, monsieur le ministre, le projet de création d'une unité de destruction de munitions qui est à l'étude depuis un certain temps. A plusieurs reprises, il m'a été répondu que le ministère y réfléchissait.

Lors de la présentation du plan de retour à l'équilibre de GIAT, dans votre cabinet, M. Loppion a indiqué que, parmi les mesures envisagées, figurait un projet de création d'une telle unité. J'aimerais que soit indiqué dans le présent texte que le ministère soutiendra et appuiera le projet de GIAT qui est en cours d'élaboration, avec une coopération internationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je suis défavorable à l'amendement n^o 102, non que je sois opposé à ce que le GIAT ait d'autres activités et puisse développer d'autres productions ou procédés, mais parce qu'on ne saurait, dans une loi de programmation, évoquer chacune des entreprises nationales, qu'elles soient contrôlées en totalité ou non, directement ou indirectement, par l'Etat, pour s'interroger sur leurs possibilités de développement. Nous n'avons pas à faire des lois potestatives ! Cela relève de l'impulsion de l'Etat, éventuellement, mais surtout de la décision de la direction de GIAT.

Je reconnais tout l'intérêt du débat que vous avez lancé, monsieur Martin-Lalande, mais ce n'est pas ici qu'il doit être tenu. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je comprends vos raisons, monsieur le ministre, et je les juge logiques. Je retire donc mon amendement, en souhaitant que cette opération puisse être réalisée ultérieurement avec le concours de l'Etat, puisqu'elle répond à un besoin, au niveau national et au niveau international.

M. le président. L'amendement n^o 102 est retiré.

M. Favre a présenté un amendement, n^o 103, ainsi rédigé :

« A la page 49/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le cinquième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au fait que la France puisse, en tout état de cause, maintenir ses compétences technologiques et industrielles face à ses partenaires européens. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n^o 123, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 103, substituer aux mots : “face à”, le mot : “avec”. »

La parole est à M. Pierre Favre, pour soutenir l'amendement n^o 103.

M. Pierre Favre. La France, grâce à quarante ou cinquante ans d'expérience, a acquis dans ce domaine de grandes compétences technologiques et industrielles. Celles-ci ne doivent pas se diluer, mais tout au contraire être maintenues au sein d'une industrie européenne. C'est le but de cet amendement, et je remercie le Gouvernement de l'avoir corrigé par son sous-amendement n^o 123 : on est effectivement « face à » des adversaires, mais « avec » des partenaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission a accepté l'amendement de M. Favre et aurait accepté, si elle l'avait examiné, le sous-amendement du Gouvernement qui en améliore la rédaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 103 et soutenir le sous-amendement n^o 123.

M. le ministre de la défense. Je suis favorable à l'amendement de M. Favre à la condition qu'il soit modifié par le sous-amendement (1).

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 123.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 103, modifié par le sous-amendement n^o 123.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 106 et 104, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 106, présenté par M. Gentien, est ainsi rédigé :

« A la page 49/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la dernière phrase du dernier alinéa, après les mots : “la préservation des grands pro-

(1) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n^o 2766.

grammes”, insérer les mots : “, le respect d’un calendrier compatible avec les contraintes de l’exportation”.

L’amendement n° 104, présenté par M. Favre, est ainsi rédigé :

« A la page 49/55 (1) du rapport annexé à l’article 1^{er}, compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : “Ceci suppose le respect d’un calendrier compatible avec les contraintes de l’exportation”. »

L’amendement n° 106 n’est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre Favre, pour soutenir l’amendement n° 104.

M. Pierre Favre. Nous ne réussons dans l’exportation que dans la mesure où nous tiendrons des calendriers compatibles avec les contraintes de l’exportation, c’est-à-dire répondant aux besoins du client.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur.* La commission avait approuvé les deux amendements, avec une préférence pour la rédaction du numéro 104.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je n’ai pas à confirmer, je crois, mon attachement à une industrie exportatrice dans le domaine de l’aéronautique et de l’armement. Je suis intimement convaincu que nous maintiendrons notre potentiel en matière d’aéronautique et d’armement si nous avons une politique exportatrice dynamique, je dirais même exceptionnelle.

Avant la fin de l’année, en collaboration avec votre commission, nous mettrons en place, je l’espère, des dispositifs de soutien à l’exportation.

Cela dit, monsieur Favre, je ne peux accepter votre amendement. Que l’on veuille faire de l’armée française une vitrine pour l’exportation, soit. Mais l’armée française ne peut choisir ses d’équipements en fonction des nécessités de l’exportation, quoi qu’il arrive, comme semble le suggérer votre amendement. En tant que ministre de la défense, chaque fois que je le pourrai, je soutiendrai l’exportation. Mais les programmes seront organisés d’abord pour la satisfaction des besoins de l’armée française. D’ailleurs, l’exemple du Mirage 2000-5 démontre que l’on peut suivre une autre démarche que celle que vous suggérez.

Je souhaite que vous retiriez l’amendement n° 104.

M. le président. La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. Dans le paragraphe sur l’exportation, il n’est fait nulle allusion à l’armée française. On y donne simplement des critères pour pouvoir se placer sur les marchés. Cela étant, il est clair que si on se met sur un marché, c’est pour répondre aux besoins du client.

Puisque vous vous engagez, monsieur le ministre, à nous présenter d’ici à la fin de l’année des mesures d’aide à l’exportation, je retire mon amendement.

M. le président. L’amendement n° 104 est retiré.

M. Darrason a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« A la page 49/55 (2) du rapport annexé à l’article 1^{er}, après le dernier alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Pour favoriser l’exportation de matériels militaires, les entreprises industrielles concernées pourront accéder aux prêts distribués à partir des fonds déposés sur les comptes pour le développement industriel (CODEVI) afin de financer les investissements industriels nécessaires, lorsque ces dépenses sont effectuées au profit des petites et moyennes entreprises. Dans un premier temps, un tel dispositif pourrait être institué en faveur des matériels aéronautiques militaires (avion Rafale, hélicoptères Tigre ou NH-90...). »

Sur cet amendement, M. Godard a présenté un sous-amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l’amendement n° 111, après les mots : “matériels aéronautiques”, insérer les mots : “et navals.”. »

L’amendement n° 111 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 115 n’a plus d’objet.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 71 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L’amendement n° 71, présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 50/55 (1) du rapport annexé à l’article 1^{er}, après le septième alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Dans le respect des objectifs de la politique de défense, les réorganisations ou dissolutions d’unités militaires devront autant que possible éviter de se cumuler dans un même bassin d’emploi avec des restructurations industrielles. »

L’amendement n° 24, présenté par M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 50/55 (2) du rapport annexé à l’article 1^{er}, après le septième alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Dans le respect des objectifs de la politique de défense, il sera recherché dans le choix des réorganisations ou dissolutions d’unités militaires l’absence de cumul dans un même bassin d’emploi des mesures de restructuration militaire et industrielle. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Pour la création d’emplois, la DATAR veille au respect d’un équilibre sur le territoire en soutenant, voire en suscitant des implantations.

Il serait paradoxal que pour la suppression d’emplois tant militaires qu’industriels, même sans qu’il y ait licenciements, le choix des sites, une fois satisfaits les objectifs de la politique de défense, ne tienne pas compte des impératifs de l’aménagement du territoire et n’essaie pas, dans toute la mesure du possible, d’éviter le cumul dans un même bassin d’emploi de mesures de restructuration militaire et industrielle.

Je suis persuadé que telle est bien l’intention du Président de la République et du Gouvernement, qui l’ont dit à plusieurs reprises, mais il me semblerait utile que cette intention forte figure en clair dans la loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission pour soutenir l’amendement n° 71 et donner l’avis de la commission sur l’amendement n° 24.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission de la défense a accepté l'idée de M. Martin-Lalande, mais elle a préféré une rédaction qui lui semblait meilleure. Les deux amendements ont donc la même intention et si la commission a opté pour l'amendement n° 71, ce n'est pas du tout parce qu'ils étaient en contradiction.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je retire volontiers l'amendement n° 24 au bénéfice de celui adopté par la commission.

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 71 ?

M. le ministre de la défense. Les intentions qui sous-tendent l'amendement n° 71 sont tout à fait justifiées. Les restructurations militaires vont entraîner la dissolution de régiments, la fermeture de bases et le regroupement d'équipements ou d'unités. Parallèlement, compte tenu de la situation économique mondiale, nous assisterons aussi à des restructurations industrielles. Dans certaines régions, elles pourraient se cumuler, ce qui serait très traumatisant.

Face à cette situation, il est bien évident que le ministre de la défense mettra tout en œuvre pour éviter de tels cumuls. Mais autant je peux le dire ici, autant je peux le faire, autant je ne peux écrire dans la loi que la politique de la défense française serait dépendante d'une politique d'aménagement du territoire. Jamais on n'a défini la première en fonction de la seconde : il suffit de regarder ce qu'ont fait les générations précédentes !

Je prends l'engagement public que des études spécifiques seront menées, bassin d'emploi par bassin d'emploi, bassin de vie par bassin de vie, avec les élus locaux et les industriels pour éviter un cumul traumatisant. Mais je demande que l'amendement n° 71 soit retiré, car ce ne peut être un objectif en tant que tel, mais seulement le traitement d'une situation exceptionnelle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Nous comprenons bien le raisonnement du ministre de la défense. Nous savons très bien qu'il ne peut avoir pour priorité de répondre aux préoccupations de l'aménagement du territoire, pas plus d'ailleurs que tous les autres ministres. Sinon, pourquoi y aurait-il un ministre de l'aménagement du territoire ?

Nous savions bien que le ministre de la défense et le Gouvernement ne pouvaient pas se lier les mains sur les restructurations. C'est pourquoi la rédaction de notre amendement était très souple : « devront autant que possible éviter ». Elle laissait une grande liberté de décision au ministre de la défense.

Cela dit, si le ministre nous convainc que ses intentions intimes sont plus solides que ses intentions écrites, je veux bien retirer l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Mes intentions sont très claires. J'accepte le vœu émis par l'Assemblée, en demandant simplement que, dans la loi, il n'y ait pas des vœux, mais des normes.

M. le président. L'amendement n° 71 est retiré.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre, notre proposition s'intégrait bien dans le respect des objectifs de la politique de défense, et il n'a jamais été question de subordonner la défense à l'aménagement du territoire.

Cela dit, je me rallie à la position du président de la commission.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 72 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 72, présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 50/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le septième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« L'évolution simultanée de la professionnalisation de l'armée et des restructurations de l'industrie de défense ouvrira la possibilité de reclasser des fonctionnaires, ouvriers d'Etat et ouvriers sous décret de l'industrie sur une partie des postes qui ne seront pas tenus par des militaires mais par des civils. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 72, substituer au mot : "pas", le mot : "plus". »

L'amendement n° 23, présenté par M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 50/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le septième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La programmation des évolutions parallèles de professionnalisation de l'armée et de restructuration de l'industrie de défense permettra le reclassement des fonctionnaires, ouvriers d'Etat et ouvriers sous décret de l'industrie dans une partie des quelque 20 000 postes qui ne seront pas tenus par des militaires mais par des civils. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est un thème que nous avons souvent évoqué avec M. le ministre au sein de la commission de la défense. La professionnalisation va permettre en principe de libérer un certain nombre d'emplois qui sont actuellement tenus par des militaires. Nous souhaiterions indiquer clairement qu'une partie des fonctionnaires, ouvriers d'Etat ou ouvriers sous décret de l'industrie de défense pourront être reclassés dans ces postes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission de la défense a suivi le raisonnement de M. Martin-Lalande mais elle a adopté un amendement dont la rédaction est un peu différente. M. Martin-Lalande a bien voulu s'y rallier. Je souhaite donc que l'Assemblée le vote et que M. Martin-Lalande retire l'amendement n° 23.

M. Patrice Martin-Lalande. J'accepte de le retirer, monsieur le président.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

La parole est à M. le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 124 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 72.

M. le ministre de la défense. Je suis favorable à l'amendement. Quant au sous-amendement, il se justifie par son texte même.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 124.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72, modifié par le sous-amendement n° 124.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« I. – A la page 50/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le septième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Ces mesures d'accompagnement seront suivies par le comité interministériel pour les restructurations de défense, créé par le décret n° 96-261 du 28 mars 1996, et seront mises en œuvre par le délégué interministériel aux restructurations de défense placé auprès du ministre de la défense.

« II. – En conséquence, supprimer le dixième alinéa de cette même page. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Le texte tel qu'il est rédigé pourrait laisser penser que le comité interministériel ne suivra que les mesures d'accompagnement économique. Nous souhaitons préciser qu'il suivra aussi l'application des mesures d'accompagnement social.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mercieca, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 92 rectifié, ainsi rédigé :

« A la page 50/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le neuvième alinéa par la phrase suivante : « Les intérêts des collectivités locales seront préservés. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Les entreprises travaillant pour la défense, les garnisons et les bases militaires jouent un rôle économique et social parfois considérable dans nombre de localités. Le commerce, les écoles, les services publics, l'activité sociale, les finances locales et le foncier des communes pourront être gravement déstabilisés de fait de la disparition de ces structures.

Les communes concernées ont, à un moment donné, réalisé d'importants efforts pour accueillir ces bases, garnisons et entreprises. Il est donc normal que la nation

assume toutes ses responsabilités pour que les collectivités concernées ne subissent pas de préjudice. Il est évident qu'on ne peut tolérer un transfert de ces responsabilités de l'Etat sur d'autres collectivités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Nous sommes tous sensibles à la nécessité de préserver les intérêts des collectivités territoriales. Aussi, bien que l'amendement de M. Mercieca ne soit pas d'une très grande clarté, l'idée était tellement généreuse que la commission de la défense l'a accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. J'y suis défavorable, parce que la loi est normative et non déclamative.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Martin-Lalande a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« A la page 50/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans le dixième alinéa, substituer aux mots : « Ces mesures d'accompagnement », les mots : « Les mesures d'accompagnement, tant économique que social. »

Cet amendement est devenu sans objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 73.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 74 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 74, présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport, annexé à l'article 1^{er}, après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les organisations syndicales seront associées aux décisions relevant de l'utilisation des crédits consacrés aux restructurations, notamment ceux du FRED et du fonds KONVER. »

L'amendement 25, présenté par M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les organisations syndicales devront être associées aux décisions relevant de l'utilisation des crédits consacrés aux restructurations notamment ceux du FRED et du fonds KONVER. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Il s'agit de permettre aux organisations syndicales représentatives de l'industrie et de l'armement de participer notamment aux réunions du comité de suivi qui, dans les préfectures de région, se prononce sur les programmes KONVER et d'élargir la procédure aux FRED, au niveau départemental. Ce serait cohérent, me semble-t-il, avec l'axe majeur de l'accompagnement social proposé par le Gouvernement, à savoir la réduction du temps de travail, qui exige une négociation et donc la reconnaissance du rôle des syndicats.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 74, dont l'esprit est identique à celui de l'amendement n° 25.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable à l'amendement de la commission.

M. le président Je mets aux voix l'amendement n° 74. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 25 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 75 et 27.

L'amendement n° 75 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande ; l'amendement n° 27 est présenté par M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Il sera élaboré dans chaque bassin d'emploi un plan local de conversion qui s'appuiera sur une étude d'impact. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan seront placées sous la responsabilité du délégué régional et en liaison avec un comité local de pilotage rassemblant les principaux partenaires de la politique d'accompagnement économique et social. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Il s'agit de détailler, puisque cela semble important pour y voir clair au niveau local, la procédure qui pourrait être mise en œuvre pour que l'accompagnement économique et social fasse l'objet d'une concertation et surtout d'une mobilisation la plus large possible au niveau des bassins d'emploi et, donc, que la restructuration se déroule dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a suivi la proposition de M. Martin-Lalande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 75 et 27.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le neuvième alinéa par la phrase suivante :

« L'administration devra faire connaître son intention d'aliéner les emprises militaires libérées au moment où elle prendra la décision de dissoudre les unités militaires. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. M. Martin-Lalande a présenté un amendement, n° 29, visant à accélérer la cession des emprises militaires

qui deviendront disponibles. La commission a partagé son souci mais a préféré une rédaction un peu différente, à laquelle il est rallié. Elle souhaite donc que ce soit cette version qui soit retenue et que M. Martin-Lalande retire son amendement n° 29.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je suis défavorable à l'amendement n° 76 et je le serai également à l'amendement n° 29 car j'aurai l'occasion durant les mois à venir de présenter un plan d'aliénation des emprises. J'ai demandé aux services de voir comment on pouvait accélérer les procédures et de se rapprocher des collectivités territoriales demanderesses.

M. de Robien, par exemple, sait ce que j'ai engagé sur sa demande pour la ville d'Amiens. Nous allons donc accélérer les procédures, mais je suis défavorable à ce type d'amendement qui fixe des délais rigides que je crains de ne pas pouvoir respecter.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Nous ne pouvons pas courir le risque que les collectivités, qui seront déjà touchées par les restructurations, attendent trop longtemps avant de pouvoir récupérer les emprises et leur redonner une vocation économique. Je prends note de l'engagement du ministre et je retire mon amendement n° 29, en souhaitant que les actes suivent, vu les réticences et les longueurs pour traiter ce genre de dossier.

M. le président. Monsieur le président de la commission, maintenez-vous l'amendement n° 76 ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Comme le ministre nous propose finalement plus que ce que nous lui demandions, je retire l'amendement n° 76.

M. le président. L'amendement n° 76 est retiré.

M. Martin-Lalande avait donc présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le neuvième alinéa par la phrase suivante :

« La cession des emprises militaires devra pouvoir intervenir dans les deux ans suivant la décision de dissolution des unités militaires concernées. »

Cet amendement a été retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 77 et 31, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 77, présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après la première phrase du dixième alinéa, insérer la phrase suivante :

« Dans un souci d'efficacité, une seule société de conversion interviendra par bassin d'emploi. »

L'amendement n° 31, présenté par M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après la première phrase de l'avant-dernier alinéa, insérer la phrase suivante :

« Dans un souci d'efficacité, il conviendra de faire en sorte qu'une seule société de conversion intervienne par bassin d'emploi. »

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. On a constaté dans des bassins d'emploi où il y avait plusieurs sociétés de conversion qu'on risquait la surenchère et la dispersion des efforts. Nous proposons qu'il n'y en ait qu'une par bassin d'emploi, quitte à ce qu'elle passe un accord avec les autres intervenants potentiels.

M. le président. Vous ralliez-vous au libellé de l'amendement n° 77 ?

M. Patrice Martin-Lalande. Oui, monsieur le président, et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 77, qui ne diffère de celui que M. Martin-Lalande vient de retirer que par sa rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je ne suis pas favorable à cet amendement, pour une raison simple : l'expérience nous montre que, lorsqu'il y a plusieurs sociétés de conversion sur un même bassin d'emploi, il y a une saine émulation. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. Que se passerait-il dans l'hypothèse où des établissements industriels auraient des sites dans plusieurs bassins d'emploi ? Il serait souhaitable, pour traiter le problème globalement, qu'ils aient un seul interlocuteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 78 et 28.

L'amendement n° 78 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande ; l'amendement n° 28 est présenté par M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er} dans la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, substituer aux mots : "leur fonctionnement", les mots : "leur activité économique". »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. La recapitalisation ne servira pas à assurer le fonctionnement quotidien des sociétés de conversion. Cette aide de l'Etat sera centrée, au contraire, sur leurs dépenses d'intervention de façon à être le plus efficace possible.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président la commission, rapporteur. La commission a fait sien l'amendement de M. Martin-Lalande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je suis défavorable à ces amendements, car cela risque de limiter l'emploi de l'enveloppe financière aux seules dépenses d'intervention

des sociétés de conversion, ce qui n'est pas souhaitable. Il est bien évident qu'il faudra financer leur fonctionnement lorsqu'elles agissent pour le compte de l'Etat. C'est la simple logique.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 78 et 28.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Martin-Lalande a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« A la page 51/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : "Ces crédits seront complétés par les apports financiers des entreprises." »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 79 et 32, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 79, présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 52/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le quatrième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Cet accompagnement a pour objectif de ne procéder à aucun licenciement qui ne soit assorti de propositions de reclassement ou de reconversion. »

L'amendement n° 32, présenté par M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la page 52/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le quatrième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Cet accompagnement a pour objectif de ne procéder à aucun licenciement sec. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Lorsque le projet de réforme de la défense a été présenté, aussi bien le Président de la République que le Gouvernement ont précisé que l'objectif était « zéro licenciement sec ». Je souhaiterais que cet objectif, qui est l'un des fondements du chapitre « Accompagnement économique et social », figure dans le texte puisqu'il explique la mise en œuvre des moyens que nous propose le Gouvernement et les justifie hautement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission de la défense a suivi M. Martin-Lalande dans son raisonnement. Elle vous propose un texte un peu différent, car le licenciement sec n'est pas une notion juridique. Je souhaite donc que M. Martin-Lalande retire son amendement n° 32 au profit de l'amendement n° 79.

M. Patrice Martin-Lalande. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 79 ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (*L'amendement est adopté.*)

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

M. le président. M. Martin-Lalande a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« A la page 52/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, avant le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« – Tout plan social devra comporter l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier sur l'aménagement et la réduction de temps de travail. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Dans ses souhaits aux Français, le 31 décembre dernier, le Président de la République indiquait : « Je souhaite que l'année 1996 soit celle d'un engagement collectif et négocié pour l'aménagement et la réduction du temps de travail. »

Le secteur des industries de défense est celui où l'Etat détient tous les leviers, en tant que client, actionnaire et autorité de tutelle, et où il peut le mieux, me semble-t-il, inciter à la mise en œuvre de cet objectif proposé par le Président de la République.

M. le président. Il convient de lire, au début de l'amendement : « après l'avant-dernier alinéa » et non pas « avant le dernier alinéa ».

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a compris le souhait de M. Martin-Lalande. Elle a cependant repoussé cet amendement en considérant que la disposition en cours relevait du code du travail ou des conventions collectives et qu'il n'était pas utile de l'ajouter au rapport annexe !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 82 et 36.

L'amendement n° 82 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande.

« Page 52/55 (2) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans le dernier alinéa, après les mots : "le reclassement des personnels", insérer les mots "fonctionnaires et ouvriers". »

L'amendement n° 36 est présenté par M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 52/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans le dernier alinéa, après les mots : "le reclassement des personnels", insérer les mots "fonctionnaires et ouvriers". »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Il s'agit simplement de préciser que les personnels concernés sont à la fois les fonctionnaires et les ouvriers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 82 et 36.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi deux amendements identiques, n°s 83 et 37.

L'amendement n° 83 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande ; l'amendement n° 37 est présenté par M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 53/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le premier alinéa par les mots : "de manière à assurer le maximum de reclassements de proximité." »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. La mobilité, qui ne peut être que volontaire, pose des problèmes, notamment celui de l'emploi du conjoint – il a du mal à en retrouver un – et celui du coût du déménagement, qui est difficilement supportable pour certaines familles. Le reclassement sera donc une opération délicate.

C'est la raison pour laquelle il faut inscrire dans le texte que l'objectif prioritaire des conventions qui seront passées entre le ministère de la défense et les autres ministères, en vue de reclasser les personnels fonctionnaires, ouvriers d'Etat, ouvriers sous décret, sera bien le reclassement de proximité. C'est ainsi que l'objectif de zéro licenciement aura le plus de chance d'être atteint.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission de la défense a suivi M. Martin-Lalande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 83 et 37.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 84 et 38.

L'amendement n° 84 est présenté par M. Boyon, rapporteur, et M. Martin-Lalande ; l'amendement n° 38 est présenté par M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la page 53/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« – l'activation de tout ou partie des dépenses passives du chômage sera recherchée à titre d'expérimentation dans les bassins d'emploi touchés par la restructuration. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. L'activation des dépenses passives du chômage est l'un des thèmes mis en avant par notre majorité en 1993 et par le Président Jacques Chirac

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(2) Se reporter au projet de loi n° 2766.

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

lors de sa campagne électorale. Pour faire avancer les choses, expérimenter est nécessaire. Il nous semble qu'il est de bonne méthode de nous livrer à une expérimentation de l'activation des dépenses passives du chômage dans le cadre de l'accompagnement économique et social des restructurations des industries de défense, notamment dans les bassins d'emploi les plus touchés où les solutions traditionnelles ne suffiront plus, non seulement pour créer des emplois, mais aussi pour préserver ceux qui existent.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a, là aussi, suivi M. Martin Lalande l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Chacun connaît mon attachement à l'expérimentation en matière d'organisation du temps de travail et à la transformation des dépenses passives en dépenses actives pour la création d'emplois. C'est la raison pour laquelle je suis, sur le fond, totalement d'accord avec les auteurs des amendements.

Toutefois, comme il s'agit de faire des textes normatifs et non des textes potestatifs, je demande le retrait de ces amendements, étant entendu que, dans tous les plans qui seront mis en œuvre dans les bassins d'emploi, dans les régions, dans le cadre des conventions ou des protocoles, il sera fait référence à la récente loi Jacquat-Boisseau, ainsi qu'à toutes les expérimentations qui ont eu lieu, sur le plan géographique comme sur le plan professionnel.

J'en appelle solennellement à l'UNEDIC pour qu'elle entende les propositions qui sont faites, soit par l'Assemblée, soit par les régions, soit par les professions, et pour qu'elle réfléchisse enfin à la transformation des dépenses passives en dépenses actives. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission, retirez-vous l'amendement n° 84 ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'esprit de cet amendement était celui de la sagesse populaire : ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

Cependant, compte tenu de la demande de M. le ministre de la défense, la commission comprendra que je retire cet amendement.

M. Patrice Martin-Lalande. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements nos 84 et 38 sont retirés.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 21 corrigé, ainsi libellé :

« A la page 53/55 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le cinquième alinéa :

« Elle maintient un lien privilégié entre l'armée professionnelle et notre jeunesse, qui sera présente dans les forces armées à travers un service volontaire. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Cet amendement est un amendement de synthèse. Tout au long de ce débat, on a abordé la question fondamentale du lien privilégié entre

l'armée et la nation, entre l'armée professionnelle et la jeunesse. Nous voudrions réaffirmer ce lien en précisant qu'il sera maintenu grâce au service volontaire. Nous savons que la population française souhaite que ce lien soit garanti. Nous mettrons tout en œuvre pour que le service volontaire le permette. Nous aurons tout l'été pour réfléchir aux meilleurs moyens d'y parvenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission, qui partage les préoccupations du ministre de la défense, a accepté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron, contre l'amendement.

M. Jean-Michel Boucheron. Bien entendu, nous nous opposons à cet amendement. En effet, nous considérons que la disposition proposée ne permettra en rien de maintenir un lien privilégié entre l'armée professionnelle et notre jeunesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} et le rapport annexé, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} et le rapport annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

Explications de vote

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Je rappelle que le règlement prévoit que seul un orateur par groupe peut intervenir.

La parole est à M. René Galy-Dejean, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. René Galy-Dejean. Le président du groupe du RPR m'a demandé d'expliquer le vote de notre groupe sur le présent projet de loi. Je le fais d'autant plus volontiers que je suis personnellement très attaché à l'adoption de ce texte. En outre, cela me donne l'occasion d'appeler nos collègues du groupe UDF à renoncer à la position que certains d'entre eux, d'après ce que je crois savoir, s'apprêtent à prendre, à savoir l'abstention.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre. Pas tous !

M. René Galy-Dejean. Ceux qui siègent avec moi au sein de la commission de la défense savent combien dans le domaine de la sécurité et de la défense de la France le plus large consensus est souhaitable. Ils n'ignorent pas non plus combien j'ai toujours œuvré en ce sens au sein de cette commission, ce qui m'autorise peut-être à m'adresser aujourd'hui à eux comme je le fais. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Daniel Colin. Ne soyez pas maladroit !

M. Jean-Jacques Jegou. Nous savons ce que nous avons à faire !

M. René Galy-Dejean. Au-delà d'eux, je m'adresse à tous mes collègues de la majorité parlementaire. Je pense en particulier à celui d'entre eux qui est concerné au pre-

(1) Se reporter au projet de loi n° 2766.

mier chef par le présent débat, je veux parler de François Léotard. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Yves Verwaerde. Ça suffit !

M. René Galy-Dejean. Il a été l'artisan de la précédente loi de programmation militaire dont j'ai été le rapporteur et à laquelle j'étais favorable.

M. Yves Verwaerde. C'est de la provocation !

M. René Galy-Dejean. Comme Jacques Boyon, je lui dis que je comprends sa position personnelle mais que, en l'état actuel de la situation des finances de notre pays, il n'était pas possible que cette loi fût autre chose que ce qu'elle est.

M. Gilles de Robien. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. René Galy-Dejean. C'est ce qui m'autorise à dire à nos collègues que l'intérêt de nos armées est qu'un consensus aussi large que possible se dessine sur cette loi de programmation.

Voilà, mes chers collègues, le message que je souhaitais vous adresser. (*Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Yves Verwaerde. On ne peut pas laisser dire cela !

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas une explication de vote !

M. Yves Rousset-Rouard. Quelle maladresse !

M. Gilles de Robien. Rappel au règlement !

M. le président. Calmez-vous, je vous en prie.

Mes chers collègues, je vous ai bien entendus, ...

M. Gilles de Robien. Mais je ne me suis pas encore exprimé !

M. le président. ... et mon intention était de dire à M. Galy-Dejean qu'une explication de vote ne consiste pas à faire la leçon à ses collègues. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela étant, dans cette enceinte, la parole est libre, et tant qu'on n'injurie pas ses collègues, on peut s'exprimer comme on l'entend.

Monsieur Galy-Dejean, je vous rappelle qu'une explication de vote a pour objet d'exprimer le sentiment de son groupe sur un texte, ce que je vous invite à faire maintenant.

M. Gilles de Robien. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Monsieur le président du groupe UDF, il ne peut y avoir de rappel au règlement au lieu d'une explication de vote.

Veuillez poursuivre, monsieur Galy-Dejean.

M. Pierre Favre. Je ne resterai pas dans l'hémicycle pour écouter de tels propos. Je reviendrai au moment du vote ! (*Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre quittent l'hémicycle.*)

M. le président. Monsieur Galy-Dejean, vous avez la parole.

M. René Galy-Dejean. Bien entendu, monsieur le président, je ne prétendais faire la leçon à personne. Je lançais seulement un appel au nom du nécessaire consen-

sus dont doit faire l'objet tout ce qui touche à la défense de la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Quant à mes amis du groupe RPR, je crois pouvoir dire en leur nom que, comme ils le pressentaient depuis longtemps, le temps des prophéties du colonel de Gaulle est enfin venu. Ce sera l'honneur de Jacques Chirac d'avoir soumis à la représentation nationale, malgré les difficultés de l'heure, les réformes fondamentales qui vont faire entrer la France dans le XXI^e siècle avec un système de défense organisé pour affronter, dans les meilleures conditions, tous les dangers qui, malheureusement, restent devant nous.

C'est forts de cette conviction que les députés RPR voteront le premier volet de cette réforme fondamentale pour la France que constitue le projet de loi de programmation militaire que nous venons de débattre.

M. Yves Verwaerde. Personne n'applaudit !

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour le groupe communiste.

M. Yves Bonnet. J'espère que ce sera meilleur !

M. Yves Verwaerde. En tout cas, ça ne pourra pas être pire !

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, durant plus de douze heures, nous avons entendu à cette tribune près de cinquante orateurs inscrits dans la discussion générale. A quelques exceptions près, tous ont émis de très sérieuses critiques, réserves et contestations à l'égard du présent projet de loi de programmation militaire, qui, comme nous venons de le voir, provoque tant de remous au sein de la majorité. Je crois d'ailleurs que c'est la première fois, depuis des décennies, que l'on constate une telle situation dans cet hémicycle.

Vos réponses, monsieur le ministre, n'ont même pas réussi à apaiser une seule des multiples inquiétudes qui se sont élevées des rangs de la majorité.

La loi de 1994 s'est révélée inapplicable. Et pourtant elle fût votée par la majorité dans l'allégresse. Dans ces conditions, quel peut être l'avenir d'une loi née après un accouchement aux forceps ? Ne risque-t-elle pas de subir le même sort que la précédente ? Quel peut être l'avenir d'une loi qui a suscité tant d'oppositions, tant de réserves, qui va provoquer l'abstention d'une partie de la majorité et qui va être votée sans conviction et par respect de la discipline ?

Avec ce texte, monsieur le ministre, vous allez soumettre nos industries à un cataclysme inacceptable et porter un coup très grave à l'encontre des collectivités territoriales !

Du début à la fin, l'élaboration de ce projet s'est déroulée dans une précipitation qui heurte la représentation nationale. Certains s'en sont fait l'écho dans la discussion.

Avec le temps, votre projet de loi apparaîtra pour ce qu'il est réellement : une véritable dénationalisation de notre défense. Comme l'a justement fait remarquer mon ami Jean-Claude Lefort, l'expression « indépendance nationale » est absente de votre texte. De plus, la voie de l'intégration dans l'OTAN est accélérée avec la rencontre de Berlin.

Ce débat aura aussi montré que le Président de la République aura effectivement décidé de tout, y compris de ce que devaient faire les parlementaires ! Un orateur

de la majorité a même pu dire « que le Président de la République devrait être, comme en Algérie, également ministre de la défense » !

A trop vouloir en faire, à trop vouloir réduire les pouvoirs du Parlement – et ce, afin de conduire une politique qui ne correspond pas à l'intérêt de notre pays – on fait s'élever des voix de plus en plus nombreuses pour protester contre cet abaissement. Le groupe communiste se félicite de la montée de cette protestation. Et il appelle chacun de nos collègues à ne pas adopter ce projet de loi, ne serait-ce que parce que la logique voudrait que le vote d'un tel texte soit reporté après le débat sur le service militaire.

Cohérent avec lui-même, notre groupe votera contre ce projet de loi de programmation militaire.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste a plusieurs raisons de voter contre ce projet de loi.

D'abord, parce qu'il anticipe sur une décision que le Parlement n'a pas encore prise.

M. Michel Péricard. Il va la prendre !

M. Jean-Michel Boucheron. Peut-être, mais ce n'est pas encore fait. En tout cas, sur ce point, nous sommes aux franges de la constitutionnalité.

Ensuite – là, il s'agit d'une raison de fond – le présent texte nous fait courir d'énormes risques. Rien n'est inéluctable, mais il y a un risque d'affaiblissement stratégique de la France et, concomitamment, un risque d'affaiblissement stratégique de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis.

Enfin, ce projet de loi aura des conséquences sociales dramatiques, étant donné la précipitation avec laquelle des crédits ont été réduits, la non-planification de ces réductions et, enfin, l'insuffisance de l'accompagnement, tant industriel que social, des mesures prises.

Bref, mes chers collègues, si ce texte est voté tout à l'heure, ce sera par discipline vis-à-vis des appareils et non par conviction. Il serait singulier qu'il le soit à la majorité, alors qu'il ne fait pas l'objet d'un consensus majoritaire.

Bien entendu, le groupe socialiste s'y opposera.

M. Patrice Martin-Lalande. Par la voix de son seul représentant dans l'hémicycle !

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin, pour le groupe UDF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Daniel Colin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat a eu une bonne tenue durant quarante-huit heures. Je regrette donc beaucoup l'incident qui vient de se produire. (« *Nous aussi !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et au cours duquel l'un de nos plus éminents collègues a été mis en cause.

En tant que porte-parole du groupe UDF, j'ai annoncé que nous voterions cette loi de programmation militaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais j'ai dit aussi que

certains de nos collègues avaient manifesté l'intention de s'abstenir, pour des raisons qui leur sont propres et qui sont respectables. Et j'ai ajouté, vous devez vous en souvenir, monsieur le président, que cela aussi c'était la démocratie.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Daniel Colin. Nous avons pris nos responsabilités, et nous n'avons de leçon à recevoir de personne.

M. Yves Verwaerde. Bravo !

M. Daniel Colin. Je remercie nos collègues du Rassemblement pour la République qui viennent de nous dire qu'ils étaient avec nous dans notre démarche pour la démocratie.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Daniel Colin. En conclusion, je rappellerai simplement que le groupe UDF votera ce projet de loi de programmation militaire et que certains de ses membres s'abstiendront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Sur le vote de l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....
M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....
M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	167
Nombre de suffrages exprimés	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	148
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. J'aurais préféré parler un peu plus tôt, mais peu importe.

Je veux dire notre satisfaction de voir ce texte adopté par la majorité tout entière. Je remercie naturellement tous ceux qui ont voté pour ; mais je veux aussi dire à ceux qui, en s'abstenant, ont voulu marquer leur différence, comme c'est leur droit le plus strict, qu'ils ont su montrer, par ce geste – ils auraient pu en choisir un

autre – ,qu'ils restaient fidèles à la majorité. Cela ne me pose donc aucun type de problème. Je suis désolé – je le dis au nom de mon groupe – des propos qui ont été tenus tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Les résultats du vote qui vient de se dérouler sont conformes aux souhaits exprimés par l'ensemble du groupe UDF lors de sa réunion de mardi dernier. Nous avons alors annoncé qu'il y aurait quelques abstentions, que nous respecterions, et nous étions persuadés qu'elles seraient aussi respectées par nos collègues et amis de la majorité.

M. Patrice Martin-Lalande. Bien sûr !

M. Gilles de Robien. Nous remercions le président Péricard pour sa mise au point, et nous remercions nos collègues du groupe RPR pour leur réaction devant les propos malheureux qui ont été tenus et pendant l'intervention de Daniel Colin. Nous les remercions en tout cas du respect qu'ils ont manifesté à l'égard de la position du groupe UDF, c'est-à-dire, tout simplement, de la liberté de vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour la haute tenue et la qualité du débat. Je remercie tout particulièrement le président de la commission de la défense, M. Boyon, le rapporteur pour avis de la commission des finances, M. Arthur Paecht, et tous les orateurs qui ont bien voulu enrichir ce débat de leurs réflexions, suggestions, critiques et amendements.

Mais, au-delà de ces remerciements, je souhaite que nous ayons tous une pensée pour les personnels militaires et civils qui, à partir de demain, vont être amenés à mettre en œuvre cette réforme fondamentale et globale. En effet, s'il est vrai que c'est à la représentation nationale de décider de cette grande mutation, de cette réforme qui touche tous les aspects de la vie militaire, de la vie stratégique, de la vie politique et de la vie économique, ce sont les personnels militaires et civils qui la mettront en œuvre. N'oublions pas que ce corps social à déjà vécu une réforme fondamentale depuis trente ans et qu'il va en vivre une seconde. N'oublions pas que ces personnels font preuve d'une capacité d'adaptation et d'abnégation à laquelle il faut rendre hommage.

Je tiens à vous remercier aujourd'hui parce que vous avez permis à notre pays de s'engager dans une réforme dont j'ai dit qu'elle était fondamentale et globale. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir lors du débat sur le service national, les réserves, les mesures économiques et sociales mais je vous en rappellerai très rapidement les aspects fondamentaux.

Tout d'abord, c'est une réforme stratégique. C'est vrai qu'elle s'inscrit dans une dimension européenne et atlantique. C'est vrai qu'en votant la loi de programmation, nous nous prononçons pour un système de commandement qui nous permettra de renforcer l'identité européenne de défense dans l'Alliance atlantique. C'est vrai qu'en votant cette loi de programmation nous adoptons certaines programmations de crédits qui permettront le

développement de l'industrie européenne de l'armement et le renforcement des coopérations militaires européennes.

Ensuite, cette réforme est politique, au sens fort, noble du terme. Nous allons passer d'une armée de conscription à une armée professionnelle. Je ne ferai pas de démonstration en la matière. Il vous suffira, pour être persuadés de la justesse de ce choix, de relire l'ouvrage du colonel de Gaulle datant de 1934, intitulé *Vers l'armée de métier*, et tous les discours tenus depuis des années.

C'est aussi une réforme budgétaire, car c'est la première loi de programmation qui porte des crédits budgétaires et qui prévoit des décisions pluriannuelles, ce qui est indispensable pour la vision politique et pour la vision industrielle.

C'est une réforme économique, car elle permettra à notre industrie de défense de retrouver un second souffle ; elle lui donnera un second rayonnement. C'est la raison pour laquelle nous avons évoqué les modalités de reconversion, de redéploiement et de redressement.

Mais au-delà, c'est évidemment une réforme de société.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. le ministre de la défense. C'est une réforme de société, car elle touche aux valeurs fondamentales qui sont au fond de notre cœur. Personne n'a le monopole du sentiment national. Nous sommes tous attachés au lien armée-nation. Nous sommes tous attachés à ces valeurs républicaines auxquelles vous avez fait référence. Nous sommes tous attachés à l'indépendance nationale, nous sommes tous attachés au respect de la souveraineté ; nous sommes tous attachés à l'intégrité territoriale.

Cette réforme de société étant engagée, je souhaite que la rénovation de l'outil de défense soit accompagnée d'un renforcement de l'esprit de défense, ce qui va au-delà d'une loi de programmation militaire. Cela met en jeu les domaines éducatif, social, budgétaire, bref tous les aspects de la politique.

Il n'y a pas meilleure défense que de garantir la cohésion sociale et de lutter contre la fracture sociale. Aujourd'hui, avec cette loi de programmation, nous avons bâti un outil de défense. Je souhaite maintenant que le pays tout entier, au-delà de la majorité parlementaire actuelle, sache bâtir une communauté nationale porteuse d'un esprit de défense qui lui permettra de relever tous les défis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux à mon tour vous remercier pour ces dix-huit heures de débat de très grande tenue au cours desquelles nous avons traité d'un sujet passionnant et d'un si grand impact pour notre pays et notre société.

2

RÈGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 juin 1996,

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de réglementation des télécommunications.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 7 juin 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat après déclaration d'urgence, de réglementation des télécommunications.

Ce projet de loi n° 2872 est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 juin 1996, à dix heures trente, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Questions orales sans débat.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la SNCF et débat sur cette déclaration ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 2639, tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

M. Pierre Lang, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2798).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 6 juin 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 640. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 (section III, Commission).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du 7 juin 1996

SCRUTIN (n° 280)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Nombre de votants	167
Nombre de suffrages exprimés	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	148
Contre	6

L'Assemblée Nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 82 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 66 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 11. – Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, M. Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Pascal **Clément**, Olivier **Darrason**, Georges **Durand**, François **Léotard**, François **Rochebloine**, Franck **Thomas-Richard**, Yves **Verwaerde** et Pierre-André **Wiltzer**.

Non-votant : M. Loïc **Bouvard** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Abstention : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (2).

Abstention : 1. – M. Bruno **Retailleau**.

